



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

New Urban Agenda

Rapport France 2023



AVANT PROPOS

Le présent rapport a été rédigé par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires afin de répondre aux engagements de la France pris dans le cadre de la conférence Habitat III qui s'est déroulée à Quito en 2016. Sa production a été retardée, notamment en raison de l'épidémie de COVID 19.

Le plan détaillé en est fixé par les lignes directrices établies par ONU Habitat dans le but de permettre une comparabilité des rapports nationaux chapitre par chapitre. Il peut, pour cette raison, contenir des redites ou des déséquilibres.

Il a bénéficié de l'appui des administrations suivantes :

- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Conseil Général du Développement Durable (CGDD)
- Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP)
- Délégation interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au logement (DIHAL)
- Direction générale de l'Action sociale (DGAS)
- Direction générale des Collectivités locales (DGCL)
- Direction générale des Entreprises (DGE)
- Direction générale de l'Energie et du Climat (DGEC)
- Direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)
- Direction générale de la Mondialisation (DGM)
- Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture (DGPA)
- Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR)

Il a, enfin, fait l'objet d'une large consultation des acteurs par l'intermédiaire du Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT.fr), plateforme d'échanges qui fédère plus de deux cents organismes représentant la diversité de l'expertise urbaine française :

- État et établissements publics
- Collectivités locales et associations d'élus
- Fédérations et professionnels du développement urbain
- Secteur privé

- Organisations de la société civile
- Universités et organismes de recherche et de formation.

Le PFVT coordonne la participation des acteurs français au débat international et valorise le savoir-faire français en matière de développement urbain durable, en réponse aux demandes des villes et États partenaires dans les pays en développement et émergents.

Enfin, il fera l'objet d'une partie supplémentaire contenant des indicateurs qui sera établie en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les services du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse mail suivante :

yves-laurent.sapoval@developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

PARTIE 1:

PARTIE 1: Engagements transformateurs pour un développement urbain durable	13
I. Développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté	13
A. Inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté	13
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes.....	13
2. Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices.....	15
3. Réaliser l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et migrants)	19
4. Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables.....	26
B. Accès à un logement adéquat.....	32
1. Garantir l'accès à un logement adéquat et abordable.....	32
2. Garantir l'accès à des options de financement durable du logement	34
3. Établir la sécurité de l'occupation.....	38
•.....	41
•. Mettre en place des programmes d'amélioration des bidonvilles	41
C. Accès aux services de base.....	43
1. Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides.....	43
2. Assurer l'accès à un système de transport public sûr et efficace	45
3. Donner accès aux énergies renouvelables modernes	49
II. Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous.....	54
A. Economie urbaine inclusive	54
1. Créer des emplois productifs pour tous, y compris pour les jeunes	54

2. Encadrer l'économie informelle	59
3. Soutenir les petites et moyennes entreprises	61
4. Promouvoir un environnement favorable, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation.....	63
B. Prospérité durable pour tous.....	66
1. Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives	66
2. Développer les compétences techniques et entrepreneuriales pour prospérer dans une économie urbaine moderne.....	69
3. Développer les liens entre les zones urbaines et rurales pour maximiser la productivité	72
III. Développement urbain écologiquement durable et résilient	74
A. Résilience, atténuation et adaptation des villes	74
1. Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité qui en résulte.....	74
2. Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	76
3. Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine anthropique	80
4. Renforcer la résilience urbaine par des infrastructures de qualité et un aménagement du territoire.....	85
B. Gestion et utilisation durable des ressources naturelles.....	89
1. Renforcer la gestion durable des ressources naturelles dans les zones urbaines.....	89
2. Favoriser la conservation des ressources et la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.....	91
3. Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines.....	93
4. Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres.....	96
PARTIE 2 : Mise en œuvre effective	101
II. Construire la structure de gouvernance urbaine : établir un cadre de soutien.....	101

1. Décentraliser pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées.....	101
2. Lier les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets	102
3. Élaborer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques urbaines	
103	
4. Renforcer la capacité des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre la gouvernance locale et métropolitaine à plusieurs niveaux	105
5. Mettre en œuvre des approches participatives, adaptées à l'âge et au sexe, en matière de politique et de planification urbaines	110
II. Planification et gestion du développement de l'espace urbain	112
1. Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées	112
2. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain	115
3. Inclure la culture comme une composante prioritaire de la planification urbaine.....	118
4. Mettre en œuvre les extensions et les remblais urbains prévus, la rénovation urbaine et la régénération des zones urbaines	121
5. Améliorer les capacités en matière de planification et de conception urbaines, ainsi que la formation des urbanistes à tous les niveaux de l'administration.....	124
6. Renforcer le rôle des petites et moyennes villes	125
7. Mettre en place des systèmes de transport public multimodaux durables, y compris des options non motorisées	127
III. Moyens de mise en œuvre	131
A. Mobilisation des ressources financières	131
1. Développer des cadres de financement pour la mise en œuvre du NUA à tous les niveaux de gouvernement	131
2. Mobiliser des sources de financement endogènes (internes) et élargir la base de revenus des gouvernements infranationaux et locaux	
134	

3. Formuler des systèmes solides de transferts financiers des gouvernements nationaux vers les gouvernements infranationaux et locaux en fonction des besoins, des priorités et des fonctions	136
4. Mobiliser et mettre en place des intermédiaires financiers (institutions multilatérales, banques régionales de développement, fonds de développement infranationaux et locaux ; mécanismes de financement commun, etc	139
B. Développement des capacités et partage amélioré des connaissances	
	141
5. Développer les possibilités de coopération entre villes et favoriser les échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel	141
6. Mettre en œuvre le renforcement des capacités en tant qu'approche efficace et multiforme pour formuler, mettre en œuvre, gérer, suivre et évaluer les politiques de développement urbain	145
7. Renforcer les capacités à tous les niveaux de gouvernement pour utiliser les données pour la formulation de politiques fondées sur des données probantes, y compris la collecte et l'utilisation de données pour les groupes minoritaires	147
8. Renforcer la capacité de tous les niveaux de gouvernement à travailler avec les groupes vulnérables pour participer efficacement à la prise de décision en matière de développement urbain et territorial.	147
9. Engager les associations de collectivités locales en tant que promoteurs et prestataires de services de renforcement des capacités	
	148
10. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités sur l'utilisation des revenus fonciers légaux, le financement et d'autres outils (non traité)	150
11. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités des gouvernements infranationaux et locaux en matière de planification et de gestion financières.....	150
12. Accroître la coopération et l'échange de connaissances en matière de science, de technologie et d'innovation au profit du développement urbain	152
C. Technologies de l'information et d'innovation	155
1. Développer des données et des plateformes numériques	

conviviales et participatives grâce à la gouvernance électronique et aux outils de gouvernance numérique centrés sur le citoyen.....	155
2. Développer le déploiement de technologies et d'innovations.. d'avant-garde pour accroître la prospérité partagée des villes et des régions.....	158
3. Mettre en œuvre des outils numériques, notamment des systèmes d'information géospatiale, pour améliorer la planification urbaine et territoriale, l'administration des terres et l'accès aux services urbains	163
4. Renforcer les capacités, à tous les niveaux de gouvernement, pour suivre efficacement la mise en œuvre des politiques de développement urbain	166
5. Renforcer tous les niveaux de gouvernement et la société civile dans la collecte, la désagrégation et l'analyse des données	167

PARTIE 2 :

PARTIE 1: Engagements transformateurs pour un développement urbain durable	13
I. Développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté	13
A. Inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté	13
1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes.....	13
2. Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices	15
2.1 Les dispositifs de la politique de la ville	16
2.2 Deux domaines prioritaires visés en matière d'égalité des chances : l'accès à l'emploi des jeunes et l'éducation prioritaire	17
3. Réaliser l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et migrants).....	19
3.1 L'égalité entre les femmes et les hommes	20
3.2 L'inclusion sociale des jeunes	22
3.3 L'inclusion sociale des personnes âgées	23
3.4 L'inclusion des personnes en situation de handicap.....	24
4. Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables.....	26
4.1 Des études et de nouveaux concepts se sont multipliés	27
4.2 L'adaptation au réchauffement climatique	29
4.3 La prise en compte du temporaire.....	30
4.4 Le Plan vélo	30
4.5 La réduction de la place de la voiture dans les espaces publics et la cohabitation des usages	31
4.6 La prise en compte de la logistique urbaine	31
B. Accès à un logement adéquat	32
1. Garantir l'accès à un logement adéquat et abordable.....	32
2. Garantir l'accès à des options de financement durable du logement	34
3. Établir la sécurité de l'occupation.....	38
•.....	41

• 4. Mettre en place des programmes d'amélioration des bidonvilles	41
C. Accès aux services de base.....	43
1. Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides.....	43
2. Assurer l'accès à un système de transport public sûr et efficace	45
3. Donner accès aux énergies renouvelables modernes	49
II. Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous.....	54
A. Economie urbaine inclusive	54
1. Créer des emplois productifs pour tous, y compris pour les jeunes	
54	
2. Encadrer l'économie informelle	59
3. Soutenir les petites et moyennes entreprises	61
4. Promouvoir un environnement favorable, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation.....	63
B. Prospérité durable pour tous.....	66
1. Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives	66
1.1 Le secteur culturel a un poids significatif dans l'économie française	66
1.2 La culture dans la Politique de la Ville	68
2. Développer les compétences techniques et entrepreneuriales pour prospérer dans une économie urbaine moderne.....	69
3. Développer les liens entre les zones urbaines et rurales pour maximiser la productivité	72
III. Développement urbain écologiquement durable et résilient	74
A. Résilience, atténuation et adaptation des villes	74
1. Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité qui en résulte.....	74
2. Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	76
2.1 Les dispositifs nationaux.....	76
2.2 Le rôle des collectivités territoriales	78

3. Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine anthropique	80
4. Renforcer la résilience urbaine par des infrastructures de qualité et un aménagement du territoire.....	85
B. Gestion et utilisation durable des ressources naturelles.....	89
1. Renforcer la gestion durable des ressources naturelles dans les zones urbaines.....	89
2. Favoriser la conservation des ressources et la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.....	91
3. Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines	93
3.1 La gestion de la ressource en eau.....	93
3.2 La gestion des zones littorales françaises	94
4. Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres	96
4.1 La couverture numérique des français et l'offre de nouveaux services	96
4.2 Les apports de la ville intelligente.....	96
PARTIE 2 : Mise en œuvre effective	101
II. Construire la structure de gouvernance urbaine : établir un cadre de soutien.....	101
1. Décentraliser pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées.....	101
2. Lier les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets	102
3. Élaborer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques urbaines	
103	
4. Renforcer la capacité des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre la gouvernance locale et métropolitaine à plusieurs niveaux.....	105
5. Mettre en œuvre des approches participatives, adaptées à l'âge et au sexe, en matière de politique et de planification urbaines	110
II. Planification et gestion du développement de l'espace urbain	112

1. Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées	112
2. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain	115
3. Inclure la culture comme une composante prioritaire de la planification urbaine.....	118
4. Mettre en œuvre les extensions et les remblais urbains prévus, la rénovation urbaine et la régénération des zones urbaines	121
5. Améliorer les capacités en matière de planification et de conception urbaines, ainsi que la formation des urbanistes à tous les niveaux de l'administration.....	124
6. Renforcer le rôle des petites et moyennes villes	125
7. Mettre en place des systèmes de transport public multimodaux durables, y compris des options non motorisées	127
III. Moyens de mise en œuvre	131
A. Mobilisation des ressources financières	131
1. Développer des cadres de financement pour la mise en œuvre du NUA à tous les niveaux de gouvernement	131
2. Mobiliser des sources de financement endogènes (internes) et élargir la base de revenus des gouvernements infranationaux et locaux	
134	
3. Formuler des systèmes solides de transferts financiers des gouvernements nationaux vers les gouvernements infranationaux et locaux en fonction des besoins, des priorités et des fonctions	136
4. Mobiliser et mettre en place des intermédiaires financiers (institutions multilatérales, banques régionales de développement, fonds de développement infranationaux et locaux ; mécanismes de financement commun, etc	139
B. Développement des capacités et partage amélioré des connaissances	141
5. Développer les possibilités de coopération entre villes et favoriser les échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel	141
6. Mettre en œuvre le renforcement des capacités en tant qu'approche efficace et multiforme pour formuler, mettre en œuvre, gérer, suivre et évaluer les politiques de développement urbain	
145	

7. Renforcer les capacités à tous les niveaux de gouvernement pour utiliser les données pour la formulation de politiques fondées sur des données probantes, y compris la collecte et l'utilisation de données pour les groupes minoritaires	147
8. Renforcer la capacité de tous les niveaux de gouvernement à travailler avec les groupes vulnérables pour participer efficacement à la prise de décision en matière de développement urbain et territorial.	147
9. Engager les associations de collectivités locales en tant que promoteurs et prestataires de services de renforcement des capacités	
148	
10. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités sur l'utilisation des revenus fonciers légaux, le financement et d'autres outils (non traité)	150
11. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités des gouvernements infranationaux et locaux en matière de planification et de gestion financières.....	150
12. Accroître la coopération et l'échange de connaissances en matière de science, de technologie et d'innovation au profit du développement urbain	152
C. Technologies de l'information et d'innovation	155
1. Développer des données et des plateformes numériques conviviales et participatives grâce à la gouvernance électronique et aux outils de gouvernance numérique centrés sur le citoyen.....	155
2. Développer le déploiement de technologies et d'innovations d'avant-garde pour accroître la prospérité partagée des villes et des régions.....	158
3. Mettre en œuvre des outils numériques, notamment des systèmes d'information géospatiale, pour améliorer la planification urbaine et territoriale, l'administration des terres et l'accès aux services urbains	163
4. Renforcer les capacités, à tous les niveaux de gouvernement, pour suivre efficacement la mise en œuvre des politiques de développement urbain	166
5. Renforcer tous les niveaux de gouvernement et la société civile dans la collecte, la désagrégation et l'analyse des données	167

GLOSSAIRE LISTE DES ABREVIATIONS

PARTIE 1 : Engagements transformateurs pour un développement urbain durable

I. Développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté

A. Inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

La France dispose d'un important dispositif pour favoriser la justice sociale. Celui-ci repose notamment sur la mise en œuvre d'un système redistributif à destination des personnes les moins bien dotées financièrement sous forme d'allocations, en nature (gratuité dans les transports sous certaines conditions, par exemple) ou sous forme fiscale. Il repose aussi sur la prise en charge de services collectifs, comme par exemple le système éducatif gratuit pour tous. La protection universelle maladie assure à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé.

Dans le domaine plus spécifique de la lutte contre la pauvreté, après le Revenu Minimal d'Insertion en 1988, la France a mis en place en 2009 un Revenu de Solidarité Active (RSA). Celui-ci assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

D'autres minimas sociaux ou dispositifs permettent également de lutter contre la pauvreté :

- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), prestation versée aux retraités ayant de faibles ressources (revenus et patrimoine) ;
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation qui garantit un revenu minimal aux personnes en situation de handicap ;
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), prestation versée aux personnes en situation d'invalidité ;
- Le Contrat Engagement Jeune (CEJ), en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, qui a permis (à la fin octobre 2023) d'accompagner 500 000 jeunes vers l'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement individuel pour une entrée rapide et durable dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Selon une enquête de l'INSEE¹ publiée en novembre 2023, malgré ces aides, 9,1 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2021, soit 1 158 euros par mois pour une personne seule. La reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail et des dividendes reçus par les ménages, plus marquée pour les ménages les plus aisés dont le niveau de vie augmente. À l'opposé, la non-reconduction des aides de solidarité exceptionnelles versées en 2020 en lien avec la crise sanitaire a pesé sur les niveaux de vie des ménages les plus modestes qui diminuent en 2021. Le taux de pauvreté augmente de 0,9 point en 2021, passant de 13,6 % à 14,5 %. L'intensité de la pauvreté s'accroît aussi, passant de 18,7 % en 2020 à 20,2 % en 2021.

Même si les évolutions entre 2019 et 2020 restent incertaines, du fait des conditions de collecte particulières des enquêtes en 2020 et de la fragilité des indicateurs de cette année atypique, la France sort de l'épisode Covid en 2021 avec un taux de pauvreté supérieur à celui qu'elle avait quand elle y est entrée.

Sur les 9,1 millions de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire en 2021, il y a 2,69 millions d'actifs de 18 ans ou plus ; 3,67 millions d'inactifs de 18 ans ou plus et 2,76 millions enfants de moins de 18 ans.

Depuis 2018, le gouvernement a engagé une nouvelle Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec l'idée que chacun puisse devenir acteur de son parcours et de sa vie. Pour cela, cinq engagements ont été pris :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté. Ce sont par exemple des mesures pour assurer une offre universelle d'accueil de la petite enfance et pour favoriser le développement de l'enfant et l'apprentissage du langage avant l'entrée en école maternelle.
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, notamment en leur permettant l'accès à une alimentation équilibrée pour tous, avec des petits déjeuners dans les quartiers défavorisés et des tarifs de cantine plus accessibles, ou encore en renforçant leur accompagnement et leur prise en charge en termes de santé.
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, afin que chacun ait obligatoirement une formation jusqu'à 18 ans pour acquérir des compétences et mieux maîtriser son destin

¹ INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr)

- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité. Moins de démarches et de formulaires sont demandés pour accéder à des prestations et à une prime d'activité en augmentation. Il s'agit en particulier de lutter contre le non-recours aux droits et aux services sociaux.
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi, avec la « Garantie d'activité », un accompagnement socio-professionnel adapté pour les allocataires du RSA et d'autres demandeurs d'emploi.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Pacte des Solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en amplifiant ses ambitions autour de quatre axes prioritaires :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Construire une transition écologique et solidaire.

Des pactes locaux des solidarités avec les départements et métropoles déclineront et ancreront les mesures sur l'ensemble du territoire français.

Mais la question de la pauvreté ne se cantonne pas à la question des ressources financières. Elle est aussi intimement liée aux rapports sociaux et se double dans de nombreux cas d'une ségrégation territoriale. C'est pourquoi, s'il convient de répondre prioritairement au besoin de chacun de disposer des ressources suffisantes, il est essentiel de garantir à chacun, quelle que soit sa situation financière, un égal accès à la ville et à ses aménités. C'est pourquoi les politiques de lutte contre la pauvreté mais aussi les dispositifs de lutte pour l'inclusion urbaine, sont décrits successivement sous ce chapitre et ceux qui suivent.

2. Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices

La France est urbanisée à plus de 80%. Cependant, les situations urbaines y sont très disparates. Il existe en effet, au sein des agglomérations, des quartiers dans lesquels les indicateurs sociaux et économiques sont critiques. Ces quartiers sont identifiés par la concentration urbaine de population à bas revenus et font l'objet d'une politique spécifique : **La Politique de la Ville**. Aujourd'hui ce sont **5,5 millions** de personnes qui vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

L'enjeu essentiel est d'ouvrir le champ des possibles pour des territoires QPV qui connaissent 3 fois plus de chômage qu'ailleurs, qui implique donc de proposer à la fois des contrats de salariés, des accompagnements pour créer son entreprise et de travailler sur les freins périphériques (mobilités, logement...)

Cette politique, mise en place pour pallier les inégalités sociales et urbaines, porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

2.1 Les dispositifs de la politique de la ville

Inclusive, globale, interministérielle et partenariale, la Politique de la ville agit sur tous les pans de la vie quotidienne dans ces quartiers en déployant des projets locaux de développement social et urbain, en sus des politiques de droit commun. Des actions complémentaires sont mises en œuvre, à la fois par des structures nationales et locales dans les domaines :

- de la rénovation urbaine et de l'amélioration du cadre de vie notamment dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) opéré par l'Anru²,
- des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB³ pour les entreprises et les bailleurs sociaux dans les contrats de ville,
- de politiques spécifiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion qui ont pour ambitions de corriger les écarts de développement entre les QPV et l'aire urbaine dans laquelle ils se situent en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV, particulièrement impactés, d'identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs, d'embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi, de décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation – insertion et de lever les effets de concurrence entre les dispositifs de l'emploi,
- du développement économique, par l'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés adossées au zonage des zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) pour certaines entreprises créant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle et créant des emplois, ou encore par l'accompagnement et le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers,
- des mobilités, en veillant à orienter certaines politiques publiques en faveur des QPV. A titre d'exemple, la pratique du vélo encouragée via les appels à projet du fonds « Mobilités actives »
- de l'accès à la culture, par un soutien aux projets portés par des structures culturelles et associations locales à destination des habitants, au sport et à la santé ou encore de la sécurité.

² ANRU ou Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine (www.anru.fr)

³ TFPB : Taxe foncière sur la propriété bâtie

2.2 Deux domaines prioritaires visés en matière d'égalité des chances : l'accès à l'emploi des jeunes et l'éducation prioritaire.

Les mesures en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes sont détaillées au II.A.1.

Les dispositifs d'accès à l'éducation

L'accès à l'éducation constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants et les jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Si les inégalités économiques et sociales pèsent sur la réussite scolaire, l'éducation est le levier principal, et fondamental, pour l'émancipation des habitants des territoires fragiles et des quartiers populaires.

Le volet éducatif est inhérent à la politique de la ville, il est intégré aux contrats de ville. Il vise à compenser les inégalités scolaires vécues par les populations et les territoires les plus fragiles grâce à des moyens supplémentaires. Pour répondre à ces inégalités, les dispositifs de la politique de la ville agissent en complément de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui vise, notamment, à réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les QPV et ceux du reste du pays.

Les principaux dispositifs ont ainsi pour but de promouvoir la réussite éducative et scolaire et les études supérieures, de mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et de développer un accompagnement à la scolarité.

Programme de réussite éducative : un dispositif ayant montré ses effets au service des enfants en difficultés

Le programme de réussite éducative (PRE) a été créé en 2005. Ce dispositif local a pour but une prise en charge personnalisée de l'enfant, à partir de 2 ans, et d'un jeune scolarisé en fragilité repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples : état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux... Le dispositif place la famille au centre de l'action et repose sur une approche globale qui implique l'ensemble de la communauté éducative.

Le PRE est composé d'équipes pluridisciplinaires qui travaillent principalement autour de quatre axes: identification précise des difficultés de l'enfant ; établissement d'un diagnostic de la situation ; proposition d'un parcours éducatif adapté et global ; suivi et évolution de l'enfant.

Chaque PRE s'articule en fonction du contexte en impliquant les collectivités locales et les acteurs locaux.

Des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

Les plateformes de suivi et d'accompagnement des décrocheurs (PSAD), de la compétence des régions, ont été mises en place. Elles ont pour objet d'identifier les risques de décrochage scolaire (absentéisme, chute de motivation, etc.) et de mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec l'Éducation nationale. Des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec les acteurs de l'insertion professionnelle, de l'Éducation nationale ainsi que les services dédiés des conseils régionaux, peuvent également exister et être cofinancées.

Des actions de promotion des études supérieures et de la réussite scolaire

Pour promouvoir l'égalité des chances des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur, ces actions visent les jeunes en âge de scolarisation ou en formation initiale. Il s'agit par exemple :

Des cités éducatives

Les cités éducatives ont pour objectif une mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative – État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges... – autour de l'école pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers défavorisés.

Dans les territoires concernés, chaque projet de cité éducative prévoit des modalités spécifiques de pilotage de proximité et de co-construction de l'action. L'équipe à la tête de chaque cité éducative élabore et anime une stratégie ambitieuse pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers via un accueil à la petite enfance, des actions sociales, des temps péri et extrascolaires, le programme de réussite éducative et garantir la continuité éducative en impliquant les parents, les enseignants, les éducateurs, les travailleurs sociaux... Il en existe 208 en France.

Des réseaux d'éducation prioritaires (REP) et d'éducation prioritaire renforcé (REP+)

C'est pour réduire les inégalités qu'a été créée, en 1981, l'éducation prioritaire avec pour mot d'ordre : donner plus à ceux qui ont moins. L'éducation prioritaire concerne les enfants d'origine sociale défavorisée. Elle recouvre de nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi des zones rurales fragiles.

Les établissements classés REP bénéficient : de classe avec moins d'élèves (25 élèves maximum) ; de financements pour effectuer des sorties, des projets ; d'un soutien spécifique pour les élèves de sixième en difficulté ; d'internats de proximité.

En outre, les professeurs ont davantage de formations et bénéficient d'une prime supplémentaire. Il s'agit de motiver les enseignants à rester dans les établissements REP afin de stabiliser les équipes pour une meilleure relation avec les parents et la création de projets.

Les écoles maternelles, primaires et élémentaires bénéficient de temps de formation et de concertation renforcé, de personnel infirmier et social en plus et de la

scolarisation des moins de 3 ans, mais aussi du dédoublement des classes de CE et CE1 (passage à 12 élèves) qui institue un cadre d'apprentissage plus favorable à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui

Les collèges bénéficient, en plus, notamment du dispositif « Devoirs faits » pour tous les élèves volontaires de la 6e à la 3e et d'un accompagnement éducatif pour des activités culturelles, sportives ou linguistiques.

Stages de qualité pour les élèves de 3e des quartiers prioritaires

Quoi qu'obligatoire dans leur parcours scolaire, le stage d'observation de 3e s'avère, très souvent, difficile à trouver pour les collégiens de milieux modestes, faute de pouvoir bénéficier d'un réseau et de contacts personnels. Mise en ligne à la mi-juillet 2018, la plateforme « Monstage detroisième » permet aux élèves de troisième d'accéder à des offres de stages en entreprises ou dans les services publics. La plateforme, destinée principalement aux enfants sans réseau, est alimentée tout au long de l'année scolaire par les entreprises et les administrations volontaires pour accueillir un jeune. Sur ce portail unique, les collégiens peuvent consulter la bourse des stages où des offres de proximité leurs sont proposées.

3. Réaliser l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et migrants)

La France dispose d'un dispositif juridique permettant de lutter contre les discriminations définies comme " toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence dont l'objet ou l'effet est de réduire à néant ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice sur un pied d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social ou culturel ou dans tout autre domaine de la vie sociale. "

La loi interdit toute discrimination, directe ou indirecte. En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...). À ce jour, la loi française reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Ainsi, discriminer une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions, sa religion, son orientation sexuelle (etc), est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011 a créé une autorité administrative indépendante : le Défenseur des droits (DDD)⁴. Ce dernier est chargé de défendre les droits des citoyens face aux

⁴ DDD : Défenseur des droits (www.defenseurdesdroits.fr)

administrations. Il dispose aussi de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, du respect de la déontologie des activités de sécurité et d'orientation et protection des lanceurs d'alerte.

En décembre 2020, le président de la République a lancé la création de la plateforme antidiscriminations.fr dont le développement et la gestion ont été confiés au Défenseur des droits (DDD), autorité administrative indépendante. Ce service de signalement et d'accompagnement des victimes a été lancé le 12 février 2021 :

- Pour renforcer l'efficacité de l'action publique, tout victime ou témoin peut signaler une situation de discrimination au Défenseur des droits sur la plateforme antidiscriminations.fr et être écouté et accompagné par ses juristes. Les équipes du Défenseur répondent gratuitement et confidentiellement pour les accompagner au mieux selon leurs besoins ;
- En outre, pour accompagner les citoyens au plus près de leurs besoins, des délégués territoriaux du Défenseur des droits sont également à disposition pour les accueillir et les accompagner.

Au-delà de ces objectifs généraux, plusieurs publics prioritaires sont visés, notamment, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les réfugiés.

3.1 L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été choisie comme grande cause nationale lors du précédent quinquennat, envoyant ainsi un message fort à l'ensemble de la société. Grâce à cet engagement, la France a avancé, à la fois en faveur de l'emploi et l'entrepreneuriat féminin, de la parité en politique ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

La France a ainsi été désignée championne du monde de l'égalité par la Banque mondiale, soulignant les avancées législatives majeures menées dans notre pays, et se positionne parmi les pays les plus égalitaires.

Quelques chiffres illustrant les progrès accomplis : le taux d'activité des femmes est passé de 58,2 % en 1980 à 70,7 % en 2022 ; 4 entreprises sur 10 ont été créées par une femme en 2021 ; et, depuis vingt ans, la parité politique au niveau national comme local a progressé, sous l'impulsion de mesures contraignantes et incitatives (37,3 % des députés sont des femmes, et 36,2 % des sénatrices, au-dessus de la moyenne européenne ; 20,4 % des maires de communes sont des femmes). Au début du second quinquennat, l'égalité femmes/hommes a de nouveau été déclarée grande cause. Un nouveau Plan interministériel en faveur de l'égalité adopté le 8 mars 2023 s'articule autour de quatre axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité. Il met

notamment l'accent sur les mesures destinées aux femmes les plus fragiles, seules, âgées ou handicapées, ainsi que sur les femmes isolées géographiquement.

L'égalité femmes-hommes est un principe constitutionnel depuis 1946, garantissant aux femmes des droits égaux aux hommes dans tous les domaines. Depuis, les politiques d'égalité femmes-hommes se placent premièrement dans le cadre de la lutte contre les discriminations inscrites dans la loi et contre les inégalités de traitement. Ensuite, les pouvoirs publics impulsent des politiques transformatrices de la société pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de lutter contre les stéréotypes de genre dans tous les domaines et de promouvoir une culture de l'égalité. Le programme dédié à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes s'est élevé à 65,4 millions d'euros en 2023 (+ 29,2 % par rapport à 2022). Il finance principalement les actions d'information en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, de prévention et de lutte contre les violences et la prostitution, de mixité des métiers et d'autonomie économique, de parité et de prévention des stéréotypes. L'effort budgétaire global de l'État pour l'égalité entre les femmes et les hommes est mesuré chaque année dans le Document de politique transversale (DPT) « Égalité entre les femmes et les hommes », annexé au projet de loi de finance, et qui retrace l'ensemble des moyens consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents ministères. Ainsi, les ministères valorisent à plus de 5,8 milliards d'euros leur engagement au titre de loi de finance 2024.

Dans le cadre de la lutte et la prévention contre les violences faites aux femmes, la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforce la sanction pénale des violences sexistes et sexuelles en prévoyant une meilleure répression des crimes sexuels sur mineurs (allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans à compter de la majorité), l'instauration d'un délit d'outrage sexiste permettant notamment la verbalisation du « harcèlement de rue » (dont les sanctions ont été alourdis en 2023) et l'élargissement de la définition du harcèlement en ligne. Des mesures ont également été prises pour protéger les femmes dans les transports publics (cf. partie C. 2 de ce rapport).

Pendant la crise sanitaire de 2020, et en réponse à l'augmentation des violences sexistes et sexuelles, le gouvernement a déployé des nouveaux outils, ensuite pérennisés : une plateforme d'écoute pour les femmes victimes de violences (3919) désormais accessible 24h/24 et 7j/7 et l'ouverture de 30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Des actions innovantes « d'aller vers » ont également été lancées, avec notamment le déploiement de points éphémères dans les centres commerciaux. Ces actions ont ensuite été prolongées et adaptées aux besoins de maillage territorial avec de nouveaux dispositifs mobiles (vans itinérants).

Deux nouveaux dispositifs ont été récemment lancés :

- Un dispositif expérimental: le pack nouveau départ, pour faciliter la séparation du conjoint violent, grâce à une prise en charge individualisée, rapide et coordonnée des victimes (hébergement, logement, soutien psychologique, garde d'enfants, réinsertion sociale et professionnelle), déployé dans le département du Val d'Oise, premier territoire pilote, depuis septembre 2023, puis en 2024, dans quatre autres départements (Côte-d'Or, Bouches-du-Rhône, Lot-et-Garonne et la Réunion) avant une éventuelle généralisation en 2025.
- L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt, entrée en vigueur le 1er décembre 2023.

L'égalité économique des femmes et des hommes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Depuis la transposition de la directive européenne de 1976 par la loi du 13 juillet 1986, le principe de l'égalité dans tout le champ professionnel est réaffirmé sur le principe « à travail égal salaire égal ». La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis la mise en place de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un pas de plus vers l'égalité salariale des sexes. Parmi les objectifs principaux de l'index : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparable, la même chance d'avoir une augmentation ou une promotion pour les femmes que pour les hommes et l'augmentation des salariées à leur retour de congé maternité.

Prévu par le plan interministériel du 8 mars 2023 dans le cadre de l'axe sur l'égalité économique et professionnelle des femmes, un Index de l'égalité professionnelle proche de celui institué dans les entreprises depuis 2018 a été mis en place dans les trois fonctions publiques par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023. En outre, la directive européenne sur la transparence salariale, adoptée le 10 mai 2023, va encore plus loin dans cette exigence d'égalité salariale en imposant une obligation de transparence aux Etats, qui ont jusqu'à 2026 pour la transposer.

S'agissant de l'accès des femmes aux hautes responsabilités, la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle impose des quotas dans les postes de direction des grandes entreprises à l'horizon 2030 : 40% de femmes cadres dirigeantes, sous peine de pénalité financière pour les entreprises (1% de la masse salariale au maximum), et devrait jouer un rôle d'accélérateur.

Dans la fonction publique, la négociation du nouvel accord égalité professionnelle avec les partenaires sociaux est prévu à l'automne 2023 et la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit notamment le relèvement de 40 à 50% du quota de primo-nominations des personnes du sexe sous-représenté et l'élargissement des emplois concernés par les quotas.

De nombreuses autres actions et initiatives sont soutenues en faveur de l'insertion professionnelle des femmes, l'entrepreneuriat ou encore la mixité des métiers.

3.2 L'inclusion sociale des jeunes

Promouvoir l'inclusion sociale des jeunes est également une priorité pour notre pays. Que ce soit en matière d'éducation, d'emploi, de cadres de vie, d'accès à la culture ou à la santé, le gouvernement met tous en œuvre pour réduire les inégalités entre les jeunes et leur permettre de se projeter sereinement dans l'avenir. Cela passe par des politiques publiques fortes pour garantir la réussite éducative pour tous ; faciliter l'accès des élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, aux formations supérieures ; faciliter l'emploi des jeunes ; lutter contre l'exclusion sociale de la jeunesse par la promotion du sport et ses valeurs citoyennes ; promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge.

3.3 L'inclusion sociale des personnes âgées

Face à l'évolution démographique, la France agit pour construire une société où chacun puisse bien vieillir et pour répondre à la volonté des Français de vieillir à leur domicile (virage domiciliaire). Dans la continuité des réformes permises par **la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** promulguée en 2015, la France a adopté une Stratégie Bien vieillir le 17 novembre 2023. Cette stratégie interministérielle, qui touche tous les enjeux liés au vieillissement (transport, culture, sport, numérique, logement, etc...) vise à préparer la France de demain en renforçant la solidarité et les liens intergénérationnels pour lutter contre l'isolement social, en améliorant l'implication de soignants et en favorisant la solidarité familiale. Par ailleurs, elle vise à garantir le respect de leur dignité et à préserver leur autonomie notamment par l'activité sportive, la nutrition et l'adaptation des comportements individuels. Enfin, cette Stratégie met en avant la nécessité d'offrir un parcours résidentiel qui réponde aux envies et aux besoins de chacun (domicile, établissement ou habitat intermédiaire).

En outre, la France souhaite être porteuse d'un changement de regard sur la vieillesse. Envisager les personnes âgées dans leur diversité en proposant une réponse adaptée à la richesse et à la pluralité des parcours de vie de chacun. Le gouvernement agit aussi activement contre la maltraitance des personnes vulnérables. L'Etat est garant de leur protection et sensibilise le public et les professionnels pour améliorer le signalement et la connaissance des faits de maltraitance grâce à un numéro national d'écoute financé par l'Etat (3977). A cet égard, un kit de formation en ligne, principalement destiné aux intervenants sociaux et médico-sociaux, a été développé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Il est accessible depuis le 4 avril 2023. Enfin, trois bandes-dessinées, constituant des outils d'information et de prévention rédigés en facile à lire et à comprendre, ont été mises à disposition sur le site du ministère des Solidarités début mai 2023.

De plus, la France a adopté la nouvelle stratégie nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 pour les aidants, qui va permettre notamment d'améliorer le repérage des aidants, de renforcer l'offre de répit (6 000 places supplémentaires

d'accueil temporaire et d'accueil de jour seront créées), de sécuriser leur rôle de tuteur familial ainsi que dans le monde du travail.

Par ailleurs, « MaPrimeAdapt' », une aide financière d'État mise en œuvre par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) destinée aux personnes de plus de 70 ans, aux personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce, et aussi aux personnes en situation de handicap, vise à financer certains travaux améliorant l'ergonomie du logement ou l'installation d'équipements, soumis à certains critères. Elle a notamment pour but d'améliorer l'habitat des personnes âgées en l'adaptant à leurs nouveaux besoins liés à la perte d'autonomie et de mobilité. L'objectif ultime étant de rationaliser les coûts en favorisant le maintien à domicile amélioré plutôt que le placement, coûteux, en hébergement spécialisé.

Les travaux de sécurisation pour réduire le risque de chute des seniors sont particulièrement concernés. Ils sont à l'origine de décès prématurés (environ 10 000 personnes chaque année et 130 000 hospitalisées), et d'accidents domestiques. Cette prime fait partie des mesures gouvernementales comprises dans le « plan antichute des personnes âgées » qui doit réduire de 20 % le nombre de chutes chez les seniors d'ici 2025. Elle concerne environ 500 000 personnes et a pour but particulier d'aider les personnes percevant une modeste retraite. 680 000 logements français sont concernés, représentant 70 000 habitations par an jusqu'en 2032.

Enfin, pour permettre d'accompagner au mieux l'avancée en âge de la population, les acteurs publics et privés sont mobilisés pour le développement de la silver économie, filière d'innovation stimulant la croissance et l'emploi.

3.4 L'inclusion des personnes en situation de handicap

L'École est le lieu d'inclusion sociale des jeunes par excellence. Permettre à l'École d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui a fait de **la scolarisation des élèves en situation de handicap** une priorité du quinquennat. Le gouvernement s'est donné pour objectif de construire un grand service public de l'École inclusive dès la rentrée 2019. Face à l'augmentation constante du nombre d'élèves concernés, l'École replace la proximité et la réactivité au cœur de l'organisation de l'accompagnement. La simplification des démarches des familles et la personnalisation des parcours des élèves sont deux autres piliers de ce plan de transformation.

L'inclusion des personnes en situation de handicap passe également par une politique volontariste en faveur du logement pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui souhaitent choisir leur habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment principalement, une forte demande d'aide, d'accompagnement et de services associés à leur logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome à leur domicile, dans un

cadre préservant leur intimité et facilitant l'intervention des professionnels de l'aide à domicile.

Pour satisfaire cette demande croissante, une diversité d'offres d'habitat inclusif s'est développée en France dans le cadre de partenariats multiples et variés impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des mutuelles ou encore des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux. Il s'agit de développer des formules d'habitat, au cœur de la cité, associant un projet urbain et social et des services adaptés aux besoins des personnes concernées. Troisième voie entre l'accueil en établissement spécialisé et le logement en milieu ordinaire, autonome ou dans la famille, cette offre diverse fait partie des éléments permettant d'élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Outre la création de « MaPrimeAdapt' » évoquée ci-dessus, la dernière Conférence nationale du Handicap qui s'est tenue en mai 2023 comporte d'autres axes ambitieux en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment une enveloppe de 1,5 milliards d'euros pour renforcer l'accessibilité des lieux ouverts au public. Une délégation interministérielle a été créée en 2023 afin de porter cette politique de mise en accessibilité en travaillant notamment en lien étroit avec les collectivités territoriales.

3.4 Favoriser l'intégration des réfugiés

La stratégie nationale porte plusieurs ambitions : leur donner les moyens de maîtriser notre langue, de s'approprier les valeurs de la République, de nouer de nouvelles relations sociales dans leur environnement, de travailler, de participer à la vie culturelle, de s'impliquer activement dans la société dans toutes ses dimensions. À l'enjeu individuel s'ajoute un enjeu de cohésion sociale. Grâce à la mobilisation de tous les acteurs, de nombreuses actions ont été conduites et commencent à porter leurs fruits pour l'intégration des réfugiés. En matière d'apprentissage linguistique et d'appropriation des valeurs de la République, le contrat d'intégration républicaine (CIR) a été profondément rénové, avec un doublement des heures de français, une modernisation des modules, et l'instauration d'un bilan de la situation professionnelle de l'étranger primo-arrivé permettant de l'orienter vers les dispositifs adaptés du service public de l'emploi. Les projets soutenus dans les territoires mettent l'accent sur l'accès au logement, à la santé et à l'emploi. Les réfugiés se voient proposer un accompagnement global et structurant, prenant en compte toutes les dimensions de l'intégration, à l'image du programme HOPE (hébergement, orientation et parcours vers l'emploi), qui a permis d'accompagner en deux ans plus de 2000 réfugiés vers l'insertion professionnelle. L'Etat cherche également à renforcer l'accès des migrants au système de santé, en particulier l'aide médicale d'Etat et les conditions d'accès des demandeurs d'asile à la protection maladie.

Plus récemment, des politiques visant à renforcer l'accompagnement des migrants mineurs non accompagnés ont été développés au niveau local et national.

4. Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables

L'espace public est un enjeu majeur de la cohésion sociale et démocratique de nos territoires.

L'aménagement des espaces publics permet ainsi d'agir pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, une gestion économe des ressources, l'adaptation au vieillissement de la population, l'accessibilité pour tous, la sécurité des déplacements et le bien vivre au quotidien.

La voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite est une problématique publique majeure progressivement inscrite à l'agenda du Gouvernement depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975 puis confirmée dans la loi de 1991 destinée à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de l'agglomération, accéder à tous les espaces et services de la ville, traverser ses axes de circulation, se reposer, etc. Et ce de façon autonome, au même titre qu'une personne valide. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées ou à mobilité réduite mais aussi l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage. Ils sont d'autant plus importants que le vieillissement de la population en conforte le besoin. (*Ces enjeux sont intégrés au plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, qui doit être établi, à l'initiative du maire, par toutes les communes de 1000 habitants et plus et, le cas échéant, les EPCI compétents.*)

Veiller à l'accessibilité des espaces publics suppose une actualisation constante des aménagements et repose sur l'amélioration de la sécurité des citoyens, en particulier des citoyennes. Ainsi, promouvoir et renforcer la sécurité des femmes dans l'espace public consiste à réduire la prévalence de la violence à l'égard des femmes, en légitimant leur droit à la ville et en stimulant la liberté de circulation.

En France, les marches exploratoires ont émergé dans les années 2010, s'inspirant des travaux canadiens. Ce sont des évaluations de l'environnement urbain réalisées par des groupes de femmes en collaboration avec les acteurs locaux. Ces démarches visent à réapproprier l'espace public du point de vue du genre et à favoriser la participation des femmes à la vie démocratique locale. Elles ont été mises en œuvre dans divers contextes urbains, y compris les quartiers prioritaires et les transports en

commun, avec pour objectif de renforcer la place des femmes dans la démocratie locale et d'améliorer concrètement l'environnement urbain.

Les expérimentations, soutenues par les pouvoirs publics, ont impliqué une diversité d'acteurs tels que les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations, etc. La mobilisation de ces acteurs a été cruciale pour le succès des démarches. Les évaluations ont souligné l'impact positif sur la mobilisation des femmes, leur estime de soi, et leurs compétences, notamment en prise de parole publique et en compréhension des institutions. Les changements concrets dans l'environnement urbain ont également amélioré la qualité de vie des habitants.

Pour consolider et normaliser cette pratique, une méthode commune a été développée en France, reposant sur un référentiel d'application volontaire co-produit collectivement par des experts (norme AFNOR SPEC)⁵.

4.1 Des études et de nouveaux concepts se sont multipliés :

4.1.1 Une nouvelle approche autour du concept de design actif vise à encourager la mobilité et l'activité physique par l'aménagement de l'espace public.

Le design actif consiste à aménager l'espace public afin de rapprocher de l'activité physique et sportive celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Cette démarche et les réalisations permettent aux individus de se réapproprier l'espace public; ils favorisent l'accessibilité et la mixité d'usages. C'est aussi l'occasion de mettre en valeur le patrimoine existant, d'encourager la frugalité des aménagements, de proposer des projets ludiques, etc.

Des retours d'expérience existent sur les cours d'école ouvertes et les rues scolaires ont pu être abordés lors d'ateliers animés par le Cerema⁶. Des témoignages de l'atelier Popcorn, société coopérative qui accompagne des territoires en tant qu'assistant à maîtrise d'usage, ont pu être entendus concernant des projets de rues aux enfants et sur des parvis d'école;

4.1.2 La valorisation de la marche en ville et la notion de marchabilité

Au sein de la plateforme Expertises. Territoires, le Cerema et le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) ont créé un espace collaboratif pour échanger sur le développement de la marche en ville et dans les territoires. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national ID-Marche, co-piloté par le ministère chargé des transports (DGITM), le Cerema et l'ADEME⁷. Dans le cadre du

⁵ AFNOR : Agence Française de normalisation (www.afnor.org)

⁶ Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr)

⁷ ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Agence de la transition écologique (www.ademe.fr)

comité interministériel "vélo et mobilités actives" du 5 mai 2023, le gouvernement a annoncé 4 millions d'euros sur une durée de 4 ans pour ce programme national "ID-Marche" (Initiative pour le Développement de la Marche).

Densité, diversité, design, mais aussi accessibilité, sécurité ... autant que confort, lisibilité, usages ... Les critères pour cerner la notion de "marchabilité" sont nombreux, et les méthodes et grilles d'analyses très diverses. Quatre approches, distinctes ou complémentaires, peuvent être mises en avant, mobilisant chacune des outils différents à des échelles différentes.

Que ce soit dans le cadre d'un diagnostic de plan marche ou pour un projet urbain, connaître le degré de marchabilité d'un espace public s'avère utile. Mais la diversité des enjeux, et donc la multiplication des indicateurs d'évaluation pose problème.

Sur quels critères définir la marchabilité d'une rue ? Quelles méthodes utiliser selon le périmètre observé ? Faut-il privilégier les données techniques ou bien sur les éléments qui donnent envie de marcher ? Comment prendre en compte la diversité des points de vue des piétons ?

Si la marche est le socle des autres déplacements, et le deuxième mode de déplacement des Français, la notion de « marchabilité » reste encore peu connue et peu utilisée

En exploitant diverses études et grilles d'analyses existantes, quatre approches se distinguent :

- des méthodes de modélisation de la marchabilité : le maillage urbain est analysé, souvent via des données par grands indicateurs qui influencent la marche sur un territoire ou un quartier : densité, diversité d'activités, design destination accessible, intermodalité (ces 5 points constituent les 5D de Ewing et Cervero);
- des audits de marchabilité : l'environnement urbain immédiat est relevé "in situ" à l'aide de grilles d'analyses sur : la cohérence, l'accessibilité, la sécurité, ou la qualité environnementale;
- des enquêtes de marchabilité "in situ" pour repérer de ce qui donne envie de marcher et pour recueillir des témoignages sur : le confort, la sûreté, la lisibilité, la visibilité, les usages;
- des questionnaires pour comprendre l'ancre institutionnel du sujet "marche": une politique "marche" est-elle affichée et traduite dans les documents de planification, des associations d'usagers piétons sont-elles actives sur ce territoire, quelle perception des habitants a été recueillie dans le baromètre des villes marchables ?

D'autres grilles axées sur les critères d'accessibilité sont régulièrement développées, en s'appuyant sur les diagnostics réalisés dans des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Évaluer la marchabilité d'une rue ou d'une ville soulève de nombreuses questions sur les périmètres physiques, thématiques et méthodologiques à choisir. Elles illustrent la complexité à appréhender tous les facteurs qui influencent la marche. : la diversité des piétons, les différentes temporalités des espaces publics, la diversité des espaces publics

4.1.3 Le concept de partage temporel

Le concept de partage temporel ou "partage dans le temps" de la voirie urbaine est une approche cherchant à partager l'espace public plus seulement de façon spatiale mais également de façon temporelle. Comment adapter la voirie à des usages par nature variables dans le temps ? Le Cerema a publié un dossier donnant à voir les différentes possibilités de partage temporel de la voirie, tout en attirant l'attention des gestionnaires sur les réflexions à mener en amont (domaine d'emploi, conditions de mise en place ou d'expérimentation, perspectives de reproductibilité, concertation avec les usagers...). Cette approche part du constat que les espaces publics peuvent être sous-utilisés à certaines périodes offrant ainsi la possibilité à ces espaces de s'ouvrir vers d'autres formes d'usages ou de mobilités. Le partage temporel peut ainsi constituer un levier d'optimisation des voiries en les affectant à des fonctions et des usages variables sur un même espace.

4.2 L'adaptation au réchauffement climatique

Les phénomènes climatiques extrêmes à l'instar des canicules, pluies diluviales, tempêtes, etc. s'intensifient avec des conséquences en ville comme dans les territoires peu denses sur la pérennité des voiries urbaines et l'exploitation des services de transport associés. En général, ces conséquences s'accompagnent d'une baisse plus ou moins forte de la qualité d'usage de la voirie et des espaces publics avec des impacts sur la mobilité pour les usagers de la voirie et les utilisateurs des services de mobilité.

Dans la perspective d'une voirie plus résiliente face au climat, le Cerema⁸ a cherché à capitaliser des solutions innovantes efficaces ou prometteuses déjà mises en œuvre et reproductibles à d'autres territoires ou encore des solutions restant à expérimenter. Cette capitalisation de solutions a nourri le Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique, projet porté par le Cerema aux côtés du Ministère de la Transition Écologique, de l'ADEME⁹, de l'ONERC¹⁰ et de Méteo France, qui vise à

⁸ Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr)

⁹ ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Agence de la transition écologique (www.ademe.fr)

¹⁰ ONERC : Observatoire national sur les effets du changement climatique

fournir ressources, bonnes pratiques, outils, etc. pour aider les acteurs à mettre en œuvre des politiques d'adaptation.

Le guide de l'ADEME « Rafraîchir les villes, des solutions variées » propose 19 solutions émergentes ou éprouvées, adaptées à différents contextes climatiques.

Des solutions existent, mais il est important de choisir celles le mieux adaptées au contexte local et de bien réfléchir à leur mise en œuvre. Il existe :

- Des solutions vertes basées sur la nature (parcs, arbres, pelouses, etc.).
- Des solutions grises qui rassemblent les dispositifs urbains liés aux infrastructures urbaines et éléments techniques : le travail de la forme urbaine, le mobilier urbain, le revêtement, les dispositifs liés aux bâtiments (toit, mur...).
- Des solutions douces relevant des comportements des citoyens et de la gestion de la ville, à l'échelle individuelle, comme collective. Elles comprennent la limitation des apports de chaleur anthropiques et l'adaptation des comportements pour limiter la vitesse, la climatisation, etc.

4.3 La prise en compte du temporaire

4.3.1 La desserte d'évènements ponctuels à forte fréquentation.

Le Cerema a publié un guide : "Réussir l'accessibilité des espaces publics : recommandations issues de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024". L'objectif est d'aider les collectivités à concevoir l'accessibilité des cheminements piétons autour de leurs pôles générateurs de déplacements structurants ou pour la desserte d'évènements ponctuels à forte fréquentation. Il s'agissait de dépasser l'accessibilité "réglementaire" et viser une meilleure qualité d'usage des espaces publics.

4.3.2 Les aménagements temporaires des espaces publics

Une étude de l'ADEME¹¹ a présenté et analysé des exemples emblématiques de stratégies d'aménagements urbains temporaires des espaces publics en France, en Europe, en Amérique du Sud et du Nord mis en place face à la crise sanitaire du COVID-19 pour s'adapter et répondre aux mesures de distanciations physiques, mais aussi dans des contextes antérieurs à l'épidémie. Les résultats de l'étude proposent de tirer des enseignements, des points à retenir, dans la manière de construire les espaces publics en utilisant les aménagements urbains temporaires.

4.4 Le Plan vélo dévoilé le 14 septembre 2018 est assorti d'un Fonds mobilités actives de 350 millions d'euros sur sept ans. Dans le cadre de France Relance ce Fonds a été abondé de 200 millions d'euros pour 2020 – 2021. S'ajoutent à cela les financements

¹¹ ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Agence de la transition écologique (www.ademe.fr)

issus des programmes régionaux ou des dotations et fonds de soutien à l'investissement des territoires. Les programmes CEE financent via des producteurs d'énergie des projets de réduction de la consommation énergétique. Dans ce cadre, des solutions de stationnement vélo sécurisé ont été déployées.

Aujourd'hui, 41 % des trajets du quotidien (dont 60% trajets domicile-travail) de moins de 5 km sont effectués en voiture et 5% à vélo (INSEE, enquête « Mobilités des personnes » réalisée en 2018 et 2019). La part du vélo s'est cependant développée depuis le confinement. La fréquentation des infrastructures vélos a augmenté de 33% par rapport à 2019. La croissance se poursuit depuis, principalement en milieu urbain.

Le nouveau Plan « vélo et marche », présenté le 5 mai 2023 par le Gouvernement, vise à prolonger encore l'effort en faveur des mobilités actives initié en 2018 en permettant **de rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie**. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de généraliser le dispositif du Savoir rouler à vélo pour que chaque année une classe d'âge soit formée (850 000 enfants en 2027). Le stationnement vélo sécurisé sera généralisé dans tous les bâtiments des services publics. Les aides à l'achat sont prolongées jusqu'à la fin du Plan en 2027.

Le développement des infrastructures cyclables a connu une forte accélération avec la reconduction du fonds mobilités actives augmenté à 250M€ par an sur la durée du Plan. Dans le cadre des Contrats de Plan Etat Régions (CPER), un soutien inédit pour les véloroutes sera mis en place permettant de contractualiser jusqu'à 200M€ jusqu'en 2027.

4.5 La réduction de la place de la voiture dans les espaces publics et la cohabitation des usages

L'accessibilité de l'espace public passe également par la réduction de la place de la voiture en ville. Le dimensionnement des voies destinées à la circulation motorisée au minimum ou encore la modération de la vitesse par l'aménagement favorise une meilleure cohabitation des usages. Une cohabitation entre les différents modes de déplacement (zones 30, zones de rencontre) contribue à un usage partagé et apaisé de la voirie, dans les cas où le trafic motorisé est suffisamment faible.

L'emprise de la voiture peut également être contrôlée par le dimensionnement du stationnement motorisé et l'augmentation d'offre de stationnement vélo de façon à offrir plus d'espace aux lieux de vie, en désengorgeant l'espace public. De même, la mutabilité et la mixité d'usage des places de stationnement (par exemple pour les transformer temporairement en une place de marché ou un site d'évènements) peut être pensée dans le projet.

4.6 La prise en compte de la logistique urbaine

Il est essentiel d'organiser la logistique urbaine dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'espace public et de limitation des nuisances pour les riverains. Cela peut comprendre de :

- Prévoir des points-relais, voire des consignes, facilement accessibles pour les livreurs et accessibles à tous les usagers (y compris), y compris en vélos-cargo, des services de véhicules utilitaire légers en autopartage (vélo-cargos, fourgonnettes, etc.) peuvent également être prévus à l'échelle du quartier ou intégré aux copropriétés.
- De mettre en place des dispositifs permettant de réguler la circulation et le stationnement des véhicules de livraisons, notamment en prévoyant des aires de livraison éventuelles.
- De penser les besoins en entreposage à l'échelle du quartier de manière à pouvoir effectuer les livraisons du dernier km en mode actif. Pour certaines activités spécifiques, il peut être intéressant d'intégrer l'espace nécessaire à la livraison sur l'espace privé.

B. Accès à un logement adéquat

1. Garantir l'accès à un logement adéquat et abordable

Il y a en France 37,8 millions de logements au 1er janvier 2023 dont 31,0 millions de résidences principales. 57,2 % des habitants sont propriétaires de leur résidence principale, soit 17,7 millions de ménage, et 40,2 % sont locataires dont 4,0 millions dans le parc privé (56 %). Il y a 5,5 millions de logements sociaux (17,6 % du total des logements, 44% des locations). 54,8 % des logements sont individuels (dont 78 % situés dans une aire urbaine) et le nombre moyen d'habitants par logement est de 2,2 (2,7 dans les années 1980). 2,5 millions de ménages sont en situation de surpeuplement (modéré ou important). La surface moyenne des logements est de 111 m² pour les maisons et 63 m² pour les appartements. En 2020, 1 % des logements sont insalubres, contre 15 % en 1984. En 2022, le total des dépenses en faveur du logement est de 22 % du PIB, soit 581 milliards d'euros, dont 29 % en investissement et 71 % en dépenses de fonctionnement (loyers, charges, eau, etc.).

Dès 1989, la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs a reconnu le droit au logement comme droit fondamental. Dès lors, plusieurs lois ont œuvré pour consacrer le droit au logement comme objectif de valeur constitutionnelle. Notamment la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, ou les dispositifs instaurés par la suite pour faciliter l'accès à un logement décent. Le droit de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle depuis 1995. Enfin, la loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement pour les personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens.

La politique du logement se définit comme devant « permettre à tous les habitants d'accéder à un logement convenable et adapté, tout en cherchant à atteindre des objectifs de mixité sociale et de développement durable ». Elle s'appuie sur 3 piliers principaux.

En premier lieu, elle a pour objectif de favoriser un bon fonctionnement du marché. Elle fixe le cadre des rapports entre agents économiques (rapports locatifs, copropriétés, transactions), de la qualité des constructions, mais aussi pour les politiques urbaines liées au logement. C'est aussi dans l'objectif de favoriser la transparence du marché qu'ont été mis en place des moyens d'information à destination de tous les publics (Agences nationales et départementales pour l'information sur le logement <https://www.anil.org>) et les Observatoires locaux des Loyers.

En second lieu, elle a pour objet de développer l'offre de logement, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Pour cela, nous mettons en place des dispositifs techniques, juridiques et financiers d'aide à la production et à la rénovation de logement à destination de tous les publics et notamment des plus modestes. La politique en matière de logement social vise également à favoriser la mixité sociale dans les quartiers et à réduire les inégalités territoriales. C'est aussi dans cet objectif que des établissements publics fonciers ont été mis en place sur la presque totalité du territoire national.

Enfin, de nombreux dispositifs réglementaires, financiers et sociaux ont pour but de sécuriser la demande et le parcours logement de l'ensemble des habitants. L'objectif est de loger des personnes ou des familles qui ont des ressources faibles et qui ont des difficultés à accéder au logement dans une logique de cohésion territoriale.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, renforcé par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, a créé l'obligation pour certaines communes de disposer d'au moins 20 ou 25 % de logements sociaux au sein des résidences principales. Les communes déficitaires en logements sociaux sont alors soumises à des obligations triennales de ratrapage et à une contribution financière annuelle, à la base proportionnelle au déficit en logement social, mais qui peut être majorée (jusqu'au quintuplement du prélèvement initial) en cas de non réalisation des obligations triennales, après une analyse locale des raisons de cette non-réalisation (procédure triennale).

Au terme de cette période, lorsque les communes ne respectent pas leurs engagements, il est possible de majorer le prélèvement initial, de transférer le droit de préemption urbain (DPU) au préfet, de signer une convention avec un bailleur qui impose le financement par la commune d'opérations de logements sociaux sur son territoire, d'imposer une part minimum de 30% de PLUS-PLAI dans les opérations de construction de logements de taille significative, d'identifier des secteurs sur lesquels le préfet est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du

sol ou encore de mobiliser le contingent communal en priorité pour loger les ménages éligibles au Dalo¹².

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement pour les personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à une commission de reconnaître son droit en déposant un recours amiable, puis contentieux devant le tribunal administratif en l'absence de suite donnée. L'Etat est garant de ce droit.

Depuis son adoption, le droit au logement opposable a entraîné de profondes évolutions dans les politiques publiques du logement. Depuis sa mise en place jusqu'en 2022, il a permis l'accès au logement de près de 258 000 ménages reconnus au titre du Dalo. Mais l'effectivité du droit au logement opposable nécessite des améliorations sur un certain nombre de problèmes identifiés. Des propositions en cours d'examen doivent permettre d'améliorer l'accès au Dalo, de faire accéder au logement les 93116 ménages en attente depuis 1 à 10 ans ainsi que ceux qui seront reconnus dans les années à venir, et de faire respecter cette reconnaissance en particulier pour les ménages menacés d'expulsion.

2. Garantir l'accès à des options de financement durable du logement

La France a progressivement développé un système de financement proposant des solutions pour l'ensemble des situations. Ces financements sont soit des incitations financières ou fiscales pour favoriser l'investissement dans l'offre nouvelle, mais aussi pour la rénovation du parc de logements existants ; soit des aides versées aux occupants de logements pour les aider à faire face à leurs dépenses.

Les aides pour les occupants

Ces dernières sont distribuées sous la forme d'allocations versées, sous certaines conditions, à toute personne qui loue, achète un logement ou est résident en foyer. Le montant des aides ainsi distribuées en France, sous condition de ressources, est de l'ordre de 15 à 20 milliards d'euros par an.

De plus, des aides sont prévues en cas de difficultés pour le paiement des loyers, notamment dans le cadre des fonds de solidarité logements mis en place par tous les conseils départementaux.

Les aides à l'investissement (pour les propriétaires privés)

Des aides sont mises en place afin de favoriser la primo-accession à la propriété sous la forme de prêt à taux zéro. Par ailleurs, plusieurs dispositifs d'incitation fiscales existent pour favoriser l'investissement locatif : ces dispositifs offrent aux investisseurs

¹² Dalo : Droit au logement opposable

privés des avantages fiscaux (réduction d'impôt ou amortissement) en contrepartie d'une limitation du niveau des loyers et des ressources des locataires.

Les aides pour la production du logement locatif social

Le système de financement du logement locatif social en France bénéficie de plusieurs types de soutien financier. Ce soutien implique des contreparties sous la forme de limitation de loyer et de contrôle du niveau de ressources des locataires afin de limiter l'accès aux logements sociaux à ceux qui en ont le plus besoin.

En premier lieu, des subventions sont accordées aux bailleurs sociaux par l'Etat, par les collectivités locales ou par la participation des employeurs à l'effort de construction. Ces subventions sont versées en fonction des opérations de construction et tiennent compte de critères qualitatifs.

La participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), appelé également *dispositif du 1 % logement*, est un investissement directement versé par les employeurs en faveur du logement des salariés. Ce dernier est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés et représente 0,45 % de leur masse salariale. Cette participation est centralisée et gérée au sein d'un organisme géré de manière paritaire dénommé Action Logement. Les recettes annuelles, de l'ordre de 3,2 milliards d'euros (environ 1,5 milliard d'euros en produits et 1,7 milliard d'euros en remboursements de prêts) servent pour environ 1,1 milliards d'euros au financement de la construction et de la rénovation, pour 800 millions d'euros pour des aides aux particuliers et pour 1 milliard d'euros au financement de la politique publique de la ville et du logement à travers des programmes tels que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ou le Programme Action cœur de ville.

En second lieu, des prêts de long terme et à taux réduits sont consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à partir de la ressource du Livret A. Ce dernier est un livret d'épargne dont la rémunération varie en fonction de l'inflation et des taux interbancaires et disponible à tout moment. La gestion effectuée par la CDC¹³ permet de transformer cette importante épargne en prêts à longue durée destinée à la construction de logement sociaux. 55 millions de Français possèdent un Livret A, ce qui représente au premier trimestre 2023 environ 535 milliards d'euros de dépôts. Chaque année, environ 13 milliards d'euros de prêts sont accordés au logement social.

En troisième lieu, les bailleurs sociaux bénéficient d'aides fiscales, sous la forme d'exonérations de taxes foncières sur une longue durée mais aussi d'exonération d'impôt sur les sociétés pour leur activité dans le cadre du service d'intérêt économique général du logement social.

¹³ CDC : Caisse des Dépôts et Consignations (www.caisse-des-depots.fr)

Enfin, une garantie des prêts est obligatoirement donnée pour les opérations de constructions, soit par les collectivités locales, soit par un organisme spécifique mutualiste : la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)¹⁴.

<http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr>

Le logement intermédiaire

Depuis 2014, les institutionnels peuvent investir dans le logement via le régime du logement locatif intermédiaire (LLI) à destination des ménages de la classe moyenne dans les zones tendues. Le Gouvernement a fortement soutenu son développement, complémentaire à celui du logement social. Le logement intermédiaire a ainsi connu une croissance de 34 % pour la seule année 2021.

Le régime du logement locatif intermédiaire à destination des institutionnels s'appuie sur un taux réduit de TVA de 10 % et une exonération de taxe foncière pour une durée maximale de 20 ans. En contrepartie, les ensembles immobiliers doivent être situés en zones tendues et les logements intermédiaires doivent être loués à des loyers règlementés à des ménages respectant des plafonds de ressources.

Plus de 73 000 logements locatifs intermédiaires, ont été engagés depuis 2014, dont 60% sur les trois dernières années. Ces logements sont principalement situés dans les zones les plus tendues du territoire national et la moitié d'entre eux est localisée en Ile-de-France.

L'aide à l'accession à la propriété dans les quartiers de la politique de la ville. Enfin, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduite est appliquée aux logements en accession dans les quartiers de la politique de la ville et leur périphérie, offre un outil au PNRU¹⁵ pour contribuer à l'un de ses principaux objectifs : la diversification de l'habitat dans des quartiers très majoritairement occupés par de l'habitat social. Cet outil permet également à des ménages du quartier de s'engager dans un parcours résidentiel positif et d'évoluer vers un nouveau statut d'occupation. Au-delà de ces bénéfices pour les quartiers et leurs habitants, cette mesure fiscale a produit un effet levier sur le dynamisme du foncier de ces secteurs jusqu'alors peu attractifs pour les promoteurs et, par ce biais, sa participation au soutien de la construction.

Afin de faciliter l'accession à la propriété des ménages modestes dans les zones où le prix du foncier est très élevé, il a été mis en place à partir de 2015 un nouveau dispositif : le bail réel solidaire (BRS). Le principe en est simple, il s'agit d'en dissocier la propriété le foncier de celle du bâti.

¹⁴ CGLLS : Caisse de garantie du logement locatif social (cglss.fr)

¹⁵ PNRU : Programme national de rénovation urbaine opéré par l'ANRU (www.anru.fr)

L'accédant achète uniquement le logement et loue le terrain pour un loyer faible à un organisme spécialisé appelé Organisme Foncier Solidaire (OFS) en signant un bail spécial qui peut aller jusqu'à 99 ans.

Concrètement, les OFS acquièrent des terrains sur lesquels ils construisent, réhabilitent ou font construire des logements. La propriété d'usage de ces logements est vendue à des ménages, tandis que l'OFS demeure propriétaire du foncier attaché au logement.

Les relations entre le ménage et l'OFS sont régies par le bail réel solidaire, renouvelable à chaque cession du logement, qui fixe le prix et les conditions de cession du logement et le montant de la redevance foncière, c'est-à-dire la location du foncier, dont le ménage doit s'acquitter mensuellement.

L'acquéreur devient propriétaire de son logement en zone tendue pour un prix qui peut représenter entre 15% et 40% d'économie en fonction du secteur géographique.

Avec les avantages financiers et fiscaux, en pratique, cela permet à un ménage de devenir propriétaire avec un cout mensuel qui approche celui du loyer d'un même logement sur le marché locatif libre. De plus, l'organisme foncier solidaire garantit le rachat du logement, notamment en cas de difficultés financières.

L'acquisition de ces logements est subordonnée au respect de conditions de ressources du ménage acquéreur. Au-delà, chaque organisme définit avec la collectivité des critères de sélection pour chacune des opérations qui peuvent reposer sur la typologie du logement, la composition du ménage, la proximité avec le lieu de travail, le fait que le candidat soit locataire occupant du parc social, etc.

En cas de revente du logement des conditions particulières assurent la continuité de ce dispositif en évitant la spéculation.

- Le ménage acquéreur devra être soumis aux mêmes critères de revenus
- son prix de vente devra être limité au prix d'achat simplement actualisé
- l'acquéreur bénéficiera lui aussi d'un bail réel solidaire
- il devra donc occuper le logement à titre de résidence principale

Les organismes fonciers solidaires qui produisent ces logements sont agréés par l'Etat. Ce sont à l'origine des structures non lucratives ou à lucrativité limitée le plus souvent structurés soit par des collectivités locales, par des organismes de logements sociaux, ou par des établissements publics fonciers. Ce ne sont jamais, évidemment, des sociétés commerciales.

Relativement récent, le dispositif se développe rapidement. Depuis 2019 il double tous les ans depuis 2018 et ils sont 123 actuellement. Leur organisation indique que 11000 logements pourraient être livrés en 2025.

Leur financement des charges foncières qui représentent 99% de leurs charges financières est principalement assuré par le fait qu'ils ont accès à des prêts de très longue durée, jusqu'à 80 ans.

Les aides à la rénovation des logements

La France épouse pleinement les objectifs du « Green Deal » européen en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. Le secteur du bâtiment représente en effet 30 % de la consommation d'énergie en France. Le taux de construction représentant entre 1 % et 2 % du parc de logements chaque année, la rénovation thermique de logements existants est donc une priorité absolue pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

La rénovation des bâtiments est à la fois un vecteur de reprise économique, fortement créateur d'emplois, et un élément clé de la transition écologique. Investir dans la rénovation énergétique c'est renforcer la résilience du pays au plan social, sanitaire, climatique mais aussi économique et industriel. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des Français et leur pouvoir d'achat notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

La feuille de route du Gouvernement découle du plan de rénovation énergétique des bâtiments avec l'objectif central de 500 000 rénovations énergétiques par an, dont 150 000 "passoires thermiques" (F et G). Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs :

- Une structure-projet interministérielle a été créée afin de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Un service d'accompagnement pour la rénovation énergétique est mis en place pour accompagner les ménages sur tout le territoire dont le déploiement opérationnel s'appuie sur un budget de 200 M€ pour la période 2020-2024 ;
- Des financements ont été mis à la disposition des bailleurs sociaux ;
- Une prime à la transition énergétique, baptisée MaprimeRenov', <https://www.ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov> a été mise à la disposition des ménages depuis 2020.

Au total, 6,7 milliards d'euros du Plan « France Relance » sont consacrés à la rénovation des bâtiments existants. Les objectifs de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de l'État ont été fixés à 40 % d'ici 2030 et 60 % d'ici 2050.

A l'international, la France, à travers l'Agence française de développement, replace la question de l'accès au logement au cœur des interventions (Cf. Mise en œuvre effective I.2).

3. Établir la sécurité de l'occupation

En France, l'ensemble des titres de propriétés sont sécurisés et chaque transaction fait l'objet d'une inscription obligatoire au registre des hypothèques. Le Cadastre, établi de longue date est désormais disponible en ligne pour la totalité de la France sur le site Cadastre.gouv.fr

Sécurisation des ménages accédant à la propriété

L'accession sociale à la propriété est favorisée par différents dispositifs juridiques, financiers et fiscaux.

Un prêt à taux zéro (PTZ) est destiné aux personnes physiques qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédant l'offre de prêt, mais aussi pour les personnes en invalidité ou victimes d'une catastrophe naturelle ayant conduit à rendre inhabitable leur précédent logement. Ces prêts sont accordés sous la condition que les ressources de l'emprunteur respectent un plafond. Ils peuvent servir à la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, à l'acquisition d'un logement existant avec travaux ou à la location-accession.

Le prêt social de location accession (PSLA) a été institué en 2004. Ce dispositif permet à un ménage de se porter acquéreur de son logement à l'issue d'une phase locative au cours de laquelle il peut mesurer sa capacité de remboursement et constituer un apport personnel. Le dispositif repose sur l'attribution d'un prêt conventionné dédié à ce type d'opération et ouvre droit à des avantages fiscaux. Il s'applique aux opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs réalisées par les promoteurs publics ou privés.

L'Etat accorde des garanties à certains prêts afin d'indemniser les établissements de crédit des pertes qu'ils auraient à subir en cas de défaillance d'un emprunteur bénéficiaire d'une de ces catégories de prêts. La définition très large du sinistre indemnisable permet, grâce à cette garantie, d'intervenir non seulement dans les cas classiques de contentieux débouchant sur une vente (prise en charge des « sinistres définitifs »), mais également en amont des phases contentieuses, pour l'emprunteur de bonne foi qui se trouve, pour une raison particulière (chômage, divorce, maladie...), dans l'impossibilité de faire face à ses échéances (prise en charge des « sinistres provisoires »). La garantie est gérée par la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS).

La sécurisation des rapports locatifs

La loi du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dite loi Mermaz, régit les rapports locatifs entre les propriétaires et les locataires. Cette loi définit notamment : le droit au logement, le contrat de bail, les obligations du propriétaire, les obligations du locataire, la durée du contrat de location, le congé de fin de bail, le dépôt de garantie et la caution, le loyer et les charges locatives, etc. Cette loi a été compétée plusieurs fois dans le sens de l'équilibre des obligations entre bailleurs et locataires.

Pour toute location, l'établissement d'un bail est obligatoire. Règles générales des baux à compléter

L'encadrement des loyers

L'encadrement des loyers pose une limite au loyer que fixe le propriétaire lors de la mise en location d'un logement, loué avec un bail d'habitation. Il s'applique dans les communes situées en zone tendue, où le nombre de logements proposés à la location est très inférieur au nombre de personnes qui veulent devenir locataire d'un logement, pour en faire leur résidence principale.

Les aides personnelles au logement

L'Etat propose des aides et des dispositifs individuels d'aide au logement : aux propriétaires, aux bailleurs et aux locataires. Ces aides font l'objet d'un zonage, qui permet de s'adapter aux spécificités de chaque territoire. Les aides personnelles au logement (APL) permettent aux locataires de bénéficier d'une aide financière pour réduire le montant de leurs loyers, mensualité d'emprunt ou redevance. Elles sont calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois, de la situation de famille et du loyer, ainsi que de l'âge (personne âgée), de la santé et du type de logement. Elles sont touchées par environ 5.8 millions de ménages. Presque la moitié des personnes vivant en quartier prioritaire à la politique de la ville (QPV) bénéficient d'une aide au logement versée par les caisses d'allocations familiales, nettement plus que sur le reste du territoire (17 % en 2021). En plus des aides aux locations, les conventions APL sont également passées avec les bailleurs, afin d'aider les locataires en fixant un montant maximum pour le loyer et d'encourager bailleurs à construire, rénover ou acquérir des logements. Elles sont l'un des principaux instruments de lutte contre la pauvreté en France d'après l'Inspection générale des affaires sociales (étude de 2017).

La Garantie Visale

Un futur locataire (salarié, fonctionnaire, étudiant, apprenti...) peut demander à Action logement d'être sa caution, c'est-à-dire de se porter garant pour lui. Si le locataire ne parvient pas à payer le loyer ou les charges durant le bail, ou les réparations locatives en fin de bail, Action Logement verse les sommes dues au propriétaire (bailleur). Action Logement se fait ensuite rembourser par le locataire. Crée en 2016, la garantie Visale était accordée à plus de 820 000 locataires en 2022.

Prévention des expulsions locatives

En cas de loyer impayé et de résiliation du bail et pour éviter les situations extrêmes et les mises à la rue, les pouvoirs publics s'efforcent de prévenir, le plus tôt possible, les expulsions locatives.

Les politiques préventives datent du début des années 1990 et ont été renforcées de nombreuses fois. La logique poursuivie par les pouvoirs publics a été de passer d'un traitement de l'expulsion, considéré comme un problème d'ordre public, à un

traitement social et préventif, le plus en amont possible, afin d'éviter la phase contentieuse et de limiter l'expulsion locative pour dettes de loyer aux seuls locataires de mauvaise foi. Pour ce faire, divers dispositifs de prévention sont mis en place, qui permettent préalablement à l'expulsion l'examen complet de la situation du locataire, la mobilisation de l'ensemble des aides disponibles et, le cas échéant, la mise en place de solutions de relogement. Des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ont été mises en place afin d'examiner les dossiers difficiles au cas par cas en associant les acteurs concernés.

Enfin, une trêve hivernale commence chaque année le 1er novembre et prend fin le 31 mars. Durant cette période, les locataires ne peuvent plus être expulsés de leur logement, à l'exception des squatteurs entrés dans le domicile d'autrui.

-

4. Mettre en place des programmes d'amélioration des bidonvilles

Les bidonvilles, qui avaient pratiquement disparu en France métropolitaine, sont réapparus les dernières années, notamment en raison des circonstances économiques et de l'immigration.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement à l'accès au logement (Dihal), à travers son pôle « résorption des bidonvilles », apporte un appui technique aux acteurs de terrain, observe au plan national l'évolution de la situation des bidonvilles (grâce à un recensement biannuel), soutient financièrement des actions locales et réalise un bilan annuel des actions soutenues. Le pôle anime des réseaux de partenaires (Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles) et valorise les bonnes pratiques. La Dihal est également amenée à intervenir au niveau européen en tant que point de contact national français sur les questions relatives aux Roms auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe.

Dans une perspective de lutte contre la grande précarité, une instruction de 2018 vise à inscrire l'intervention publique dans une dimension plus large que l'encadrement des évacuations, depuis l'implantation du campement jusqu'à sa disparition, en passant par la prévention des installations. Les solutions doivent allier à la fois programmes d'insertion en France, respect des lois de la République et du droit au séjour, actions de réinstallation dans le pays d'origine et coopération transnationale. Pour cela, la Dihal soutient les territoires afin qu'ils formalisent des stratégies territoriales visant la résorption des bidonvilles et campements illicites.

La Dihal promeut une approche centrée sur la lutte contre la grande précarité, indépendamment de l'origine des personnes, et une meilleure prise en compte des phénomènes de migrations des populations pauvres au sein de l'Espace européen. Grâce à cette action, plus de 3 000 personnes issues de bidonvilles ont été orientées vers des solutions de logement ou d'hébergement depuis 2018, ramenant le nombre de personnes originaires de pays de l'Union européenne à près de 12 000.

Cette action s'inscrit dans le cadre plus général du deuxième Plan Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023 - 2027) qui propose un changement de modèle à travers une réforme structurelle et ambitieuse de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile.

Malgré l'action déterminée des acteurs et des efforts importants d'ouvertures de places ces dernières années, les dispositifs d'hébergement d'urgence sont plus que jamais saturés. Ce parc d'hébergement peine à jouer son rôle de tremplin vers le logement et ne peut donc absorber la demande de plus en plus pressante à l'entrée.

Le plan vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Le Logement d'abord, en insistant sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion, choisit de mettre en valeur les compétences des personnes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord » s'adresse spécifiquement aux personnes en situation de grande exclusion présentant des troubles psychiques. S'appuyer résolument sur le principe du Logement d'abord pour construire une politique publique à l'échelle du pays est un défi qui nécessite l'engagement de tous les acteurs et professionnels du secteur.

Cette réforme s'inscrit dans une dynamique innovante d'investissement social qui sort de la gestion en urgence maintes fois dénoncée pour ses effets négatifs sur les personnes et sur les finances publiques. La politique du Logement d'abord s'inscrit dans une double temporalité: elle vise à permettre la réponse rapide aux situations de détresse et elle investit dans des solutions de logement ordinaire ou adapté, dignes et pérennes pour les personnes en difficulté.

Ce plan est issu d'une large concertation durant laquelle près de 80 grands acteurs de l'hébergement et du logement ont été sollicités.

Les objectifs du plan sont : porter l'objectif de production de 40 000 logements très sociaux par an dès 2018 ; ouvrir sur cinq ans de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation d'exclusion ; créer sur cinq ans 40 000 places supplémentaires principalement dans le parc locatif privé, via les dispositifs d'intermédiation locative.

Il s'articule autour de cinq grandes priorités : la production et la mobilisation de logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ; l'accélération de l'accès au logement ; l'accompagnement des personnes ; la prévention des ruptures ; et la mobilisation des acteurs et des territoires.

La situation spécifique des territoires ultra marins et en particulier de la Guyane et de Mayotte fait l'objet de l'attention plus spécifique des pouvoirs publics. En effet, dans ces départements, l'afflux de populations pauvres, le fort dynamisme démographique

et la difficulté de faire respecter le droit de l'urbanisme rend impossible la lutte l'habitat informel. Malgré la création d'Etablissements publics fonciers et d'aménagement, la puissance publique soumis elle-même à des règles incompatibles avec l'urgence sociale de la situation ne peut faire face.

C. Accès aux services de base

1. Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides

Aujourd'hui, 99,4% des Français bénéficient d'une eau conforme 95% du temps.

La politique de gestion et de protection de l'eau prend appui sur les dispositifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au niveau européen

Les leviers pour atteindre ces objectifs sont :

- *la planification, à travers la mise de place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022 - 2027 dans chacun des 12 grands bassins hydrographiques français.* En termes de qualité de l'eau, d'importants progrès ont déjà été réalisés en termes de protection de nos ressources en eau, mais les SDAGE adoptés en 2022 rappellent l'importance qui doit être accordée à la poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux, ainsi qu'à assurer une disponibilité suffisante de la ressource aussi bien en qualité qu'en quantité. Une attention toute particulière doit notamment être portée à la réduction des pressions agricoles (nitrates, pesticides), à la restauration des cours d'eau, à la prise en compte des effets du changement climatique, à la suppression des pressions issues de l'assainissement domestique, et au rétablissement de l'équilibre quantitatif.

Ces efforts doivent permettre d'améliorer d'au moins 20 points le pourcentage de masses d'eau de surface en bon état écologique en France, à horizon 2027.

- *l'accompagnement des collectivités pour atteindre le « zéro pesticide » (loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé) interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. L'attribution du label « terre saine – commune sans pesticide » à plus de 726 collectivités au 1^{er} janvier 2022 illustre cette démarche.*

- la réglementation et les contrôles avec :

- *Une politique de protection des captages ambitieuse, réaffirmée lors des Assises de l'eau organisées en 2018 et 2019 et du Plan eau présenté en mars 2023 (Tous les captages seront dotés d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux), permettant de restaurer la qualité des eaux brutes et de limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau. Le soutien aux pratiques*

agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage est renforcé via les agences de l'eau.

La publication d'une instruction du gouvernement ainsi que d'une « boîte à outils » permettront de remobiliser les collectivités, notamment les régions, en réaffirmant leur rôle central dans la politique de protection des captages et en prévoyant la mise en place d'une stratégie régionale « captages », articulée avec les différentes politiques régionales, notamment agricoles ;

- *Un suivi et un contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes.*

La responsabilité relève des compétences des collectivités locales, l'Etat assure un rôle de régulateur en exerçant un contrôle de la conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées. La mise en œuvre de la directive Eaux résiduaires urbaines en vigueur a fait et fait toujours l'objet de procédures contentieuses européennes liées à la non-conformité d'un nombre encore trop important d'installations de traitement, dont la compétence relève des collectivités locales. Une nouvelle mise en demeure a été adressée le 4 octobre 2017 (364 agglomérations d'assainissement concernées) suivi d'un avis motivé adressé le 14 mai 2020 (169 agglomérations d'assainissement concernées).

La Commission européenne a annoncé le 9 juin 2021 qu'elle avait pris la décision de saisir la Cour de justice d'un recours contre la France compte-tenu du nombre important d'agglomérations d'assainissement qui n'étaient toujours pas conformes à la Directive eaux résiduaires urbaines (87 agglomérations). Le Gouvernement a invité les collectivités territoriales et leurs groupements concernés à transmettre toute donnée utile pour répondre aux griefs de la Commission européenne et faire cesser ces situations de non-conformité.

- La réglementation française prévoit un certain nombre de précautions à prendre pour **assurer une bonne gestion des déchets, en protégeant l'environnement et la santé humaine**. Le terme de « gestion des déchets » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination – des déchets. Chacune de ces activités est encadrée à des règles décrites dans le code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations.

Le plan national de gestion des déchets 2021 - 2027 vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en vigueur et prévues pour améliorer la réduction, la réutilisation et la valorisation des déchets. Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissante verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de

route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018. Il permet également de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE. Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020.

Afin de mieux appréhender la situation et les modes de déclinaison locale des orientations qu'il synthétise, le plan est complété par des annexes régionales, basées sur des données déjà disponibles ou les orientations locales connues au moment de la rédaction du plan national,

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ont vocation à être intégrés aux SRADDET¹⁶ qui dispose maintenant d'un volet déchets.

Ce plan national n'a pas vocation à se substituer aux plans régionaux. Le public a été associé à l'élaboration de ce plan national de gestion des déchets au moyen d'une participation du public sur le projet de plan national de gestion des déchets par voie électronique du 23 avril 2019 au 31 mai 2019.

2. Assurer l'accès à un système de transport public sûr et efficace

Bien que les transports publics y soient bien développés, le secteur des transports reste parmi les premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre avec environ 30 % des émissions. Il reste du chemin à parcourir. En effet, près de 7 millions de personnes connaissent des difficultés à se déplacer, soit environ 20 % de la population en âge de travailler. 28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité et près d'1 français sur 4 a déjà refusé un emploi faute de solution pour s'y rendre. Le transport reste l'un des tous premiers postes de dépenses pour les ménages (13 % du budget en moyenne, selon les chiffres clés des transports 2021, publiés en 2023), avec l'alimentation et le logement. Enfin, 7 Français sur 10 se rendent encore au travail en voiture. Il ressort de l'impact du Covid 19 sur les mobilités en France l'accélération du développement du vélo, l'essor sur certains territoires des Engins de Déplacements Personnel Motorisés (EDPM), utilisés régulièrement par 4,5% des Français en 2022, et une diminution des mobilités hebdomadaires encouragée par le télétravail. Néanmoins, la voiture reste le mode principal de déplacements des Français, l'épisode Covid ne changeant pas a priori les perspectives d'usage.

Les Français empruntent à nouveau les transports publics à la suite de la crise sanitaire du covid-19 qui a favorisé le monovoiturage : en 2022, 59% d'entre eux les utilisent aujourd'hui régulièrement – au moins une fois par mois -, soit une hausse de six points

¹⁶ SRADDET : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

par rapport à 2021, selon l'Observatoire de la mobilité de l'Union des transports publics et ferroviaires. Plus de 85% des voyageurs utilisent les transports publics pour éviter les embouteillages et les problèmes de stationnement. 22% des voyageurs ne peuvent pas faire autrement (pas de voiture ou trajet trop long et stationnement), soit une baisse de 4 points par rapport à 2021. Le transport public est perçu comme plus économique, cet argument est évoqué par 17% des voyageurs en 2022 contre 14% en 2021 ; cette proportion est certainement plus importante face à la hausse des prix de l'énergie qui incite au report modal vers les transports collectifs quand cela est possible.

Ainsi, entre 2020 et 2022, une reprise très nette de la fréquentation est constatée. Même si elle tend à retrouver son niveau d'avant crise, les pertes de recettes commerciales (billetterie) ont été lourdes pour les transports publics : 1,6Md€ en 2020 et 680M€ en 2021. A la suite de la crise sanitaire, le transport public doit faire face à la crise de l'énergie et à une hausse des prix aggravée par la guerre en Ukraine. En 2021, pour les transports publics urbains de province le surcoût a été évalué à 250 M€, sachant que les carburants et l'électricité représentaient en 2019 environ 10% des dépenses d'exploitation de l'ensemble des transports publics urbains, soit 800M€/an.

On note une augmentation de l'offre au plan qualitatif - ponctualité, fréquence, propreté... mais aussi en termes quantitatifs. Entre 2009 et 2019, les territoires desservis par le transport urbain ont augmenté de 32% tandis que la densité de la population de ces territoires baissait de 38%. Cela témoigne de la nécessité de sortir des limites du modèle actuel pour offrir de nouvelles approches pour la desserte des zones peu denses où la voiture reste la solution quasi unique pour se déplacer. Des solutions de mobilité adaptées aux territoires moins denses ou périurbains doivent pouvoir compléter l'offre de transport public ; les opérateurs proposent ainsi des solutions alternatives aux transports publics : parkings relais, transport à la demande, covoiturage... Tous ces dispositifs permettent de rapprocher les transports publics des populations des zones moins denses.

Dans son dernier rapport en 2022, le GIEC alerte sur l'urgence climatique : le report modal du monovoiturage vers les transports publics est une solution reconnue pour lutter contre le dérèglement climatique et réduire l'empreinte carbone des déplacements du quotidien. Malgré les efforts faits, la situation reste insatisfaisante, notamment en raison de la pollution de l'air qu'elle entraîne (certains territoires dépassent les seuils de concentration en micro particules admis par l'Union Européenne). Le renforcement de l'offre de transport public est indispensables à l'application et à l'acceptabilité sociale des restriction d'accès et de circulation dans certains espaces urbains couverts par des zones à faibles émissions-mobilité.

Les coûts des transports sont "mal perçus" bien que son évolution reste bien en deçà de celle des autres services publics, mais aussi du niveau de l'inflation. En moyenne, le prix payé par un passager (billetterie) représente moins du tiers du coût de son voyage.

Le reste est financé, à parts à peu près égales, par l'autorité organisatrice de la mobilité (impôts locaux) et le versement mobilité (redevable par les employeurs publics et privés). Les utilisateurs payent, en moyenne 15% du coût du transport public, les employeurs remboursant 50% des titres de transport. Ainsi, 68% des utilisateurs des transports publics dépensent moins de 40 euros par mois.

Pour mémoire, le système de financement des transports publics en France repose sur plusieurs apports : les usagers, les collectivités locales, en particulier les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), mais aussi les entreprises par le « versement mobilité ». Ce dernier est un impôt assis sur la masse salariale des entreprises ; il est dû au-dessus d'un seuil de salariés par les entreprises situées dans le ressort territorial d'une AOM l'ayant instauré ; depuis le 1er janvier 2016, les employeurs d'au moins 11 salariés sont assujettis à cet impôt. La recette fiscale ainsi perçue par l'AOM a vocation à couvrir indifféremment ses dépenses relatives aux services de mobilité qu'elle met en place, que ce soit des dépenses de fonctionnement (subvention d'équilibre et compensations tarifaires versées à l'exploitant) et d'investissement (infrastructures de transport notamment) ; l'instauration du versement et la fixation de son taux relèvent de l'autorité organisatrice de la mobilité dans la limite des taux plafonds définis par la loi. En 2020, il finançait 46% du transport public en province et près de 45% du transport public en Île-de-France.

Des mesures ont été mises en place pour **renforcer la sûreté dans les transports**. En effet, selon une enquête de l'Ined publiée fin 2020, une femme sur quatre indique avoir subi au moins une violence dans l'espace public, y compris dans les transports, au cours des douze derniers mois. Ces atteintes inacceptables contribuent à renforcer le sentiment d'insécurité qui constitue aujourd'hui l'un des principaux freins à la mobilité des femmes, notamment en soirée et la nuit. Différentes mesures ont été mises en place pour lutter contre les violences faites aux femmes dans les transports collectifs terrestres.

Le Plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports, présenté en 2015, rassemble douze engagements qui s'inscrivent dans une stratégie de prévention des violences, de reconnaissance et d'accompagnement des victimes. Il s'agit de :

- développer les marches exploratoires ou participatives pour identifier et améliorer les aménagements insécurisant ;
- informer les voyageurs et les inciter à marquer le refus de ces comportements inacceptables en déployant une campagne de sensibilisation ;
- mettre en place des messages pérennes sur la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'affichage des règles applicables aux voyageurs ;
- faciliter la mobilité des femmes la nuit en expérimentant le dispositif de l'arrêt à la demande dans les bus ;

- examiner les cas de harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) ;
- déployer un numéro de téléphone d'urgence unique ;
- instaurer une alerte par SMS ;
- développer de nouveaux outils numériques d'alerte et de signalement ;
- assurer un travail continu de suivi du phénomène (études, enquêtes...) ;
- mettre en place un dispositif de formation et de sensibilisation des personnels des entreprises de transport à la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles afin d'améliorer l'accompagnement des victimes ;
- favoriser la mixité dans les entreprises de transport ;
- lutter contre la diffusion de messages sexistes dans les transports en commun.

En outre, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a créé un dispositif d'arrêt à la demande dans les transports publics. Une formation à l'égalité et à la prévention des violences sexistes et sexuelles a été intégrée aux formations des professionnels des transports.

Un bilan national des atteintes à caractère sexiste dans les transports a été publié pour les années 2020, 2021 et 2022, conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Ce bilan se fonde sur les résultats d'une enquête conduite par le ministère chargé des Transports auprès des exploitants des services de transport sur les atteintes sexuelles et sexistes constatées par les agents des opérateurs ou portées à leur connaissance par les voyageurs ainsi que sur les actions engagées pour lutter contre ce type d'atteintes.

Afin de répondre à un constat alarmant sur la prévalence des agressions verbales ou physiques dans les transports en commun, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun (1 million d'euros) du 25 novembre au 12 décembre 2023. Cette campagne répond à trois objectifs : rassurer les victimes en réaffirmant leur droit, s'adresser aux témoins car ils peuvent faire la différence dans ce genre de situation et condamner fermement les agresseurs. Un guide a été mis à disposition pour adopter les bons réflexes face à ce problème de société permettant de faire connaître les numéros de signalement, rappeler les sanctions encourues ainsi que les gestes à accomplir en cas d'agression.

La loi d'orientation sur les mobilités de décembre 2019 marque l'aboutissement d'une démarche engagée à travers les Assises nationales de la mobilité afin d'écouter les attentes des citoyens et des territoires pour améliorer les mobilités au quotidien, leur accès pour tous, et apporter une réponse à l'urgence environnementale. Ses orientations sont détaillées au chapitre Mise en œuvre effective II.7.

A l'international, la France plaide pour faire du Transport un levier en faveur de la transition territoriale et écologique

Les infrastructures de transports sont centrales pour favoriser la transition territoriale et ainsi **permettre le développement du potentiel de chaque territoire** : désenclavement des quartiers, connectivité nationale, insertion dans les échanges internationaux. Par ailleurs, le secteur du transport (14 % des émissions de GES) est un **levier incontournable dans la lutte contre le changement climatique**. En moyenne, 50% des projets de transports approuvés par l'Agence Française de Développement ont un co-bénéfice Climat.

Les **transports constituent le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES)** en France : ses émissions se sont élevées à 128 Mt CO₂ éq en 2021, soit environ 31 % des émissions nationales, un niveau relativement stable depuis 2009.

En plus de financer des infrastructures de transport collectif capacitaire comme les métros ou les bus en site propre (segment d'intervention privilégié des bailleurs), l'Agence Française de Développement se veut : i) plus volontariste sur le dialogue de politiques publiques (transition bas carbone, accès pour tous, inclusion des femmes, transition numérique, gouvernance et financement durable...) et ii) plus attentive au « verdissement » des flottes à fort usage (taxis, minibus, bus), à la professionnalisation des transporteurs artisanaux.

3. Donner accès aux énergies renouvelables modernes

En France, la composition du futur mix énergétique a occupé une place importante dans le débat public ces dernières années, avec l'organisation d'un débat national sur la transition énergétique ayant abouti à l'adoption d'une loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » à l'été 2021, puis d'une concertation nationale sur le mix énergétique, qui s'est déroulée d'octobre 2022 à février 2023, dans le cadre de la préparation de la stratégie française pour l'énergie et le climat.

Pour rappel, les énergies fossiles satisfont encore plus de la moitié de la consommation d'énergie finale dans le pays (58% en 2021). L'électricité représentait en 2021 27 % de l'énergie consommé, sa production étant assurée à plus de 92% par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre, dont environ 69% d'origine nucléaire.

La loi climat et résilience de 2021 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout permettant aux citoyens et aux entreprises d'engager des mesures de réduction de leur consommation d'énergie.

Des outils seront à la disposition des citoyens, des entreprises et des territoires pour agir concrètement, pour donner du pouvoir d'achat en réduisant les factures d'énergie des ménages, pour améliorer la qualité de vie en protégeant mieux la planète et la

santé publique, et pour saisir les opportunités de croissance, de compétitivité et d'emploi pour les industries existantes et les filières d'avenir.

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions d'ici à 2030 ; la trajectoire est précisée dans les budgets carbone et devra être renforcée pour intégrer les nouveaux objectifs européens ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050, en visant des objectifs intermédiaires tous les quatre années dans les Stratégies nationales bas carbone,
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;

Dès 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoyait des mesures ambitieuses en matière de transition énergétique : développement des énergies renouvelables, notamment en simplifiant les procédures, en modernisant la gestion des concessions hydroélectriques et le dispositif de soutien aux énergies électriques matures ; renforcement de la sûreté nucléaire ; simplification des procédures et de clarification du cadre de régulation, avec la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité, de mesures pour garantir la compétitivité des entreprises fortement consommatrices d'énergie, ou la limitation des délais de recours, la clarification des responsabilités des opérateurs, et la facilitation des raccordements en zone littorale pour les installations de productions d'énergie à base de sources renouvelables.

Des **panneaux solaires photovoltaïques** ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devaient être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol). Le projet de loi facilitait également l'implantation de ce type de projets renouvelables sur les délaissés autoroutiers (anciennes portions de voie non utilisées), les ombrières de stationnement ou dans les zones de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Pour atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie, la loi facilite l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie. La France allouera un

budget de **71 milliards d'euros d'investissements dans les énergies renouvelables** sur toute la période de la PPE en vigueur (jusqu'à 2028).

Enfin, la loi énergie climat encourage la **filière hydrogène bas-carbone** et renouvelable, qui a encore été renforcé par la mise en place d'une stratégie hydrogène en septembre 2020, et l'apport de financement complémentaire par le plan d'investissement France 2030 permettant d'atteindre des financements de prêt de 9 Md€ visant à installer en France 6,5 GW d'électrolyseurs.

Mais le seul développement des énergies renouvelables ne suffit pas. C'est pourquoi la France met en place un plan ambitieux pour :

- **La lutte contre la précarité énergétique**, en créant en particulier le chèque énergie pour aider les ménages disposant de revenus modestes à payer leur facture. Mais aussi par des aides massives pour la rénovation des logements ;
- **La rénovation du parc de bâtiments existants**, qui allie un volet d'obligations et un volet d'incitation, le Plan France Relance prévoit en particulier d'augmenter significativement les moyens qui y sont consacrés avec près de 7 milliards d'euros supplémentaires ;
- **L'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs**, en prévoyant que les constructions publiques doivent être exemplaires, ou en visant la promotion des bâtiments à énergie positive ou à haute performance environnementale, en particulier la nouvelle réglementation pour la construction mise en place en 2021 prévoit une analyse en cycle de vie des bâtiments ;
- **Le développement des transports propres**, notamment en fixant un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, en imposant le renouvellement des flottes publiques par une proportion minimale de véhicules à faibles émissions, ou en permettant des mesures de restriction de la circulation dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

Dans le contexte du conflit en Ukraine, le pays a dû adapter ses prévisions et ses moyens d'action.

La loi du 16 août 2022 porte plusieurs mesures d'urgence pour assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie, notamment :

- 1) une trajectoire annuelle de remplissage et un objectif minimal de remplissage des infrastructures de stockage pour mieux maîtriser la gestion des stocks de gaz naturel ;
- 2) la réquisition des centrales à gaz par le ministre chargé de l'énergie, et ce pendant 4 ans maximum, pour que ces centrales fonctionnent uniquement lorsque cela est nécessaire à la sauvegarde du système électrique ;

- 3) l'accélération de l'installation d'un terminal méthanier flottant au large du Havre, grâce à des dérogations aux règles environnementales ;
- 4) l'organisation du délestage ;
- 5) la possibilité de maintenir ou de réactiver, via le rehaussement du plafond des émissions de gaz à effet de serre, les deux dernières centrales à charbon, celle de Cordemais (Loire-Atlantique) encore en activité et celle de Saint-Avold (Moselle), sous réserve de compensation d'une partie des émissions carbone de ces centrales.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes :

- 1) Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.
- 2) Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables pour diviser par deux le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours.
- 3) Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables. En potentiel, c'est l'équivalent d'une dizaine d'années au moins de ce que nous devons déployer au minimum chaque année en photovoltaïque d'ici 2050 pour atteindre nos objectifs.
- 4) Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent, en mettant en place un soutien financier des porteurs de projets aux collectivités territoriales, notamment pour accompagner les administrés dans la transition énergétique et protéger la biodiversité.

Plan de sobriété :

L'impact du conflit en Ukraine sur les livraisons de gaz, ainsi que les travaux de maintenance sur le parc nucléaire, ont fait craindre un défaut de disponibilité énergétique lors de l'hiver 2022-2023.

Ainsi, un plan de sobriété énergétique est lancé par le gouvernement en octobre 2022, après une mobilisation de l'État, des collectivités locales, des entreprises au sein de 10 groupes de travail thématiques, avec l'objectif d'une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici à 2024, pour un potentiel identifié à 50 TWh (par rapport à l'hiver 2018-2019). Pour ce faire, le plan de sobriété énergétique listait des

mesures transversales et sectorielles à mettre en œuvre par chaque acteur (logement, transports, industrie, etc), sur une base volontaire, et comportait des fiches de 10 gestes sobriété à gains rapides. La majorité des actions proposées concernent des bâtiments, aussi bien tertiaires que les logements (par exemple, abaissement de la température de chauffage des locaux/logements, abaissement de la température de chauffage des ballons d'eau chaude, etc.).

Les ménages ont quant à eux été mobilisés par une grande campagne de communication, très largement diffusées (télévision, radio, presse, web, réseaux sociaux) et reprises, et mettant en exergue cinq gestes de réduction de consommations représentant un gisement maximal d'économie d'énergie.

Le plan s'accompagnait d'un objectif d'une réduction de 10% de la consommation énergétique d'ici 2024 par rapport à l'hiver 2018-2019 (gaz et électricité).

Suite à la remobilisation des dix groupes de travail au cours du premier semestre 2023, un « acte deux » du plan de sobriété énergétique a été lancé en juin 2023, afin d'une part, d'inclure des mesures de sobriété énergétique estivales, et d'autre part, de définir une gouvernance pérenne de la sobriété énergétique auprès de ces acteurs.

Cela a également permis de faire un point d'étape sur l'atteinte de l'objectif de réduction de consommation énergétique. Sur la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, la consommation énergétique cumulée de gaz et d'électricité a baissé de 12.2 % (corrigée des variations du climat, par rapport au 1^e août 2018 au 31 juillet 2019), pour un objectif de 10 %. Néanmoins, il convient de maintenir la mobilisation de tous autour de cet objectif collectif.

Ainsi, en octobre 2023, a été organisé un colloque anniversaire du plan de sobriété énergétique. En effet, il convient d'amplifier ces baisses de consommation énergétique, afin, au-delà des difficultés d'approvisionnement (moindre à cette année), d'atteindre la neutralité carbone de la France en 2050, ce qui représente une diminution d'environ 40% de la consommation énergétique de la France.

La planification écologique engagée en 2022 vise, dans chaque secteur (se loger, produire, se nourrir, consommer, préserver, se déplacer) vise à atteindre les objectifs français de baisse des émissions de gaz à effet de serre en décarbonant, tout en s'adaptant aux conséquences inéluctables du changement climatique. Cette planification écologique a vocation à être mise en œuvre dans la future **stratégie française énergie climat**, qui comprendra la mise à jour de la stratégie nationale bas-carbone, de la politique pluriannuelle de l'énergie et du Plan national d'adaptation au changement climatique. **Le document présentant les grandes orientations de la programmation pluriannuelle a été mis en consultation le 22 novembre 2023. Il dessine une trajectoire crédible vers la sortie des énergies fossiles, en anticipant les évolutions nécessaires.** - Une inflexion marquée est donnée à la production d'énergie décarbonée, notamment à travers l'électrification des usages, la hausse du

développement de l'électricité photovoltaïque et de l'éolien en mer, le développement des bioénergies et de la chaleur renouvelable et la relance de la filière nucléaire.

II. Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous

A. Economie urbaine inclusive

1. Créer des emplois productifs pour tous, y compris pour les jeunes

La France dispose d'une politique de l'emploi qui a pour objectif de corriger les déséquilibres et les conséquences néfastes du marché du travail. Les politiques de lutte contre le chômage en sont un des éléments parmi d'autres. En effet, le champ d'intervention est vaste et les mesures mises en œuvre nombreuses.

Les interventions générales bénéficient à l'ensemble des salariés quelles que soient leurs caractéristiques individuelles mais en lien avec leur situation sur le marché du travail. Il s'agit des :

- dispositifs d'allègements généraux de cotisations sociales ou d'impôts en faveur des bas salaires ou des heures supplémentaires ;
- incitations financières à l'emploi ;
- exonérations de cotisations sociales ou fiscales en faveur de certaines zones géographiques ou de certains secteurs économiques (hôtels-cafés-restaurants, services à la personne, agriculture).

Ces politiques visent à abaisser le coût du travail dans le but de maintenir ou d'encourager la création d'emplois. Elles permettent également d'améliorer la compétitivité des entreprises ou de redynamiser économiquement certaines zones géographiques en incitant les entreprises à s'y implanter.

Parmi les mesures ciblées, on trouve les dispositifs s'adressant à des catégories particulières, tels que les jeunes (Campagne 1 jeune 1 solution), les femmes, les chômeurs de longue durée, les seniors, les personnes handicapées... Ces mesures permettent de compenser des difficultés spécifiques (manque ou absence de qualification, nécessité d'aménager un poste de travail par exemple) afin de rendre les populations cibles plus « employables ».

À ce premier niveau d'analyse, on peut en ajouter un second selon que ces mesures sont :

- actives, c'est-à-dire qu'elles incitent le bénéficiaire à reprendre une activité professionnelle, à se former ;

- passives, c'est-à-dire qu'elles permettent au bénéficiaire de faire face financièrement à la période de chômage, ou qu'elles soutiennent les retraits d'activité.

Lutte contre le chômage et politique de la ville

La politique de développement et d'accès à l'emploi pour tous est une orientation prioritaire du gouvernement. Nous décrirons ici, à titre d'exemple, les mesures mises en œuvre plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la ville.

Les habitants de ces quartiers représentent 8,2 % de la population française, mais 13 % des demandeurs d'emploi. 40 % des habitants des QPV ont moins de 25 ans. Mais 1 jeune sur 3 détient un niveau de formation considéré comme très bas (inférieur au BEP ou CAP) et, parmi les 15 à 29 ans, 29 % ne sont ni en emploi ni en études ni en formation.

Cette situation dégradée de l'emploi dans les quartiers prioritaires nécessite une action particulière de l'État. Une convention d'objectifs 2016-2020 a été signée entre le ministère chargé de l'Emploi, Pôle emploi, le réseau des missions locales et le ministère chargé de la Ville autour de trois axes principaux :

- mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers, en particulier les jeunes ;
- assurer la présence dans les quartiers et l'adaptation du service public de l'emploi aux besoins de leurs habitants ;
- renforcer le pilotage et l'animation du volet Emploi et développement économique des 435 contrats de ville conclus entre l'État et les collectivités territoriales.

Par ailleurs, en appui au droit commun des politiques de l'emploi, les crédits de la politique de la ville sont mobilisés dans le cadre du volet Emploi et développement économique des 435 contrats de ville. Ils permettent d'accompagner des actions portées par les collectivités locales et les associations en faveur des habitants des quartiers prioritaires : repérage et orientation vers les acteurs du service public de l'emploi, accompagnement renforcé vers l'emploi, lever les freins à la formation et à l'emploi, émergence et accompagnement des initiatives entrepreneuriales... En 2017, ce pilier des contrats de ville a représenté près de 36 millions d'euros. En 2018, la part des crédits de la politique de la ville consacrée à l'emploi et au développement économique a été portée à 20 %. L'insertion des femmes est très largement inscrite dans les feuilles de route des cités de l'emploi, afin de prendre en compte ces femmes davantage touchées par le chômage. Les services emploi en CIDFF (centres d'information des droits des femmes et des familles) accompagnent également spécifiquement les femmes éloignées de l'emploi vers l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Des emplois aidés spécifiques permettent de favoriser l'accès à l'emploi. C'est en particulier le cas des « **Parcours emploi compétences** » qui sont destinés aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ils proposent, dans le secteur non marchand, un parcours d'insertion dans l'emploi qui allie mise en situation professionnelle et actions de formation. Ces parcours bénéficient aux habitants des quartiers à hauteur de ce que représente ce public parmi les demandeurs d'emploi au niveau national, soit 13 %.

C'est aussi le cas des « **Emplois francs** » dont l'expérimentation vise à inciter les employeurs à recruter leurs nouveaux collaborateurs dans le vivier de compétences qu'abritent ces quartiers afin de lutter contre un chômage massif et la discrimination à l'embauche (à l'adresse, à l'origine...), dont sont souvent victimes leurs habitants.

En outre, la Garantie jeunes permet aux jeunes ni en emploi ni en études ni en formation de 16 à 25 étant en situation de précarité d'acquérir une première expérience professionnelle au travers d'un accompagnement éducatif ou professionnel et de bénéficier d'une garantie des ressources en appui à cet accompagnement. 232 516 jeunes étaient impliqués dans un parcours de Garantie jeunes depuis le début du dispositif, au 31 août 2018, dont 23 % résidant en QPV en 2017.

Outre les contrats aidés, le PACEA¹⁷ et la Garantie jeunes, les missions locales sont également mobilisées dans la mise en œuvre de dispositifs comme **l'alternance (en fort développement : 837 000 contrats d'apprentissage ont commencé en 2022, +14 % par rapport à 2021)**, **les Ecoles de la deuxième chance et le parrainage** dont les jeunes issus des quartiers prioritaires sont bénéficiaires.

Autre exemple d'action prometteuse : le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte), initié en juillet 2018. Au niveau national, 98 grandes entreprises sont signataires du PaQte et plus de 2500 entreprises (PME, TPE...), dans les territoires, sont engagées autour de quatre axes : sensibiliser, former, recruter et acheter. Il permet aux entreprises d'apporter leur contribution au développement économique et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en s'engageant sur quatre leviers d'action :

- la jeunesse en favorisant la découverte de leurs métiers et l'accès aux stages d'observation de 3e des collégiens des quartiers de la politique de la ville ;
- la formation en recrutant en alternance et en apprentissage des jeunes résidents des quartiers prioritaires ;
- le recrutement en luttant contre les discriminations à l'embauche et dans le déroulé des carrières (Objectif : 100 % des entreprises signataires engagées dans une démarche d'autodiagnostif et d'autotesting) ;

¹⁷ PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

- les achats responsables en achetant des services et des prestations fournis par des PME et TPE implantées dans les territoires fragiles (Objectif : 50 000 rencontres organisées entre les acheteurs des grandes entreprises et les PME/TPE des quartiers prioritaires).

Le renouvellement urbain peut aussi devenir un levier pour engager de manière plus globale la réflexion sur la ville productive. L'implantation d'activités micro-productives au cœur du tissu urbain, dans le secteur primaire comme secondaire, offre la perspective d'emplois diversifiés de proximité non délocalisables et accessibles à toutes et tous via des formations de premier niveau ; d'activités susceptibles de redynamiser l'économie locale en termes de production, de logistique urbaine et de commerces.

À titre d'exemple, dans le secteur primaire, l'agriculture urbaine permet d'installer une chaîne complète de valeur depuis la production jusqu'à la commercialisation, y compris avec des débouchés locaux ou en circuits courts via le développement des espaces de production agricole ; des locaux dédiés à la transformation (légumeries, conserveries...) ; des espaces de commercialisation (commerces, épiceries solidaires, marchés de produits frais, etc. constituant un débouché pour cette filière) ; des infrastructures de logistique urbaine.

L'ANRU¹⁸ a décidé d'encourager ces initiatives par le lancement de l'appel à projets "Quartiers fertiles

A l'initiative de l'ONG ATD Quart-Monde, le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de longue durée » est expérimenté dans une dizaine de territoire. Il s'agit d'employer des chômeurs privés d'emploi depuis longtemps à travers des contrats à durée indéterminée (CDI) par des entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE), pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés (recycleries, épiceries ou garages solidaires...). Leur salaire est financé par une réaffectation des montants liés aux coûts du chômage (indemnités, RSA, autres minima sociaux...). Une loi promulguée le 14 décembre 2020 a étendu ce dispositif à une cinquantaine de territoires au niveau national.

S'ajoutent aux dispositifs d'Etat et aux publics cibles pour lutter contre le chômage, des actions liées aux logement. En effet, faciliter le lien emploi-logement est un objectif important pour contribuer à la sécurité de l'emploi : accompagner et favoriser la mobilité professionnelle en permettant aux actifs de se loger à une distance et un coût raisonnable ; produire des logements abordables proches des zones d'emploi, proposer des logements adaptés à tous les publics pour permettre l'employabilité etc ... sont des actions, essentiellement portées par la contribution des entreprises à l'effort de construction (PEEC) et mises en œuvre par Action Logement.

¹⁸ ANRU ou Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine (www.anru.fr)

Les aides à l'emploi en temps de crise : le COVID 19

Durant la crise de la Covid-19, le gouvernement a mis en place des mesures de protection des professions victimes de ce virus, et a adapté ses mesures d'aides post-crise. C'est l'objet de l'opération France Relance, un plan de 100 milliards d'euros dévoilé le 3 septembre 2020 et qui est décrit un peu plus loin dans le cadre des mesures pour les entreprises.

Pour les salariés, la protection de la santé a été une priorité immédiate. Des mesures ont été mises en œuvre pour accompagner les employeurs et un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Il s'agit de règles valables pour tous les secteurs, comme la gestion des flux au sein de l'entreprise, le télétravail, les équipements de protection individuelle (port du masque obligatoire), le dépistage ou encore le nettoyage et la désinfection des locaux. Ce protocole vient compléter les fiches conseils et guides métiers élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Dans toutes les entreprises, les travailleurs, salariés comme indépendants, dont les activités peuvent être exercées à distance, ont été invités au télétravail. Les employeurs sont tenus d'aménager les horaires d'arrivée et de départ afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

Un dispositif d'activité partielle massif a été immédiatement mis en place. Ainsi, tous les secteurs protégés ou les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative bénéficient de l'activité partielle avec un reste à charge nul pour l'employeur. Pour les autres secteurs, le dispositif d'activité partielle sera maintenu et prolongé jusqu'au 31 janvier 2023. Ce dispositif de « chômage partiel » permet aux entreprises d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés afin de rebondir lorsque l'activité de l'entreprise reprend. L'ensemble des entreprises fermées administrativement ou qui font l'objet de restrictions horaires seront exonérées de toutes cotisations sociales jusqu'à ce que les mesures restrictives soient levées. Ce dispositif a concerné les 75 000 entreprises des secteurs les plus en difficulté. Pour les autres, des délais de paiement ou des aides sont prévues.

Des dispositifs de formation professionnelle ont été renforcés et adaptés afin de répondre aux besoins en formation des entreprises et des salariés, notamment ceux placés en activité partielle.

Un soutien particulier est proposé aux secteurs les plus impactés par la crise tels que les saisonniers, les jeunes et les étudiants, le tourisme, l'automobile, l'aéronautique, les start-ups et le secteur de la culture. Le Gouvernement a annoncé que l'État prendra en charge jusqu'à 10 jours de congés payés pour soutenir les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire.

Enfin, de nombreuses mesures sociales ont été mises en place pour soutenir l'emploi des plus fragiles dans cette période de crise

2. Encadrer l'économie informelle

Il est essentiel de distinguer ici l'économie informelle de l'économie illicite

L'économie informelle est une réalité présente dans de nombreux territoires fragiles (quartiers politiques de la ville, territoires ruraux, ...). Très présentes et structurantes dans la vie des quartiers, une proportion de ces activités relève le plus souvent d'une **économie de subsistance produisant peu de valeur économique mais étant pourtant d'une grande utilité sociale**. Longtemps non pris en compte, l'économie informelle a fait l'objet d'une saisine du Conseil National des Villes par le ministre chargé de la ville et du logement en 2019.

Les objectifs sont :

- De soutenir le passage de l'économie informelle (hors activités et commerce illicites, qui n'entrent pas dans le champ de la saisine) à l'économie formelle dans l'accompagnement des projets et initiatives des habitants ;
- La reconnaissance des compétences et savoir-faire issus de ces activités dans une optique d'émancipation et valorisation de la personne, et une perspective d'accès aux droits.

S'agissant de l'économie illicite, qui est le plus souvent alimentée par des activités délictueuses, la France cherche au contraire à la combattre.

Face à des fraudes toujours plus organisées, complexes et mobiles, le gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion interministérielle en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques (fraude aux prélèvements obligatoires fiscaux et sociaux, fraude aux prestations sociales). Un dispositif de coordination interministérielle a été organisé autour de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), ayant pour vocation d'être mieux adapté aux enjeux d'aujourd'hui. Priorité est donnée aux partages opérationnels de renseignements et à la définition de stratégies communes d'actions entre administrations et organismes partenaires.

Au niveau national, la MICAF assure à cette fin, en partenariat avec des directions « cheffes de file », un suivi actif de 10 groupes opérationnels nationaux anti-fraude (GONAF). Ces groupes réunissent les administrations des ministères de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, de la Justice, de l'Intérieur, des Solidarités et de la Santé, du Travail, les organismes de protection sociale ainsi que les services d'enquêtes administratifs et judiciaires autour des enjeux prioritaires suivants : la fraude à la TVA ; la contrefaçon ; les trafics de tabac ; la fraude fiscale et sociale commise via le e-commerce ; le travail illégal et la fraude fiscale connexe ; les fraudes fiscales et sociales commises via des sociétés éphémères frauduleuses ; la fraude à la résidence ; la fraude documentaire et à l'identité ; l'adaptation des moyens d'enquêtes aux enjeux du numérique ; la recherche d'un meilleur recouvrement des créances en matière de fraude aux finances publiques.

Ces GONAF ont pour vocation de favoriser le décloisonnement des approches par le partage d'informations et d'analyses, l'établissement de cartographies communes des risques, l'élaboration des stratégies d'actions et d'enquêtes coordonnées. Il s'agit notamment de mieux identifier et combattre les fraudes complexes et organisées en favorisant une meilleure articulation des actions administratives et judiciaires.

Au niveau local, la MICAF assure une coordination des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), placés sous la coprésidence des préfets et procureurs de la République dans leur forme plénière et, sous la seule présidence des procureurs, dans leur forme restreinte. Leur activité est organisée autour de priorités d'actions et d'échanges de renseignements en matière de fraude aux prélèvements fiscaux et sociaux et de fraude aux prestations sociales. Il s'agit ainsi, en tenant compte des spécificités de chaque département, de mobiliser l'ensemble des sanctions administratives et judiciaires en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques (redressements, pénalités, récupérations d'indus, sanctions pénales...).

Au niveau européen, la MICAF a également pour vocation institutionnelle de faciliter la coopération avec les instances européennes chargées de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, et notamment les échanges opérationnels avec l'Office européen de lutte anti-fraude. Dans ce nouveau cadre interministériel, la MICAF peut impulser de nouvelles synergies en matière d'échanges d'informations entre partenaires, notamment en matière d'interconnexions de données. Elle propose aussi toute réforme visant à favoriser une plus grande efficacité et un meilleur recouvrement en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques. La MICAF contribue, par ailleurs, à une meilleure connaissance de la fraude en élaborant chaque année un document de politique transversale dans le cadre du projet de loi de finances et en favorisant les actions de formation à destination des partenaires. *

En second lieu, la lutte contre la corruption a pris plus d'ampleur depuis la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 », qui a imposé aux entreprises d'au moins 500 salariés la mise en place de huit mesures préventives anticorruption : cartographie des risques, code de conduite interne, formation des salariés, procédures d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, etc.), dispositif d'alerte interne, procédures de contrôles comptables anticorruption, régime disciplinaire pour les salariés, dispositif interne d'évaluation de ces mesures. La loi prévoit également le contrôle de la qualité et de l'efficacité des procédures de prévention et de détection de la corruption et autres atteintes à la probité chez les acteurs publics. Pour accompagner ce dispositif, la loi a créé l'Agence française Anticorruption (AFA).

Coordonné et préparé par l'AFA, le plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2020-2022 s'articulait autour de plusieurs priorités, dont le renforcement de la détection des faits de corruption et des sanctions, la formation des agents publics, le déploiement des programmes anticorruption au sein des entités publiques

et des entreprises, la prise en compte de l'intégrité dans les organisations et les évènements sportifs et l'action internationale.

Un nouveau plan national pluriannuel de lutte contre la corruption est en cours de finalisation, il couvrira la période 2024-2027. Elaboré grâce à un travail interministériel et après consultation des organisations de la société civile y compris les citoyens par une consultation publique ainsi que des autorités administratives indépendantes, il pourrait mettre l'accent sur des objectifs prioritaires, parmi lesquels notamment la proposition de créer un observatoire des atteintes à la probité, la lutte contre la corruption en lien avec la criminalité organisée, le développement d'une culture de la probité s'appuyant notamment sur la société civile, la préservation de l'intégrité du secteur public ainsi que la prévention et la répression de la corruption dans le domaine du sport.

3. Soutenir les petites et moyennes entreprises

La France compte **146 000 petites et moyennes entreprises** (PME) qui emploient 3,9 millions de salariés et réalisent près de 24 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises. Il existe en France de nombreux dispositifs de soutien à leur développement et à leur pérennisation. Ces entreprises représentent en effet une part importante du tissu productif et constituent un axe d'action prioritaire pour le gouvernement et pour les collectivités locales. Elles sont, par ailleurs, des acteurs indispensables de la transition écologique. La politique du gouvernement en faveur des PME vise à créer les conditions propices à leur développement. Elle est construite pour répondre aux trois orientations suivantes :

- appuyer la création, le développement et la transmission des entreprises. L'objectif est de placer la volonté d'entreprendre au sein d'un dispositif qui permette de favoriser une dynamique des acteurs, créateurs de l'activité, et de développer l'emploi ;
- favoriser la modernisation des entreprises, en s'appuyant sur les réseaux locaux d'aide à la création, en facilitant les créations innovantes qui permettent aux entrepreneurs de fabriquer et de vendre de nouveaux produits et de trouver de nouveaux marchés ;
- améliorer l'environnement juridique, administratif et financier des entreprises, notamment en simplifiant les démarches administratives et les régimes fiscaux et sociaux des PME et en partageant mieux le risque financier lors de la création et au cours du développement de l'entreprise.

Cette politique prend en compte la diversité des populations et des entreprises, mais aussi celle des acteurs économiques et sociaux, qu'ils soient nationaux ou locaux, publics ou privés afin que la dynamique d'acteurs trouve sa pleine expression dans

chacun des bassins d'emplois ou territoires concernés. La politique du gouvernement en faveur des PME se traduit ainsi par des mesures visant à :

- soutenir les entreprises innovantes ou à fort potentiel de croissance, notamment par le déploiement du plan France 2030, ainsi que la création-transmission d'entreprises, et renforcer la compétitivité ainsi que la performance des PME, par un programme d'accompagnement ciblé (protection de l'innovation, nouvelles technologies...);
- favoriser la dynamique des acteurs (organismes consulaires, réseaux associatifs d'accompagnement, collectivités locales) en soutien aux chefs d'entreprise dans le développement de leurs entreprises, notamment dans la conquête de nouveaux marchés, en matière de formation, et dans le développement de procédures de maîtrise et de certification de la qualité ;
- améliorer le financement des PME en développant le capital-investissement et en facilitant l'obtention de crédits bancaires par les PME;
- orienter les aides de l'État en faveur des PME vers une politique de l'environnement de l'entreprise visant notamment à mieux partager les ressources ou les charges entre opérateurs, à limiter les procédures administratives complexes et à former de manière adaptée les chefs d'entreprise et leurs salariés.

Les aides de l'État, spécifiquement dédiées aux PME (hors dépenses fiscales et hors taxes affectées) s'élèvent en 2021, à 247 M€, auxquelles s'ajoutent notamment des concours destinés à l'ensemble des entreprises estimés à 3 467 M€. Les PME sont, par ailleurs soutenues par les collectivités locales et l'Union européenne.

Parmi ces mesures, Bpifrance déploie plusieurs dispositifs pour faciliter l'accès au crédit, promouvoir et soutenir l'innovation, et contribuer au transfert de technologies ; celles mises en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) soutiennent **l'investissement et l'innovation dans les filières industrielles et technologiques**, y compris pour le soutien aux start-up, notamment celles en hypercroissance à travers les actions de la mission French Tech, mais aussi par son action de **soutien à la compétitivité des entreprises électro-intensives** affectées par le prix du carbone. Enfin, il faut noter un effort important pour soutenir **l'investissement à impact social (IIS)** qui consiste, pour des investisseurs, à combiner la recherche d'un retour, positif ou nul, sur investissement et la recherche d'un impact social, à la fois significatif et mesurable, pour le projet ou l'entreprise investie.

L'entrepreneuriat des femmes est particulièrement soutenu, dans le cadre d'un accord-cadre national signé entre l'Etat et Bpifrance, et décliné dans les territoires en plans d'actions régionaux, destiné à cibler l'accompagnement des femmes à la création d'entreprises et notamment à la levée des frein rencontrés (accès au financement, articulation avec la vie privée, poids des stéréotypes...).

A l'international, Business France accompagne les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans leurs projets d'exportation et de promotion du savoir-faire français. Dans le cadre de ce soutien, le dispositif des Volontaires Internationaux en Entreprises (VIE) permet de confier à des jeunes des missions à l'étranger.

Pour soutenir les entreprises en difficulté lors de la crise du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures et de dispositifs d'accompagnement :

- Des subventions telles que le fonds de solidarité mis en place par l'Etat, les régions et les collectivités d'outre-mer pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise. Un chèque numérique de 500 € a été mis en place pour soutenir la numérisation des petites entreprises et inciter les commerçants, artisans, restaurateurs à développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire de faire croître leur activité. Un dispositif de réduction de cotisations et contributions sociales a été mis en place pour aider les travailleurs indépendants, les micro-entrepreneurs et les artistes auteurs.
- Des mesures fiscales telles que le report des échéances fiscales, des plans de règlement pour le paiement de certains impôts, une mesure exceptionnelle relative à la déductibilité de la TVA, des dégrèvements de cotisation foncière des entreprises ou des incitations fiscales aux bailleurs à renoncer à leurs loyers ou des mesures fiscales pour les dirigeants telles que les modulations pour le paiement de leurs impôts.
- Des aides financières et/ou garanties, telles qu'une aide aux entreprises en difficulté pour assurer leur redressement, au maintien des emplois, des prêts de trésorerie garantis par l'État, des avances remboursables et prêts à taux bonifiés, des prêts participatifs exceptionnels, des avances en compte courant par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de gestion d'actifs ou un report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- De nombreux autres dispositifs concernent l'accompagnement des entrepreneurs, les entreprises à l'international, les plans de soutien sectoriels.

Enfin, des aides sont accordées par les Régions.

Pour sortir de la crise, un plan de relance ambitieux a été mis en place et poursuit son déploiement : le **Plan France Relance de 100 milliards d'euros**, coordonné avec le Plan de relance européen Next Generation EU. La transition écologique y est consacrée comme l'un des trois volets, avec 30 milliards d'euros destinés à accélérer la transition au travers de plusieurs axes (rénovation énergétique des bâtiments, décarbonation de l'industrie, etc.).

4. Promouvoir un environnement favorable, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation

Les PME et ETI tournées vers l'industrie doivent se moderniser. De la robotique à la réalité virtuelle ou augmentée en passant par le traitement des données de production : tous les systèmes de production adoptent peu à peu les nouvelles technologies. En 2018, le Gouvernement a lancé un plan d'action pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans ces entreprises. Ce plan permet notamment à 10 000 PME et ETI industrielles d'être accompagnées, sous la forme d'une aide au conseil, pour accélérer leur transformation vers l'industrie du futur.

L'implantation de « clusters » centrés sur des secteurs fortement peuplés par des PME-TPE permet de booster l'activité. On pense dans l'agroalimentaire aux « food clusters » incluant aussi une dimension économie bleue ou environnementale. (<https://actumaritime.com/2017/12/26/economie-bleue-le-port-de-nice-engage-dans-le-projet-europeen-blue-connect>)

Le soutien à l'innovation et au transfert de technologies est essentiel dans la préparation de notre économie aux enjeux futurs et dans l'appui aux entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est non seulement mondiale, mais de plus en plus marquée. Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue l'une des grandes priorités de la stratégie « Horizon Europe ». Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche stratégique, de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation sont à ce titre encouragés au moyen des dispositifs publics présentant les effets de leviers les plus importants. En 2020 (dernières données disponibles), les dépenses intérieures de R&D (DIRD) françaises étaient estimées à 53,2 Md€, en baisse de 3,4 % en volume par rapport à 2019. Elles s'élèvent à 2,30 % du PIB dans un contexte où le PIB a fortement baissé (- 7,8 %) en raison de la crise sanitaire. La France se situe au 5ème rang des pays de l'OCDE si l'on se concentre sur le niveau de dépenses de R&D. Le soutien financier de l'État vise, de façon ciblée pour les crédits budgétaires et de façon plus horizontale pour le crédit d'impôt recherche, à améliorer la part de la R&D réalisée par les entreprises dans le PIB, qui reste encore inférieure à celle de la moyenne de l'OCDE (1,67 %), alors que la part de la R&D publique est supérieure à la moyenne de l'OCDE (0,70 %).

Le soutien au développement des PME innovantes et à la diffusion de l'innovation est porté par l'action « Soutien et diffusion de l'innovation technologique ». Cette action vise au renforcement de la compétitivité de l'ensemble des PME et des ETI, notamment au travers du programme « Aides à l'innovation » (AI) géré par Bpifrance Financement. Le programme soutient les projets innovants portés par des entreprises comptant jusqu'à 2 000 personnes (start-ups, PME, ETI).

Par ailleurs, le dispositif d'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur les sociétés à destination des jeunes entreprises innovantes ou universitaire permet de soutenir le développement de ces entreprises. Ce dispositif a été renforcé en 2014 avec une extension aux personnels affectés à des activités de prototypage et de

conception de lignes pilotes de produits nouveaux, ainsi qu'une suppression de la dégressivité des exonérations pour accompagner dans la durée le développement de ces entreprises. Ces exonérations fiscales dureront jusqu'au 31 décembre 2025.

L'adaptation technologique des entreprises est essentielle. Elle ne doit pas faire oublier l'innovation sociale dont le développement du secteur de **l'Economie sociale et solidaire (ESS)** est le meilleur témoignage. L'ESS représente, en effet, en France, 10 % du PIB, 200 000 entreprises, 2,4 millions de salariés et 12 millions de bénévoles

Reconnue par la loi du 31 juillet 2014, l'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarités, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois, de développer une plus grande cohésion sociale et de répondre à des besoins d'intérêt général.

Précurseur sur les logiques d'innovations sociales, l'ESS trouve une audience croissante auprès des jeunes générations en quête de sens dans leurs engagements, qu'ils soient bénévoles ou professionnels. Ainsi, dans la diversité de leurs formes, les entreprises de l'ESS se mobilisent pour **remettre l'humain au cœur de l'économie et répondre aux grands défis de la société** : combat contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion et le chômage, promotion de l'économie du partage grâce au numérique... Les entreprises de l'ESS innovent, expérimentent et portent des solutions concrètes dans les territoires, aux côtés des acteurs économiques « classiques » et des pouvoirs publics.

Aujourd'hui en France (métropole et outre-mer), les organisations et entreprises de l'ESS représentent près de 13 % de l'emploi privé total, avec néanmoins de fortes variations selon les territoires : 8,1 % de l'emploi total en Île-de-France, 13,9 % hors Île-de-France et jusqu'à 25 % dans certains bassins d'emploi. L'emploi dans le secteur de l'économie sociale et solidaire est en progression constante : ces dix dernières années, il a progressé de 24 %, contre 7 % dans le reste du secteur privé.

Porté au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) par l'Ecolab du commissariat général au développement durable (CGDD-Service de la recherche et de l'innovation), le programme Greentech Innovation promeut l'innovation portée par des start-up et des PME au service de la transition écologique, de la transition énergétique et de la résilience des territoires.

Un label national reconnaît 272 start-up et PME labellisées Greentech Innovation dont le projet s'inscrit dans l'un des secteurs clés de la transition écologique suivant :

- Alimentation et agriculture durables
- Bâtiment et ville durables
- Décarbonation de l'industrie
- Eau, biodiversité et biomimétisme

- Économie circulaire
- Énergies renouvelables et décarbonées
- Innovation maritime et écosystèmes marins
- Mobilité durable
- Prévention des risques
- Santé environnement
- Numérique éco-responsable
- Finance durable

Ainsi accompagnées et mises en valeur, ces solutions techniques innovantes sont tout particulièrement destinées aux collectivités territoriales et notamment aux villes.

Des rencontres thématiques des « décideurs Greentech » organisées depuis mai 2021 sur un rythme régulier sont destinées à faire se rencontrer porteurs de solutions technologiques et acheteurs publics et privés. Au cours de chaque rencontre sont organisés des retours d'expériences offrant des exemples de collaborations réussies entre porteurs de projets innovants et acheteurs publics ou privés. Le but est de montrer que ces collaborations sont possibles, et que la prise de risque peut permettre d'accélérer la transition écologique des territoires et des acteurs privés. Des rendez-vous d'affaires en format hybride ont lieu en parallèle des conférences, afin de créer de nouvelles opportunités de contrats. Chaque rencontre est ancrée sur un territoire et dédiée à un secteur en particulier (ex : Janvier 2023 Innover en montagne – Juillet 2023 Sobriété et solutions à impact – Juin 2024 Territoires côtiers, etc.). Elles sont co-organisées avec des incubateurs Greentech, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire.

B. Prospérité durable pour tous

1. Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives

1.1 Le secteur culturel a un poids significatif dans l'économie française.

En 2020, le poids économique direct de la culture, c'est-à-dire la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles, s'établit à 2,2 % du produit intérieur brut (PIB) de l'ensemble de l'économie.

L'Etat joue un rôle crucial dans le soutien de ce secteur sous la forme de crédits budgétaires, de dépenses fiscales ou de taxes affectées. Des études ont également démontré que les manifestations culturelles soutenues par les collectivités publiques génèrent des retombées économiques positives pour les territoires concernés. Les interventions publiques sont importantes. Elles confortent, dynamisent et renforcent la place et la compétitivité du secteur de la culture dans notre économie, au service du rayonnement national et de la vitalité de nos territoires, et elles incitent à

l'émergence de modes de partage de la valeur respectueux de l'ensemble de la chaîne économique et notamment des créateurs, à l'ère numérique.

Ce secteur est en effet confronté à de nombreux défis : la transformation radicale des modes de consommation et l'apparition de nouveaux acteurs opérant à l'échelle mondiale, dans un contexte de révolution numérique, les conséquences des attentats de 2015 et de la crise COVID sur la fréquentation des lieux culturels.

Les Etats Généraux des industries culturelles et créatives (ICC) ont été le point de départ d'une dynamique de structuration des différentes industries en une véritable filière.

La structuration des différents secteurs de l'économie de la culture et de la création en une véritable filière s'accompagne en outre de nouvelles mesures de financements qui viennent compléter les dispositifs existants. Ces nouveaux soutiens traduisent la volonté de l'Etat en faveur du développement des industries culturelles et créatives, de structurer, de renforcer et transformer la filière à moyen terme.

L'Etat déploie, notamment, un effort massif d'1 milliard d'euros autour de deux actions complémentaires :

- Une stratégie d'accélération pour l'innovation des ICC, financée sur 5 ans à hauteur de 400 M€ par le 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA). Construite autour d'une trentaine de dispositifs dédiés au soutien à l'innovation à destination des 12 secteurs des ICC, elle constitue une réponse globale aux enjeux de transformation de l'ensemble de la filière. Les premiers dispositifs issus de cette démarche, qui concerne le financement de l'innovation, le développement de briques technologiques innovantes, ou la transition numérique et écologique des acteurs culturels, ont pu commencer à se déployer à partir de la fin du premier semestre 2021 et ont donné lieu à l'activation de 100 M € de crédits PIA à destination des acteurs culturels.
- Le volet Culture du Plan France 2030, qui vise à soutenir le développement de la capacité industrielle, technique et humaine capable de produire et de diffuser les contenus culturels de demain. Dans ce cadre, 600 M € sont dédiés au développement des nouvelles technologies immersives, aux infrastructures de tournage et de production numérique, et à la formation professionnelle.

L'accompagnement de l'Etat doit notamment permettre à la filière de renforcer ses positions industrielles et économiques, donc son rôle d'acteur structurant des territoires. Le soutien à l'innovation vise à soutenir l'effort de transformation de la filière et ainsi de maintenir sa compétitivité et l'emploi culturel. Dans cette perspective, les entreprises culturelles sont des acteurs territoriaux de premier plan : employeurs, exportateurs, contributeurs à la dynamique économique et l'attractivité locales (tourisme, image de marque).

L'Etat soutient par exemple la création de pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives, composés d'entreprises innovantes, de lieux de diffusion, d'associations, d'établissements de formation et de recherche et de collectivités territoriales. Il s'agit d'aider les projets d'innovation et de transformation du territoire les plus prometteurs et les plus matures, en lien avec l'écosystème local.

De même, la pratique des arts graphiques est encouragée, notamment avec <https://mixarts.org/> qui intervient à partir des établissements scolaires et centres sociaux pour construire des œuvres collectives.

L'opération d'éducation artistique et culturelle C'est mon patrimoine ! s'adresse, quant à elle, aux jeunes de 6 à 18 ans, notamment aux adolescents – au moins 60 % des bénéficiaires sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle a pour objet de leur faire découvrir des pratiques artistiques dans une diversité de sites patrimoniaux pendant les vacances scolaires (monuments, musées, sites archéologiques, archives, patrimoine immatériel, sites industriels ou naturels, etc.).

Autre exemple significatif, le dispositif d'éducation à l'image déployé en partenariat avec le réseau *Passeurs d'images*. Cette association constitue la tête d'un réseau de 27 coordinations régionales, qui rassemblent 2 000 partenaires de terrain et touchent 220 500 bénéficiaires. Elle met en œuvre des dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale en direction de publics éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle. *Passeurs d'images* favorise la démocratisation et l'accès aux pratiques cinématographiques en s'inscrivant pleinement dans une démarche citoyenne facilitant la mixité sociale.

Enfin, l'Etat favorise l'émergence de « tiers lieux » sur tout le territoire à travers le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » qui vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique

Le déploiement de micro-folies à travers le territoire participe de cette même dynamique. Ce dispositif soutenu par l'Etat permet de démocratiser l'accès à la culture en intégrant un musée numérique à un établissement culturel existant. S'y ajoutent éventuellement des postes de réalité virtuelle, un Fablab ou encore un espace scénique.

1.2 La culture dans la Politique de la Ville

Depuis l'origine de la Politique de la Ville dans les années 1970, la culture est un volet essentiel du développement urbain et social des quartiers. Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels, et d'éducation artistique, l'Etat a pris en considération des projets artistiques intégrant une dimension de cohésion sociale. Ils ont en commun de mobiliser prioritairement des personnes se trouvant, de par leur position sociale, dans une difficulté d'accès aux

biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer dans un monde commun.

Les actions conduites ou soutenues dans le champ de la politique de la ville concernent l'ensemble des champs d'intervention - des archives au spectacle vivant, du cadre de vie à l'audiovisuel, de la lecture publique au cinéma - et des outils qui les servent – éducation artistique, participation des habitants, médiation. Ces mesures spécifiques ne recouvrent cependant qu'une partie des opérations menées et qui concourent à l'objectif de démocratisation de l'accès à la culture : tarification, ouverture de la programmation à de nouvelles formes...

Le dénominateur commun de ces actions est de mettre en avant le processus d'acquisition, l'expérience d'une autre dimension de l'existence, la participation à un projet. Certains des projets soutenus ont directement pour origine un contexte de transformation urbaine : la destruction d'un quartier, une opération de rénovation, la démolition et reconstruction d'une cité, replacée dans une perspective historique et de mémoire. D'autres mettent en relation des savoirs et des savoir-faire du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme avec l'expérience sensible des participants, favorisant un dialogue avec les aménageurs sur l'évolution de la ville.

La fonction des pratiques artistiques et de la médiation culturelle dans l'insertion professionnelle et sociale y sont aussi présentes. L'implantation des lieux ou des projets dans la géographie de la ville est souvent déterminante pour leur capacité à permettre le développement d'une pratique nouvelle de la culture. L'implication des institutions culturelles dans ces projets est multiple : elles sont parfois à l'origine des actions menées, dès lors intégrées dans leur politique de création, de diffusion et de transmission ; elles constituent des points d'appui, comme lieux ressources, d'accueil, de formation.

L'accès à la culture, aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'expression citoyenne sont ainsi des objectifs structurants pour la politique de la ville, car ils ouvrent les quartiers prioritaires, contribuent à améliorer l'image de ces quartiers et contribuent à l'émancipation de chacun, particulièrement les plus jeunes. L'État se mobilise aux côtés des collectivités territoriales et des structures culturelles, éducatives et sociales pour accompagner le potentiel créatif des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions soutenues s'adressent en particulier aux enfants et aux jeunes par la promotion, en liens avec le ministère de la Culture, de la pratique musicale collective par le biais des dispositifs d'Orchestre à l'école, de DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) portée par la Philharmonie de Paris ou, plus largement, des Concerts de poche.

2. Développer les compétences techniques et entrepreneuriales pour prospérer dans une économie urbaine moderne

Partant du constat que les compétences constituent le déterminant essentiel à la fois de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation des parcours des actifs, dans un contexte de forte transformation des métiers, le gouvernement a fait de l'investissement dans les compétences un volet majeur du Grand plan d'investissement 2018-2022. À cette fin, il mobilise 15 Md€ durant le quinquennat pour financer des actions visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification et de lutter ainsi contre les inégalités de destin, à répondre à la fois aux besoins de recrutement des entreprises et de qualification de la main d'œuvre pour répondre aux évolutions de compétences, en lien avec la transformation numérique et la transition écologique.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) porte trois objectifs :

- Mettre le pied à l'étrier de l'emploi aux jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ;
- Répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie en croissance
- Contribuer à la transformation des compétences, notamment liés à la transition écologique et à la transformation numérique. Il faut en effet concevoir dès maintenant des écoles de formation aux métiers de la transition écologique et climatique

Le Plan d'investissement dans les compétences ne répond pas à une logique d'intervention conjoncturelle strictement quantitative mais se place, au contraire, dans une vision de long terme, permise par son approche pluriannuelle (2018-2022). Il s'appuie sur cinq exigences, qui constituent autant de leviers d'action :

- Le ciblage vers les publics vulnérables, en concevant les actions et en orientant les moyens vers les jeunes et les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés qui rencontrent le plus de difficulté sur le marché du travail, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux ;
- La prise en compte des besoins des entreprises dans les contenus de formation et leur implication dans les parcours de formation, afin de rendre plus agile la commande de formation certifiante ou qualifiante et de proposer des réponses « sur mesure » aux entreprises qui ne trouvent pas les compétences dont elles ont besoin ;
- Le renouvellement des approches pédagogiques et d'accompagnement afin de faire réussir les publics fragiles qui accèdent peu à la formation malgré les opportunités d'emploi auxquelles elle prépare : proposer des nouvelles approches pédagogiques non scolaires et transformer l'offre de formation, en intégrant la formation en situation de travail, le numérique dans les contenus pédagogiques ...

- L'implication de tous acteurs concernés afin de s'assurer que la transformation attendue va effectivement essaimer sur tout le territoire et auprès de l'ensemble des publics concernés ;
- La conduite systématique d'évaluations, intégrant la mesure des effets et des impacts, notamment au regard du retour à l'emploi durable, pour apprendre chemin faisant, et ne conserver que les dispositifs qui fonctionnent le mieux au regard des objectifs.

Sa dimension pluriannuelle, qui offre un cadre clair et stabilisé sur une durée de quatre ans, permet aux acteurs de se projeter et d'investir pour conduire la transformation de leurs pratiques, de leurs démarches et de leurs contenus, indispensable pour inscrire la formation à l'ère de la compétence.

Le Plan d'investissement dans les compétences comporte trois niveaux d'intervention :

- Une mise en œuvre en régions, dans le cadre de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019-2022, après une période d'amorçage en 2018. Ces Pactes qui traduisent un effort convergent de l'État et des Région déclinent, sur les territoires, l'ambition du Plan d'investissement dans les compétences, en tenant compte des spécificités de chaque région, de la nature du marché du travail local et des réalisations déjà conduites ;
- Le lancement ou l'intensification d'actions nationales d'accompagnement dans l'emploi des publics fragiles et de soutien aux enjeux de transformation des métiers : outiller les acteurs pour mieux répondre aux besoins en compétences et mieux orienter les politiques de formation ; mieux accompagner vers l'emploi ; soutenir de façon additionnelle les transitions numériques et écologiques correspondant à des métiers émergents ; disposer d'outils communs ;
- Le lancement d'appels à projets compétitifs pour innover et transformer par l'expérimentation sur des volets nécessitant une nouvelle approche des politiques publiques : pratiques de sourcing, remobilisation, activation des pairs, micro-activités solvables, badges numériques ouverts et écosystème de confiance, employeurs inclusifs, etc.

L'année 2019 a été marquée par une forte montée en charge. Toutes les régions métropolitaines et d'outre-mer sont aujourd'hui dotées d'un Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022. Ce sont, en 2019, 450 000 entrées en formation supplémentaires et 320 000 prestations d'accompagnement permettant ainsi de :

- Proposer des formations aux savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sur l'ensemble du territoire, dans des logiques de parcours sans couture ;

- Financer des actions de formation sur mesure en réponse aux besoins des entreprises dans les secteurs et métiers en tension et des actions menant à une qualification reconnue, repensées dans leurs contenus, pour qualifier ou requalifier la main d'œuvre vers les métiers d'avenir.

En complément, alors que de nombreuses entreprises expriment des besoins en compétence non pourvus et des difficultés à recruter, plusieurs programmes nationaux ont permis de financer des actions destinées à répondre aux besoins des métiers en tension.

Pour impulser de nouveaux parcours d'accompagnement dans une logique de R&D sociale, plusieurs appels à projets d'innovation ont également été lancés. Ils permettent de stimuler l'accompagnement vers l'emploi, à travers des logiques d'expérimentation en cycle court, de conception orientée vers et pour l'usager et d'engagement des différentes parties concernées.

3. Développer les liens entre les zones urbaines et rurales pour maximiser la productivité

Le lien entre les zones urbaines et rurales fait l'objet de nombreuses politiques, qui ont pour objet de soutenir les ruralités (dans leur diversité), de mieux donner leurs places aux villes moyennes ou des petites ou d'améliorer le rapport entre les villes et leurs périphéries.

Certains programmes sont décrits au chapitre « Mise en œuvre effective II.6.» :

- Le Programme National « Action cœur de ville »
- Le Programme « Petites villes de demain »

Enfin, **des Contrats de réciprocité ville-campagne sont expérimentés depuis 2015**, dans l'objectif de dépasser les logiques d'opposition entre territoires, encouragent les complémentarités et les coopérations entre les espaces ruraux, périurbains et urbains. Ils ont pour but de favoriser les partenariats d'égal à égal. Entre les villes et les campagnes, ces contrats touchent des domaines comme les circuits courts, la télémédecine, l'enseignement à distance, le traitement et la valorisation des déchets...

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des instruments privilégiés pour établir un lien entre les zones urbaines et rurales. Ils ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les (PAT) permettent de promouvoir les circuits courts, en relocalisant l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens...). Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Les projets d'agriculture urbaine sont, lorsqu'ils sont mis en œuvre par les habitants (jardins pédagogiques, partagés etc.) des outils de reconnexion au vivant, au local, aux saisons, aux consommateurs et donc un outil très utile pour territorialiser l'économie de l'alimentation. L'apiculture urbaine est très productive, des systèmes hydroponiques peuvent être très efficaces, notamment quand ils sont couplés à des systèmes de récupération des eaux de pluie. Une valorisation en circuit court des processus de compostage des déchets organiques peut facilement être mise en place pour l'installation de jardins sur les toits, lesquels jardins peuvent fortement contribuer à la réduction du réchauffement urbain.

Une politique de redynamisation des territoires ruraux

Le programme "Action cœur de ville", lancé en 2017 à destination des villes de plus de 20 000 habitants, avait permis de détecter "des tendances assez fortes de fragilité" comme une surreprésentation des commerces aujourd'hui vulnérables à la crise (cafés, hôtels, restaurants) et une sous-représentation du commerce alimentaire (11 % des commerces). Ce plan, en sus des Prêts garantis par l'Etat (PGE), s'articule en deux temps : la reprise, puis la relance.

Ainsi, il s'agit prioritairement d'"identifier les effets de la crise" et d'aider les commerces à définir des "plans d'action rapides". A ce titre, 14 millions d'euros sont mobilisés pour définir précisément "les effets de la crise sur l'offre commerciale" et "mobiliser les leviers de résilience". 5 millions d'euros (pendant deux ans) vont à la création de postes de "managers de commerce", qui auront pour mission de "conseiller, guider et aider" les entrepreneurs à mettre en œuvre les solutions de relance d'activité. Et 7 millions d'euros sont mis sur la table par la Banque des territoires pour financer des solutions numériques comme par exemple des solutions de paiement sans espèce, des réservations en ligne ou encore du "click & collect".

Le deuxième volet de ce plan d'un milliard d'euros vise à "relancer durablement" l'activité économique et commerciale des centres-villes. 800 millions d'euros seront

consacrés à la création de "cent foncières de redynamisation territoriale", ainsi que 10 millions d'euros – avec Bpifrance – pour le développement de l'entrepreneuriat dans les centres-villes.

Dans la période particulière de la pandémie de Covid-19, la Banque des Territoires a mobilisé 1 milliard d'euros pour relancer les commerces de centres-villes. Les commerces des centres de villes moyennes ont été fortement affectés par le confinement dû au coronavirus. Pour aider ces magasins de proximité à dépasser la crise, la Banque des territoires – entité de la Caisse des dépôts (CDC)¹⁹ et partenaire du programme "Action cœur de ville" – a présenté un plan d'un milliard d'euros.

III. Développement urbain écologiquement durable et résilient

A. Résilience, atténuation et adaptation des villes

1. Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité qui en résulte

L'étalement urbain a des conséquences négatives sur le changement climatique, sur la biodiversité, sur l'agriculture, sur les finances des collectivités et sur la vie des habitants en les obligeant à de longs trajets entre leur domicile et leur travail. 3,5 millions d'hectares sont aujourd'hui artificialisés en France, soit 6,4% du territoire. Entre 20 000 et 30 000 hectares sont grignotés chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population. La moitié du rythme d'étalement urbain est dû à l'habitat et ¼ aux activités (industrielles ou commerciales). Tous les territoires sont concernés, et en particulier ceux dont la population décroît.

La recherche d'une densité appropriée à chaque ville est un enjeu majeur d'aménagement des territoires, pour une amélioration durable du cadre de vie, en favorisant une conception renouvelée des quartiers dans leur fonctionnalité (logements, transports, commerces, loisirs, lieux de travail...), pour les rendre également économies en énergie.

La lutte contre l'étalement urbain est, depuis plusieurs années une préoccupation des pouvoirs publics. La loi de 2013 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a renforcé les obligations dans les documents d'urbanisme et, notamment, l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation. La loi 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique encourage les collectivités territoriales

¹⁹ CDC : Caisse des Dépôts et Consignations (www.caisse-des-depots.fr)

à développer des projets locaux d'intensification urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. **Le Plan biodiversité** vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour la biodiversité**. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ». Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées en cohérence avec les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD 15). La « feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » de 2011, vise ainsi à enrayer la dégradation des sols et l'augmentation des surfaces artificialisées.

Pour parvenir à cet objectif, la Convention Citoyenne pour le Climat a proposé d'agir suivant 4 axes stratégiques : proposer un nouveau modèle d'aménagement urbain et des territoires qui permette de faire adhérer décideurs publics et habitants, accompagner les collectivités dans l'appropriation et la mise en œuvre de ce modèle avec les outils adaptés, mettre en cohérence les outils existants de l'urbanisme et de l'aménagement avec l'ambition de zéro artificialisation nette et contractualiser avec les collectivités volontaires pour limiter l'étalement urbain.

La loi Climat et Résilience de 2021 fixe un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'**absence de toute artificialisation nette des sols** [...] », dit « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années d'ici 2033. Cette mesure ne signifie pas l'arrêt de toute construction, mais doit être concilié avec la relance de la construction de logements, en particulier en zones tendues et en faveur du logement social. Cette mesure doit être intégrée dans les documents de planification régionale puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, et les PLU²⁰(i) & cartes communales dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Pour faciliter la compréhension et l'appropriation locale du phénomène d'artificialisation des sols par les collectivités locales, associations et citoyens, l'État a mis en ligne un observatoire de l'artificialisation

²⁰ PLU- PLUI : Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal

(<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>) depuis le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité.

Cet observatoire répond à l'objectif de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

A titre d'exemples, des programmes et initiatives portés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville illustrent la volonté d'agir vers l'objectif « zéro artificialisation nette ». Pour aller plus loin, le programme d'expérimentation en appui d'ACV²¹ « territoires pilotes de sobriété foncière » a pour objet de dé corrélérer développement et consommation d'espace, faire valoir et soutenir les solutions de recyclage urbain pour répondre aux attentes des élus, des entreprises et des habitants.

De nombreux exemples de projets aux abords de gares ou sur des terrains sous-occupés en zone urbaine – ou encore de projets de surélévation, ou même de changement de destination des bâtiments, notamment transformation de bureaux en logements –, permettent de renouveler les formes urbaines existantes et apporter des réponses qualitatives d'habitat plus compact, de mixité urbaine et sociale. Cette densité urbaine renforcée a aussi permis de limiter les coûts de fonctionnement et d'entretien supportés par les collectivités locales et les habitants eux-mêmes. La prise en compte d'une maîtrise de la périurbanisation à chaque étape de la planification urbaine passe donc par une analyse stratégique des capacités de renouvellement de la ville (ou du bourg) sur elle-même. Elle s'accompagne de la déclinaison de formes urbaines alliant une densité qualitative avec une préservation des espaces verts (notamment les écoquartiers).

Enfin, le Conseil supérieur du notariat, l'Ordre des géomètres experts et des professeurs de droit français ont élaboré deux « Kits » sur la copropriété et la vente sur plan/VEFA²² à la demande d'ONU- Habitat afin de proposer aux Etats et aux organisations internationales un cadre législatif souple et adaptable aux situations locales pour organiser, accompagner et encadrer l'intensification urbaine.

2. Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

2.1 Les dispositifs nationaux

La [Stratégie Nationale Bas-Carbone](#) (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone,

²¹ ACV : Action cœur de ville (Programme)

²² VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement

circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les « budgets carbone ». Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Notre pays est, par exemple, engagé dans une stratégie très ambitieuse en matière de décarbonation du secteur du bâtiment. Pour les bâtiments existants, les réglementations thermiques sont adaptées en fonction de la taille des bâtiments ou des travaux à effectuer (obligatoires à l'occasion de travaux importants de rénovation).

Pour les bâtiments neufs une nouvelle réglementation environnementale sera appliquée dès la fin de cette année. Cette réglementation visera autant l'énergie consommée que les matériaux utilisés dans une logique de prise en compte du cycle de vie du bâtiment et de fin des émissions carbone.

Dans le cadre du Plan France relance, la rénovation des bâtiments mobilise près de 7 milliards d'euros.

Dès 2006, la France s'est dotée d'une **stratégie nationale d'adaptation au changement climatique**. Elle a ensuite adopté son premier **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)** pour une période de 5 ans (2011-2015). Par la suite, le PNACC2 visait une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de 2 °C au niveau mondial par rapport à l'ère pré-industrielle. Ce deuxième PNACC, pour la période 2018-2023, proposait des évolutions importantes qui concernaient notamment un meilleur traitement du lien entre les différentes échelles territoriales et la promotion des solutions fondées sur la nature.

A la suite d'une consultation publique du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires de mai à septembre 2023, il a été retenu de préparer la France aux impacts d'une trajectoire de réchauffement menant progressivement à +4°C (France métropolitaine) en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) intègre ainsi la **Trajectoire de réchauffement de référence (TRACC)** qui prévoit un réchauffement en France métropolitaine de 2°C en 2030, 2,7°C en 2050 et 4°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Cette référence unique doit permettre de progresser collectivement et de manière coordonnée dans l'adaptation au changement climatique.

Le PNACC3 vise à être un plan systémique, pour faire de l'adaptation au changement climatique un réflexe dans tous les secteurs. Par rapport au PNACC2, le PNACC3 sera plus opérationnel, avec des mesures concrètes, des ministères pilotes et des indicateurs de suivi pour mesurer les progrès accomplis. L'objectif du PNACC3 est de

préparer les étapes de l'adaptation jusqu'à un horizon opérationnel en 2030 pour anticiper les évolutions climatiques à un horizon temporel plus lointain, 2050, voire 2100 pour certains types d'investissement à longue durée de vie. Il vise également à accélérer la préparation des villes aux impacts du changement climatique. Pour cela, un certain nombre de mesures sont dédiées à améliorer le confort d'été dans les logements pour protéger les habitants face aux risques liés aux fortes chaleurs mais aussi à favoriser la transformation des espaces urbains afin de lutter contre les effets d'îlots de chaleur et les adapter aux conséquences du changement climatique. Il comprendra également des mesures pour faire face aux autres risques naturels qui sont accentués par le changement climatique (inondations et ruissellements associés à des pluies intenses, inondations par débordement de cours d'eau, incendies, retrait-gonflement des argiles, érosion du trait de côte, submersions marines) auxquels peuvent être confrontés les milieux urbains.

Le PNACC3 jouera également un rôle très important pour le renforcement de l'adaptation dans les territoires, avec notamment l'intégration de la TRACC dans les documents de planification locale, ainsi que le renforcement de l'information des acteurs territoriaux avec la mise à disposition des données sur les impacts locaux du changement climatique, ainsi que l'accompagnement et le financement des actions d'adaptation à tous les échelons du territoire.

2.2 Le rôle des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air.

Les Régions et les intercommunalités (EPCI) ont par ailleurs des compétences en matière de planification, à travers l'élaboration des documents dont elles ont la responsabilité (PCAET²³, SRADDET²⁴ , PLU²⁵ , etc.). Ces documents permettent la déclinaison des objectifs climatiques nationaux au sein des territoires et la bonne coordination des actions locales.

En particulier, l'échelon intercommunal :

- les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. C'est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une

²³ PCAET : Plan climat air énergie territoire

²⁴ SRADDET : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

²⁵ PLU- PLUI : Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal

stratégie et des objectifs chiffrés, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation. Ils sont révisés tous les six ans.

- à travers les plans d'urbanisme, une meilleure prise en compte de l'énergie est favorisée puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD part du PLUi) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic PADD définit désormais aussi les orientations générales concernant les réseaux d'énergie, quelles que soient les filières énergétiques considérées : gaz, électricité, chaleur. Le règlement peut désormais définir des secteurs où il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements des exigences de production minimale d'énergie renouvelable. La troisième de ces évolutions concerne la possibilité de déroger aux règles d'urbanisme pour des travaux d'isolation par l'extérieur, de surélévation des bâtiments, ou de pose de dispositifs de protection solaire.

Les travaux conduits au niveau national en matière de planification écologique ont permis de stabiliser, sous la forme d'un tableau de bord, une première vision globale des leviers d'action, par secteurs d'activités, objectivés en MtCO₂eq évitées. Ce tableau de bord constitue le panorama national des leviers d'actions et des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Ce panorama national a été décliné à l'échelle de chaque région afin de servir de base à des échanges avec les collectivités et les acteurs locaux. Ces échanges, menés depuis l'automne 2023, notamment dans le cadre de COP (conférences des parties) Territoriales et dans la continuité des groupes de travail engagés par la Ministre au premier semestre 2023, permettront une territorialisation des objectifs de baisse des émissions des gaz à effet de serre et des leviers d'action au regard des circonstances et enjeux locaux. Ce dispositif de déclinaison partagée de la planification écologique doit garantir l'atteinte effective des objectifs au niveau national.

Ces travaux viendront compléter la gouvernance de la planification énergétique, renforcée dans les territoires par les lois dites « climat et résilience » et « accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Au niveau international, la France soutient plusieurs initiatives importantes pour lutter contre le changement climatique et ses effets telles que : L'Alliance Mondiale pour le bâtiment et la construction (GlobalABC.org), le Buildings Breakthrough, le Programme pour l'Efficacité énergétique dans le Bâtiment (PEEB)²⁶ ou Mobilize your city.

L'Agence française de développement (AFD)²⁷ accompagne les villes pour relever les défis de la croissance urbaine, des inégalités sociales et territoriales et de la vulnérabilité des territoires. Elle promeut la ville durable comme un processus de

²⁶ PEEB : Programme pour l'Efficacité énergétique dans le Bâtiment (www.peeb.build)

²⁷ (www.afd.fr)

conception, de fabrication et de gestion en travaillant avec les acteurs en charge de la ville, la société civile et les habitants.

3. Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine anthropique

Le territoire français est largement exposé aux risques naturels présentant des caractéristiques (origine, cinétique, durée...) très diverses.

La prévention des risques naturels s'appuie sur plusieurs leviers dont la combinaison assure l'efficacité d'ensemble :

- la connaissance et la caractérisation des aléas et des risques,
- l'information préventive des citoyens,
- la prévision des phénomènes qui peuvent être anticipés,
- l'aménagement du territoire pour limiter autant que possible l'augmentation de la vulnérabilité,
- la réduction de la vulnérabilité pour les enjeux existants (par protection ou adaptation).

La politique de gestion des risques d'inondation a pris une dimension européenne en 2007 avec l'adoption de la **directive européenne 2007/60/CE**, dite directive « Inondation » qui fixe le cadre d'action de l'Etat en la matière et vise à **limiter au maximum les pertes de vies humaines, réduire le coût économique, environnemental, social et patrimonial** des dommages d'éventuelles catastrophes, et enfin permettre un rétablissement rapide, mais plus durable, une fois l'événement passé. Cette dernière a impulsé en France la réalisation en 2014 d'une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**, offrant un cadre d'action interministériel pour appréhender les risques d'inondation, concerté avec les parties prenantes au sein de la Commission mixte inondation (CMI).

Dans le détail, les leviers se déclinent ainsi :

- **l'information préventive** vise à informer les citoyens sur les risques auxquels il peut être confronté et à lui proposer les bons réflexes à avoir en cas de survenue d'un évènement. Le décret du 15 septembre 2023 vient renforcer les principes de l'information préventive exercée par les maires et l'Etat en matière de risques majeurs en étendant l'obligation faite aux maires de toute commune concernée par au moins un risque majeur (technologique ou naturel), de communiquer à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

Un autre dispositif clef est l'information des acquéreurs et locataires (IAL) en matière de risques connus sur le territoire communal. Cette IAL a été rendue obligatoire depuis la loi « risques » du 30 juillet 2003 et permet de connaître l'état des risques réglementés à la parcelle avant que l'acheteur ou le locataire ne signe un acte de vente ou un bail. Ce dispositif a été amélioré en obligeant, par décret du 1^{er} octobre 2022, de communiquer sur les risques dès la publication d'une annonce immobilière et dès la première visite. L'Etat a développé une démarche ligne, <https://errial.georisques.gouv.fr/>, qui permet de pré établir facilement et gratuitement l'état des risques réglementés à une adresse donnée ou à la parcelle.

Afin de moderniser et de développer la culture du risque sur l'ensemble du territoire national, la France a lancé, fin 2021, un plan d'action « [Tous résilients face aux risques](#) ». Ce plan propose notamment de faire du 13 octobre (journée internationale de la réduction des risques de catastrophes de l'ONU) une journée « point d'orgue » des actions qu'elle mène afin d'informer les citoyens sur les risques et de faire en sorte que chacun devienne acteur de sa propre sécurité. Depuis 2022, deux éditions de la journée annuelle de la résilience se sont ainsi tenues le 13 octobre : près de 3000 actions de sensibilisation ont été organisées en 2023 sur l'ensemble du territoire français, hexagonal comme ultramarin.

Dans un contexte de changement climatique, la France a lancé depuis 2016 plusieurs campagnes annuelles de communication, à destination en particulier des territoires et des populations les plus exposés :

- la campagne de prévention des pluies intenses et des inondations (8ème édition en 2023) ;
- la campagne de prévention contre les feux de forêt et de végétation (6ème édition en 2023)

De plus, depuis 2023, le Gouvernement a lancé une campagne de communication sur les obligations légales de débroussaillage, visant à mieux faire connaître cette mesure permettant de prévenir les incendies de forêt et de végétation et de s'en protéger. La « météo des forêts » a également été mise en place durant la saison estivale : il s'agit d'un dispositif à destination du public qui informe sur les dangers de feux dans les deux jours à venir. L'objectif de ces dispositifs est de faire connaître aux citoyens français les conseils à suivre et les bons réflexes à adopter, d'une part en cas de pluies intenses et d'inondation et d'autre part en cas de feux de forêt et de végétation.

Des Assises nationales des risques naturels réunissent tous les acteurs de la prévention des risques naturels (collectivités territoriales, services de l'Etat, professionnels de la gestion des risques, scientifiques, représentants de la société civile, etc.) pour échanger et débattre sur l'état de la situation et les perspectives de réduction des catastrophes. Elles permettent notamment de mieux structurer et élargir la plateforme française pour la prévention des risques naturels mise en place dans le

cadre de la Stratégie de Prévention des Catastrophes Naturelles de l'ONU et d'associer les parties prenantes à la définition des orientations de la politique de prévention.

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), dans lequel siègent des associations d'élus, et des parlementaires, permet également d'émettre des avis sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles.

Les associations nationales et locales sont aussi des relais de diffusion de l'information préventive et des bons comportements. L'État leur apporte un soutien, lorsque leur projet associatif est cohérent avec la politique publique de prévention. Ainsi, l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) collabore activement à la plateforme onusienne de réduction des risques de catastrophes (UNDRR) constituée autour du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) sous la responsabilité du délégué aux risques majeurs (MTECT/DGPR).

- **l'anticipation des phénomènes** : les risques associés aux phénomènes météorologiques font l'objet de prévisions et d'un système de vigilance opéré par Météo-France. Cette vigilance météorologique concerne : le grand froid, les canicules, les avalanches, la neige, les fortes pluies, les orages, la submersion par les vagues et le vent. **La vigilance hydrologique sur les crues est quant à elle opérée par le MTECT (service Vigicrues)**. Elle couvre les principaux cours d'eau en France. Les vigilances météorologique et hydrologique sont publiées à destination du public comme des autorités de gestion des crises (préfectures et ministère de l'intérieur), **24h/24, 7 jours/7**. **Le réseau Vigicrues couvre** plus de 23 000 km de cours d'eau surveillé (les 180 principales rivières du territoire, y compris outre-mer). Pour ce faire, le réseau Vigicrues, composé du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI, créé en 2003), des services de prévision des crues et des unités d'hydrométrie dans les directions régionales (DREAL), s'appuie sur plus de 2000 stations hydrométriques qui mesurent la hauteur d'eau en temps réel. Le niveau de vigilance adéquat par tronçon de rivière, ainsi que les observations de hauteur d'eau et de débit sont disponibles sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr> et via une application smartphone gratuite qui permet de recevoir des avertissements personnalisés "Le service Vigicrues est accompagné de prévisions chiffrées de hauteurs d'eau et de débit, et de cartes d'inondation potentielle dans les secteurs à forts enjeux. Face au changement climatique, qui va générer des événements climatiques intenses plus fréquents, et grâce aux évolutions technologiques qui impactent la façon d'élaborer des prévisions et celle de communiquer vis-à-vis du public, le service Vigicrues devrait d'ici 2030 être étendu à tous les cours d'eau du territoire.
- **la vigilance aux crues et prévision** assure la prévision des crues sur le réseau surveillé qui compte plus de 23 000 km de cours d'eau. Pour ce faire, le réseau Vigicrues,

composé du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI, créé en 2003), des services de prévision des crues et des unités d'hydrométrie dans les directions régionales (DREAL), s'appuie sur plusieurs centaines de stations hydrométriques qui mesurent la hauteur d'eau en temps réel. Le niveau de vigilance adéquat par tronçon de rivière, ainsi que les observations de hauteur d'eau et de débit sont disponibles sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>. Depuis quelques années, des prévisions quantitatives sont également fournies lors des crues. Ce service est opéré H24.

- **la planification, à travers la mise de place des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)** pour la période 2022 - 2027 dans chacun des grands bassins hydrographiques français, ainsi que par la prise en compte des risques naturels dans les documents de planification générale (SRADDET, etc.).
- **l'aménagement du territoire avec les plans de prévention des risques naturels (PPRN)** qui ont pour objectif de réduire l'exposition aux risques ainsi que la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Il est élaboré sous l'autorité du préfet, en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Après approbation, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions prennent sur toute autre considération. Les PPRN définissent les zones d'exposition aux phénomènes naturels prévisibles, directs ou indirects, et caractérisent l'intensité probable de ces phénomènes. A l'intérieur de ces zones dites « d'aléa », les PPRN réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques dans une approche globale du risque.

En mai 2023, plus de 11 000 communes étaient couvertes un PPR traitant du risque d'inondation (tous types d'inondations confondues), ce qui correspond à une couverture large des zones inondables du territoire français présentant une concentration d'enjeux. Même en l'absence de Plan de Prévention des Risques (naturels, technologiques ou miniers), le plan local d'urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter. Le code de l'urbanisme pose la prévention des risques naturels et technologiques dans ses principes.

Cela traduit un réel progrès dans la mise en œuvre de la politique menée par l'État en matière de prévention de ces risques. Cette dynamique doit être poursuivie pour réaliser les derniers PPRN sur les territoires exposés qui n'en sont pas encore dotés, mais aussi pour réviser les PPRN devenus obsolètes au regard de la réglementation en vigueur ou de l'évolution des aléas.

Enfin, les EPCI à fiscalité propre en charge de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2018.

Elles élaborent et mettent en œuvre les **programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)**, outils de contractualisation proposé par l'État pour une gestion globale des inondations afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la

santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. En 2023, un nouveau cahier des charges a été publié afin de simplifier et d'accélérer les démarches. La plupart des actions portées dans le cadre d'un PAPI sont cofinancées par l'Etat à travers le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »), cf. infra. Depuis leur mise en place en 2011 Au 1^{er} décembre 2023, 249 projets ont été labellisés pour un montant total d'actions de 3,1Mds € avec une contribution de l'Etat de 1,3Mds €..

De manière similaire, les collectivités mettent en œuvre des stratégies territoriales de prévention des risques naturels en montagne dans une logique multi-risques plus adaptée à ces territoires, ou encore des plans d'actions de prévention des risques de cavités souterraines.

Les collectivités gémapiennes peuvent mettre en œuvre des systèmes d'endiguement pour protéger leurs territoires des crues. Elles définissent alors le niveau de protection qu'elles entendent atteindre. L'Etat assure une activité de police à travers un contrôle documentaire et des inspections sur site pour vérifier que le niveau de protection est bien atteint et que le risque additionnel lié aux ouvrages (inondation brutale en cas de rupture par exemple) est pleinement maîtrisé. L'Etat exerce par ailleurs des activités de police au travers de dossiers d'autorisation et d'inspections.

La maîtrise des risques industriels regroupe des outils pour éviter la survenue et les conséquences d'un accident : maîtrise du risque à sa source, de l'urbanisation, organisation des secours et information du public. Comme les risques nucléaires ou les risques liés au transport de matières dangereuses, les risques industriels sont des risques technologiques. **Une base de données (ARIA)** recense chaque année tous les événements portés à la connaissance du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels et vise à tirer le retour d'expérience des incidents et accidents survenus.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été créés, par la loi en 2003 autour des établissements Seveso seuil haut. Ils visent à traiter les situations d'urbanisation futures et celles héritées du passé. Elaborés en concertation, ils permettent d'imposer des mesures foncières (expropriation, par exemple), des travaux de renforcement sur le bâti existant, des restrictions sur les constructions à venir (interdiction de construire), des mesures alternatives pour les activités économiques ou encore des mesures de réduction des risques à la source allant au-delà de celles pouvant être imposées au titre de la réglementation (déplacement de stocks, par exemple). Les PPRT reposent sur une analyse des risques sur laquelle est basée l'étude de danger. Ils permettent de délimiter, autour des établissements Seveso seuil haut existant au 31 juillet 2003, différentes zones en fonction de l'importance des dangers. Fin 2023, l'ensemble des PPRT civils ont été approuvés, soit 410, sur plus de 800 communes.

Certains dispositifs sont spécifiques à la gestion de crise et font jouer un rôle central aux communes :

- l'organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec), et au sein de ce dispositif, les plans particuliers d'intervention PPI qui sont des dispositions spécifiques de secours, sous l'autorité du préfet, pour les sites industriels Seveso, les barrages hydroélectriques ou les sites nucléaires ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire notamment dans les communes où il existe un plan particulier d'intervention (PPI). Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), obligatoire pour les établissements d'enseignement exposés à un risque majeur. Le PPMS est élaboré avec le maire et les services de secours. Des exercices réguliers de simulation sont ensuite réalisés.

Enfin, chaque citoyen doit connaître les règles et le comportement à adopter en cas de catastrophe : se protéger soi-même. Des documents d'information sont mis à disposition et le site internet georisques.gouv.fr permet de connaître l'ensemble des risques dans une localisation donnée et donne accès à la base des installations classées.

4. Renforcer la résilience urbaine par des infrastructures de qualité et un aménagement du territoire

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France par le nombre de communes concernées, l'étendue des zones exposées et l'importance des populations potentiellement affectées. Les travaux de mise à jour des données dans le cadre de la directive « Inondations », estiment qu'environ 18,5 millions de personnes en France sont potentiellement exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine.

Le risque d'inondation est par ailleurs le risque naturel le plus coûteux en France, à l'origine d'importants dommages directs et indirects. Il cause environ **600 millions d'euros de dommages sur les biens assurés en moyenne chaque année**, ce chiffre est en augmentation tendancielle en raison notamment de l'influence potentielle du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques à l'origine des inondations.

Les inondations représentent plus de la moitié des sinistres reconnus dans la cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CAT-NAT) créée par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, et environ les **trois quarts de la consommation annuelle du fonds de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM). La sinistralité élevée des inondations s'explique notamment par un développement historique de l'urbanisation à proximité des cours d'eau, ce qui a conduit à une concentration de la population et des activités

économiques en zone inondable : 80 % des dommages assurés annuels se concentrent sur seulement 5 % des communes françaises (source : CCR, 2020).

- Le montant des dommages sur les biens assurés dus au retrait gonflement des argiles représente quant à lui environ 610 millions en moyenne chaque année, ce chiffre étant en très forte augmentation tendancielle (pour les sécheresses géotechniques, de + 44 à + 162 % selon la CCR d'ici à 2050).

en raison notamment de l'influence potentielle du changement climatique sur la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques à l'origine du phénomène.

La maîtrise et l'adaptation de l'aménagement en zone à risque sont deux leviers fondamentaux de la prévention des inondations, évitant, d'une part, le développement de nouvelles constructions dans les zones exposées, et réduisant, d'autre part, la vulnérabilité des aménagements existants et nouveaux.

Deux dispositifs réglementaire et financier structurent en ce sens l'action territoriale depuis 1995 : les plans de prévention des risques naturels majeurs (PPRn), articulés avec le FPRNM, dit fonds Barnier. Le PPRn est l'un des principaux outils de l'Etat pour la prise en compte des risques naturels dans les politiques d'aménagement. Ces dispositifs évoluent régulièrement pour adapter la politique de prévention des risques d'inondation aux enjeux climatiques et sociétaux.

L'ensemble du **réseau d'opérateurs techniques et scientifiques**, composé notamment du CEREMA²⁸, de l'INRAE²⁹, du BRGM³⁰, de l'UGE, de l'ONF³¹, de Météo-France, du CSTB³², de l'IGN³³, soutient les actions pour la caractérisation des aléas et des risques.

La politique de gestion des risques d'inondation a pris une dimension européenne en 2007 avec l'adoption de la **directive européenne 2007/60/CE**, dite directive « Inondation » qui fixe le cadre d'action de l'Etat en la matière et vise à **limiter au maximum les pertes de vies humaines, réduire le coût économique, environnemental, social et patrimonial** des dommages d'éventuelles catastrophes, et enfin permettre un rétablissement rapide, mais plus durable, une fois l'événement passé. Cette dernière a impulsé en France la réalisation en 2014 d'une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**, offrant un cadre d'action interministériel pour

²⁸ Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr)

²⁹ INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (www.inrae.fr)

³⁰ BRGM: Bureau de recherches géologiques et minières (www.brgm.fr)

³¹ ONF: Office national des forêts (www.onf.fr)

³² CSTB: Centre scientifique et technique du bâtiment (www.cstb.fr)

³³ IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (www.ign.fr)

appréhender les risques d'inondation, concerté avec les parties prenantes au sein de la Commission mixte inondation (CMI).

La directive Inondation prévoit l'identification des **territoires à risque important d'inondation** sur lesquels s ont établi des cartographies de l'aléa d'inondation et des enjeux touchés. 124 TRI ont été identifiés et cartographiés et constituent les territoires prioritaires pour le déploiement des outils de la prévention, notamment les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

De nombreuses cartographies des aléas d'inondation sont accessibles sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Autre outil favorisant la résilience, **l'Observatoire national des risques naturels (www.georisques.gouv.fr)** créé en mai 2012, à la suite des conséquences catastrophiques de la tempête Xynthia. Celui-ci vise notamment à renforcer le lien et les échanges entre les acteurs de l'assurance et de la prévention pour une meilleure gestion des risques naturels. Ses principaux objectifs sont d'améliorer et de capitaliser la connaissance sur les aléas et les enjeux, de contribuer au pilotage et à la gouvernance de la prévention des risques, de servir l'analyse économique de la prévention et de la gestion de crise, de contribuer à l'amélioration de la culture du risque et de promouvoir les observatoires territoriaux. En juillet 2020, l'ONRN a été intégré au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels (COPRNM) afin d'en poursuivre et de renforcer l'action. Les membres institutionnels du comité permanent de l'ONRN sont : la Caisse centrale de réassurance (CCR), la Mission risques naturels (MRN) et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires représenté par la direction générale de prévention des risques (DGPR) et le commissariat général au développement durable (CGDD).

En matière de réduction de la vulnérabilité individuelle, il convient de noter la démarche « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI) mise en place par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

MIRAPI est une expérimentation créée par la loi de finances pour 2021 et prolongée par la loi de finances pour 2024 afin d'inciter les propriétaires sinistrés à utiliser le temps des travaux de réparation post inondation pour réduire la vulnérabilité de leur habitation aux inondations, avec un soutien financier de l'Etat venant en supplément des indemnités d'assurance.

Elle a pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation atténuant ainsi les dommages de futures inondations sur les habitations. Dans le cas de bâtiments endommagés par une inondation, et, lorsque des indemnités sont versées par les assurances, l'enjeu est de ne pas se contenter d'une reconstruction à l'identique mais de « mieux reconstruire » en mutualisant les travaux de réparation et/ou de remise en état post inondation et ceux de réduction de la vulnérabilité.

La démarche est structurée en deux temps : d'abord la phase de diagnostic de vulnérabilité, puis la phase de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité. Ces travaux sont éligibles à un financement au titre du « fonds Barnier ».

En matière de réduction de la vulnérabilité et de renouvellement urbain à l'échelle du quartier, il convient de noter l'appel à manifestation d'intérêt AMITER : la DGPR³⁴, en lien avec le *Plan Urbanisme Construction Architecture* (PUCA) et le Cerema³⁵, a lancé en 2019 un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités, « Mieux aménager les territoires face aux risques naturels », avec l'objectif de faire émerger de nouvelles approches pour le renouvellement urbain de sites exposés aux risques naturels, innovantes pour faire du risque non une contrainte mais un levier pour penser les projets différemment au service de la réduction de leur vulnérabilité.

Après une phase de présélection de 9 sites début 2020, 65 équipes pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes, hydrologues, etc.) ont travaillé dans le cadre de ce concours d'idées avec l'objectif pour la DGPR d'accompagner ensuite les collectivités dans la concrétisation des projets sélectionnés.

C'est ainsi le cas pour plusieurs collectivités (Tours, Dax et Marseille) avec lesquelles la DGPR a signé des conventions dans la suite d'AMITER et cofinance la mise en œuvre de projets sélectionnés avec des subventions du « fonds Barnier ».

La démarche Quartier Résilient de l'Anru³⁶ qui consiste à renforcer les capacités d'adaptation et de transition de ces territoires face aux crises. Ceci dans la mesure où ces quartiers politique de la ville pâtissent d'une "fragilité structurelle, à la fois sociale, économique et environnementale, qui les rend plus exposés et plus vulnérables aux chocs et aux crises - inflation énergétique et alimentaire, vagues de chaleur, crises sanitaires, évolution démographique. Les 50 quartiers ciblés sont sélectionnés par l'Anru selon trois "filtres d'éligibilité" (quartiers d'intérêt national / projets contractualisés et en cours de mise en œuvre / possibilité d'améliorer la programmation sans remise en cause du projet urbain et du calendrier d'exécution). Puis selon une "analyse de vulnérabilité" (taux de pauvreté, accès aux soins, part des logements exposés au bruit, logements énergivores...) ainsi que sur d'autres données notamment environnementales (îlots de chaleur, risques technologiques, artificialisation...). Les collectivités retenues ont été approchées et invitées à produire une "note d'intention".

Ces quartiers "bénéficieront d'un appui en expertise par les équipes de l'Anru, leurs prestataires dédiés et les partenaires". Notamment des missions d'ingénierie pour établir un "diagnostic affiné de vulnérabilité du quartier visé" et des "préconisations opérationnelles". Ils pourront également bénéficier de subventions d'ingénierie, de dépenses de personnel et d'investissement. Les opérations qui seront mises en œuvre

³⁴ DGPR : Direction générale de la Prévention des Risques

³⁵ Cerema : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr)

³⁶ ANRU ou Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine (www.anru.fr)

dans le cadre de Quartiers résilients devront viser trois "piliers thématiques" : "cadre de vie" (habitat, aménagement, énergie), "développement local" et "cohésion sociale".

B. Gestion et utilisation durable des ressources naturelles

1. Renforcer la gestion durable des ressources naturelles dans les zones urbaines

La biodiversité correspond à la multiplicité des interactions entre organismes dans des milieux en changement. Les humains font partie intégrante de ce tissu vivant ainsi que leurs infrastructures. La ville est un écosystème à part entière à partager entre humains et avec d'autres organismes vivants qui s'intègrent dans un maillage territorial vivant et dynamique également. Le climat et la biodiversité se dégradent à un rythme sans précédent et nous devons collectivement inventer de nouveaux aménagements de nos territoires. La reconquête de la nature en ville est devenue une préoccupation majeure alors que près de 51% de la population mondiale vit aujourd'hui dans les villes. Les pressions s'accentuent, y compris au-delà des frontières urbaines représentant une empreinte ex situ des agglomérations. Les matériaux et ressources utilisées pour les villes constituent des enjeux biodiversité parfois très éloignés géographiquement et pourtant très importants. En 10 ans, l'urbanisation a progressé de 19% en France, agissant comme un filtre sur la biodiversité : pollutions, réduction des surfaces, fragmentation, imperméabilisation, sont autant de facteurs qui affectent l'état de santé de la nature. Nombre d'études scientifiques montrent que renforcer la nature en ville a un impact positif sur notre santé et notre bien-être, les collectivités comme les entreprises sont de plus en plus nombreuses à mettre en œuvre des solutions en faveur de la nature en ville, à différentes échelles.

Les solutions pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité urbaine sont multiples. Elles incluent entre autres la création d'espaces verts, de parcs ou de jardins gérés de façon écologique (zéro phyto, fauche tardive, etc.). A l'échelle de la ville, un des défis consiste à intégrer des continuités écologiques aux documents d'urbanisme et développer des espaces de nature en remplacement des espaces minéralisés. Au niveau de l'architecture des bâtiments, les solutions ne manquent pas pour inviter le vivant. La végétalisation des bâtiments (murs et toitures) fait partie des options possibles, tout comme l'installation de structures d'accueil de la faune (abris à insectes, nichoirs etc.). Sous nos pieds, l'enjeu de la réhabilitation des sols urbains est important, tout comme la phytoremédiation des sols pollués ou la désimperméabilisation des sols artificialisés. Rétablir le cycle de l'eau doit également faire partie des priorités avec la gestion écologique des eaux pluviales par des mares, des jardins de pluie, des bassins de phytoépuration. En ville, il est possible de rétablir des continuités écologiques en créant des passages à faune et l'agriculture urbaine est également une opportunité pour renforcer les espaces de nature, même cultivée, dans les interstices urbains (exemple : Appel à projets quartiers fertiles de l'ANRU). Enfin, le

choix des matériaux de construction ou du mobilier urbain peut avoir une incidence sur la biodiversité d'autres territoires, pourtant primordiale. Pour le choix de ces solutions, un des défis consiste à articuler les enjeux climat avec les enjeux biodiversité, en trouvant des solutions communes (par exemple il existe des toitures biosolaires qui combinent végétalisation et panneaux photovoltaïques). Les domaines d'innovation concernent non seulement le développement de l'ingénierie écologique mais aussi outils et applications dérivées qui peuvent venir compléter l'offre de solutions, développement de logiciels (ex. cartographie TVB, reconnaissance des espèces), d'applications de suivi ou de connaissance de la biodiversité sur smartphone, etc. Les métiers liés à l'ingénierie écologique comme les bureaux d'étude pour l'accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage, pédagogie et sciences participatives) est appelé à se développer. Du côté des architectes et des designers, le biomimétisme, consistant à s'inspirer des formes et des processus du vivant connaît aussi un essor remarquable.

Une réglementation plus forte a été mise en place pour renforcer la nature en ville. On peut citer le SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) qui vise à reconnecter les espaces de nature via des corridors écologiques au sein des régions françaises, la séquence Eviter-Réduire-Compenser qui oblige les porteurs de projet à minimiser l'impact de leurs aménagements et à consulter les écologues pour trouver des solutions ainsi que la loi Labbé de 2014 et l'arrêté du 15 janvier 2021 qui interdit l'usage des pesticides sur la plupart des espaces fréquentés par le public. De plus, des labels ont été créés pour avancer. Outre les EcoQuartiers, les labels BiodiverCity et Effinature pour les projets immobiliers et EcoJardin et Eve pour les espaces verts et autres zones végétalisées en ville. Le label BiodiverCity est un outil inédit d'évaluation et de valorisation de la prise en compte de la biodiversité pour tous les projets immobiliers. Effinature est un label créé dès 2009 pour venir compléter les critères de qualité environnementale du BTP avec la prise en compte de la biodiversité dans la conception, la réalisation et l'exploitation de programmes d'aménagement et de construction. Quant au label EcoJardin, il est la référence de gestion écologique des espaces verts. Des groupes de travail et des structures multi-acteurs œuvrent à partager les bonnes pratiques, concilier au mieux les enjeux et acculturer les différents acteurs de la ville d'aujourd'hui et de demain. Ce sont les raisons d'être de groupes de travail tels que ceux de l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile de France, d'ORÉE&HQE, du club U2B. S'y ajoutent des initiatives citoyennes comme le **concours capitale biodiversité** qui récompense depuis 2010 les collectivités engagées pour la nature ainsi que des initiatives locales comme le pâturage urbain, les démarches de végétalisation participatives, le développement massif des toitures ou des murs végétalisés, la gestion alternative de l'eau, et bien d'autres.

Depuis 2023, un important effort est consenti au niveau national pour favoriser la prise en compte de ces enjeux. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » doté de 2 milliards d'euros et partie intégrante

de la planification écologique, soutient les collectivités pour renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Parmi les 14 démarches possibles figure la renaturation et les démarche de la stratégie nationale de biodiversité.

2. Favoriser la conservation des ressources et la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable. Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines.

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- L'écoconception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015 reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable et en fixé la définition dans le Code de l'environnement.

Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux, comme celui d'une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.

La loi contient d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs en plastique, pénalisation de l'obsolescence programmée...) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Elle contient également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010,
- atteindre en 2025 65 % de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes,
- réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle permet de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage et vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes.

Sortir du plastique jetable : la loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Ces objectifs sont répartis sur quatre périodes de 5 ans, permettant une interdiction progressive des plastiques à usage unique. La loi prévoit également de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025.

Mieux informer le consommateur, notamment en rendant le tri plus efficace; en imposant la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens; en communiquant au consommateur l'équivalent de sa consommation internet et mobile en gaz à effet de serre.

Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, notamment en interdisant l'élimination des invendus non-alimentaires ; en luttant contre le gaspillage alimentaire ; en créant des fonds pour le réemploi ; en permettant la vente des médicaments à l'unité ; en stoppant l'impression systématique des tickets de caisse.

Agir contre l'obsolescence programmée en appliquant un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité, en facilitant la réparation et en favorisant l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire ; en améliorant

l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle ; en créant des fonds de réparation

Mieux produire en étendant la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières, en obligeant les filières pollueur payeur à créer des plans quinquennaux d'écoconception et en encourageant les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

Il faut noter que ce dernier volet prévoit d'optimiser la gestion des déchets du bâtiment.

3. Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines

3.1 La gestion de la ressource en eau

Les usages de l'eau représentent un enjeu de souveraineté national, de santé publique, de bien-être, ainsi que de préservation de la biodiversité.

Cependant, le déficit structurel de la ressource en eau accentué par le changement climatique va conduire à une transformation de nos écosystèmes et de notre rapport à l'eau.

C'est dans ce cadre de la planification écologique, que le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été présenté par le Président de la République le 30 mars 2023. Il constitue le premier chantier de planification écologique de France Nation verte et a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse. La sobriété est désormais un impératif.

Ce plan, dans la lignée des Assises de l'eau et du Varenne agricole de l'eau est focalisé sur les leviers à débloquer pour améliorer la gestion de l'eau à court, moyen et long termes.

Pour mémoire, les travaux associés à ces séquences avaient déjà identifié 3 objectifs prioritaires:

- Protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source ;

- Économiser et mieux partager l'eau pour préserver une ressource vitale;
- Préserver nos rivières et nos milieux humides.

Par ailleurs, plusieurs leviers pour répondre à ces 3 objectifs avaient été détaillés :

1^{er} levier : Donner aux collectivités territoriales et leurs groupements les moyens pour agir.

L'ensemble des porteurs de projets sur les territoires devront bénéficier du soutien financier des Agences de l'eau, des fonds européens et de conditions d'emprunt avantageuses. Les collectivités territoriales et leurs groupements pourront également disposer de nouveaux outils pour faciliter l'appropriation des enjeux liés à l'eau.

- 2e levier : Développer sur l'ensemble des territoires des outils de gestion de l'eau.

La conciliation des différents usages de l'eau reste un enjeu majeur sur les territoires. L'Etat accompagnera les collectivités par le développement et la mise en œuvre d'outils adaptés en assurant une plus forte intégration des enjeux « eau » dans les documents de planification en urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, SCOT, et Plan local d'urbanisme, PLU)

- 3e levier : Favoriser les changements de comportement en renforçant la communication vers les citoyens et les acteurs économiques.

Cette adhésion du plus grand nombre pour la protection de l'eau passe par une bonne information et une sensibilisation aux enjeux et aux actions à mener en priorité.

Les moyens à mobiliser pour concrétiser ces objectifs relèvent à la fois de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens. Il s'agit donc d'un plan d'action collectif reposant sur trois piliers : favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques, renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux, et poursuivre les efforts de recherche et d'innovation pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.

3.2 La gestion des zones littorales françaises

La France compte 20 000 km de littoral dont 22 % des zones côtières soumises à un phénomène d'érosion. Aucune région côtière française n'est épargnée par le phénomène de recul du trait de côte. 650 km de littoral sont en recul, dont 270 km à une vitesse moyenne de 50 cm par an. 17 % des côtes sont artificialisées en France métropolitaine et 12 % dans les régions et territoires d'outre-mer. Une densité de population sur les côtes actuellement 2,5 fois plus élevée que la moyenne nationale, avec une tendance d'évolution prévue à la hausse.

Présente dans tous les océans du globe, la France dispose d'une très grande diversité d'espaces naturels côtiers, sources d'une importante richesse paysagère et écologique et supports de nombreuses activités économiques. Très attractifs, les littoraux français connaissent une démographie croissante. Ils concentrent ainsi de plus en plus d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans un contexte évolutif marqué par des influences continentales, marines, atmosphériques et humaines, auxquelles s'ajoutent désormais les effets du changement climatique et notamment l'élévation du niveau marin.

Les évolutions du littoral, accentuées parfois par les activités humaines et les impacts du changement climatique, se caractérisent par une réduction ou une augmentation de la surface émergée liée à la perte ou au gain de sédiments le long du rivage de la mer. La perte de sédiments, communément appelée érosion côtière, se traduit par un recul de la limite terre-mer, dit trait de côte. Il s'agit là d'une délimitation principalement géographique marquant la séparation de l'espace maritime avec l'espace terrestre. Lorsque l'objectif est d'étudier ses fluctuations et leurs impacts sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des littoraux, le trait de côte constitue moins une ligne qu'une bande côtière de largeur variable, qui intègre des facteurs à la fois humains, climatiques, géologiques, écologiques, socio-économiques, mais aussi historiques et culturels.

Face à ce constat, une Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) a été mise en place en 2012 pour mieux anticiper les évolutions du littoral et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.). Cela nécessite de repenser l'aménagement du littoral. Pour ce faire, et du fait du caractère progressif, inéluctable et anticipable du phénomène, la loi Climat et résilience, a sorti le recul du trait de côte du champ de la politique de prévention des risques pour l'inscrire directement dans la politique d'aménagement du territoire des collectivités. Cela permettra d'inciter les collectivités locales à développer des stratégies de développement à long terme (échéance 100 ans).

Véritable cadre de référence, la SNGITC cette stratégie nationale a permis de définir des principes communs pour la gestion des zones côtières, en particulier :

- l'anticipation et l'adaptation sur le long terme aux évolutions naturelles du littoral ; la prise en compte simultanée des défis socio-économiques et environnementaux posés par le recul du trait de côte ;
- l'élaboration de projets de territoire et de documents de planification cohérents et concertés, aux échelles spatiales et temporelles pertinentes ;
- l'intégration des écosystèmes côtiers dans la définition de solutions adaptées ;
- l'amélioration et le partage des connaissances sur les écosystèmes côtiers et leurs perspectives d'évolution.

4. Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres

4.1 La couverture numérique des français et l'offre de nouveaux services

Résoudre la fracture numérique représente un défi majeur pour la cohésion des territoires et la vie quotidienne de leurs habitants. La politique publique déployée sur le numérique vise donc à ce que l'ensemble des territoires soient en capacité de se saisir des opportunités de la révolution numérique.

C'est pourquoi, au travers des programmes France Très haut débit et France mobile, l'ANCT³⁷ s'assure que tous les Français disposent d'un accès Internet de qualité, par la généralisation du Très haut débit et de la couverture mobile 4G.

Par ailleurs, avec son programme Société numérique, l'Agence favorise la montée en compétences des 13 millions de Français éloignés des usages du numérique. Et elle outille les collectivités territoriales pour leurs stratégies d'usages et services numériques.

Son incubateur de services numériques permet ainsi l'émergence rapide de services numériques en appui à des politiques nationales en faveur des territoires ou de projets territoriaux.

Enfin, pour accompagner la dynamique des tiers lieux dans leurs nouvelles approches du « faire ensemble », le programme Nouveaux lieux, Nouveaux liens met en place un réseau de 300 « Fabriques de territoire »

4.2 Les apports de la ville intelligente

Montpellier, Lyon, Nice, Paris, Issy-les-Moulineaux, Dijon, Angers : le paysage urbain français se saisit de la question de la smart city. 18 villes françaises se sont hissées dans le palmarès des 240 smart cities européennes dressé par le Parlement Européen. Et à ce jour, 60% des principales villes françaises ont un plan stratégique smart-city.

En France, parmi les innovations mises en avant sous le label "ville intelligente", un certain nombre concernent directement l'administration en ligne, grâce à l'amélioration de l'accès à l'information et aux dossiers individuels des habitants. Il s'agit de sites web tels que des applications téléphoniques sous forme de « guichets uniques » (<https://metropole.nantes.fr/nantes-dans-ma-poche>), des points d'information ou des parcmètres intelligents qui peuvent être utilisés pour payer le stationnement (<https://www.journaldunet.com/economie/services/1174303-chartres-smart-city/>). Cela peut aussi prendre la forme du recrutement d'un data officer

³⁷ ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

(<https://www.journaldunet.com/economie/services/1189782-les-strategies-open-data-des-20-plus-grandes-villes-francaises/#lyon>), ou d'un système global de gestion des relations clients relié à un guichet unique (<https://www.issy.com/numerique>).

Ensuite, les villes françaises ont mis en place des services labellisés « ville intelligente », comprenant de nouveaux services et des formes renouvelées d'anciens services. Premièrement, la question de l'accès numérique est abordée, notamment le wifi gratuit dans différents lieux publics (https://actu.fr/grand-est/strasbourg_67482/le-wifi-gratuit-setend-strasbourg-voici-rues-les-places-se-connecter_29596290.html, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/2014/09/22/wi-fi-le-haut-debit-gratuit-deploye-mulhouse-556194.html>) ainsi qu'une aide à l'installation du haut débit en fibre optique (<https://www.dijon.fr/Dijon-Capitale/Ville-numerique/Deploiement-de-la-fibre-optique>). L'accent est également mis sur la mobilité, l'amélioration de l'information des usagers sur les transports publics, la recherche de places de parking disponibles en utilisant des capteurs sous chaque place de parking comme à Nice (<https://www.lemoniteur.fr/article/le-stationnement-intelligent-se-deploie-dans-le-centre-ville-de-nice.1492034> ou par l'utilisation d'algorithmes d'anticipation comme à Issy les Moulineaux ou à Bordeaux <https://www.opendatafrance.net/2019/04/24/la-data-au-coeur-du-parking-intelligent/>). Les nouveaux services comprennent le covoiturage (<https://www.paris.fr/pages/vehicules-partages-4541>), des services de partage de vélos dans la plupart des grandes métropoles, ou, de façon plus expérimentale, les initiatives concernant les voitures sans conducteur (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/voiture-chauffeur-rouen-premiere-europe-1501733.html>).

Ces nouvelles technologies visent une efficacité maximale dans la production de services et la gestion des réseaux urbains, en lien avec les efforts de préservation des ressources (énergie, eau, assainissement, gestion des déchets, diminution de la circulation routière...). La pratique la plus répandue (car elle génère des économies immédiates) dans les villes françaises est l'éclairage variable déclenché par la présence de piétons. Des innovations précoce (<https://www.lyon-confluence.fr/fr/lyon-smart-community-un-rayonnement-international>) et des robinets thermostatiques pour les bâtiments publics ont également été développées à Nantes et à Rennes¹ (<https://www.journaldunet.com/economie/services/1445821-rennes-reseau-iot/>). La mesure du taux de remplissage des décharges municipales permet d'optimiser l'efficacité des itinéraires de collecte des déchets. Dans le domaine des transports, les feux passent automatiquement au vert à l'arrivée d'un bus dans certaines villes. (<https://www.leparisien.fr/essonne-91/les-feux-intelligents-passent-au-vert-pour-le-bus-24-11-2015-5305775.php>

En plus de ces processus automatiques, les « réseaux intelligents » impliquent activement la population dans la réglementation d'une manière plus originale. Dans le cadre d'une campagne d'efficacité des ressources ou de civisme, les habitants sont invités à modifier leurs habitudes de consommation. Des réseaux électriques intelligents grâce aux compteurs Linky installés dans les foyers de tout le pays combinent une allocation optimale des ressources du réseau avec des incitations à réduire la consommation aux heures de pointe, illustrant ainsi cette pratique à grande échelle <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>. Certains ménages dans un quartier de Lyon (<https://www.lyon-confluence.fr/fr/lyon-smart-community-un-rayonnement-international>) ont reçu des tablettes pour les aider à suivre et à optimiser leur consommation d'électricité et d'eau. À Besançon, la collecte des déchets non triés est facturée au poids (https://www.lemonde.fr/smart-cities/article/2019/11/26/comment-besancon-a-vide-ses-poubelles-d-un-tiers_6020555_4811534.html). Les expérimentations les plus ambitieuses trouvent dans la régulation automatique des réseaux urbains. Les villes peuvent alors combiner et interpréter les données et aboutir à une analyse transversale des pratiques urbaines. La métropole de Dijon a ainsi investi dans un grand poste de commandement permettant une gestion centralisée des équipements urbains connectés. <https://www.metropole-dijon.fr/Grands-projets/Les-grandes-realisations/OnDijon-metropole-intelligente-et-connectee>

Un certain nombre de domaines de politique publique sont concernés par les initiatives de la ville intelligente, comme les politiques de sécurité. A Paris comme à Chartres, des voitures équipées de la technologie de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation peuvent identifier les propriétaires de voitures qui n'ont pas payé leurs frais de stationnement https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/video-la-police-met-en-oeuvre-la-lecture-automatisee-de-plaques-d-immatriculation-sur-chartres-et-dreux_11229000/. Marseille a clairement axé ses innovations en matière de sécurité avec des initiatives préventives basées sur l'interprétation automatique des données des caméras vidéo et des algorithmes d'anticipation de la criminalité https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/12/19/au-nom-de-la-smart-city-des-villes-sous-surveillance_5399527_3234.html

Plusieurs municipalités (notamment Mulhouse, Rennes, Nantes et Paris) ont lié l'idée de la ville intelligente à la démocratie participative et à la possibilité d'exprimer un avis sur les projets locaux. La principale évolution, par rapport aux pratiques traditionnelles de l'administration en ligne, consiste à transférer les enquêtes en ligne sur les smartphones afin de toucher une population plus jeune. D'importants budgets

participatifs, comme celui de la Ville de Paris, ont bénéficié d'un meilleur accès au vote pour la population en général. Plus spécifiquement, l'utilisation de l'imagerie 3D permet aux habitants de visualiser les projets futurs et d'améliorer le débat public. Rennes offre une représentation virtuelle de l'ensemble de la ville (<https://metropole.rennes.fr/rennes-metropole-smart-city>), tandis que Besançon offre une représentation d'un quartier réaménagé. À Strasbourg, les débats sont organisés autour de cartes participatives en ligne (<https://www.20minutes.fr/municipales/2705655-20200213-municipales-2020-strasbourg-debatomap-carte-interactive-proposer-idees-directement>). Certaines applications favorisent aussi le civisme en permettant de signaler les problèmes d'équipements publics, en utilisant le GPS/géo-traçage et en envoyant une photo. L'ouverture des données est censée favoriser une plus grande transparence d'un point de vue démocratique. Des villes comme Rennes ont soutenu des associations qui souhaitent développer ces techniques alternatives de saisie de données. Plusieurs villes ont développé la saisie de données sur le bruit et la pollution par les véhicules pour répondre à un besoin public spécifique (<https://www.bruitparif.fr/>, <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/actualite/509/104-des-micro-capteurs-pour-changer-d-air.htm>) et des conférences/séminaires publics ont été organisés à Grenoble³⁸ pour promouvoir la sensibilisation à l'utilisation de ces données publiques. <https://data.metropolegrenoble.fr/journee-de-lancement-de-la-demarche-data-metropole-grenoble/>

Angers a également lancé un programme ambitieux de territoire intelligent à la française en 2020, l'enjeu étant de réduire la consommation d'énergie et de développer de nouveaux services dans le domaine de l'éclairage public, l'eau, l'assainissement, le traitement des déchets, les espaces verts, les bâtiments publics. Enfin, de nouvelles initiatives émergent dans plusieurs villes pour favoriser les technologies low-tech pour réduire l'impact écologique des technologies.

PARTIE 2 : Mise en œuvre effective

II. Construire la structure de gouvernance urbaine : établir un cadre de soutien

1. Décentraliser pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées

L'organisation administrative territoriale de la France est le fruit d'une longue histoire qui a vu s'imposer progressivement un modèle décentralisé, en particulier depuis une quarantaine d'années avec l'impulsion décisive des lois de 1982/1983.

Le cadre constitutionnel en tire les conséquences, qui consacre depuis la révision constitutionnelle de 2003 dans son article 1er que "l'organisation [de la France] est décentralisée".

De même, l'article 72 de la Constitution dispose que « Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Les collectivités territoriales jouissent de la personnalité morale, de moyens et de compétences propres, et s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. L'Etat conserve, à travers le représentant de l'Etat dans les territoires, « la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration :

- les collectivités « bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi » ;
- elles « peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures » et « la loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine » ;
- « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources » ;
- « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice ».

Décentralisation et déconcentration

Au mouvement de décentralisation, il faut adjoindre un mouvement déjà ancien : « la déconcentration » qui est définie comme un déplacement géographique du pouvoir de décision de l'Etat, de Paris vers les territoires. Les autorités déconcentrées de l'Etat (préfets, directeurs des finances publiques, recteurs, responsables des services déconcentrés, etc.) ne sont pas élues mais nommées par l'Etat, à l'exception notable du cas des maires (cf. infra). Elles exercent leurs attributions dans des circonscriptions administratives de l'Etat: les régions, les départements, les arrondissements et les communes.

Très peu de politiques publiques ne sont pas partenariales, impliquant l'Etat et un ou plusieurs niveaux de collectivités territoriales (investissements publics structurants, politiques sociales, aménagement du territoire, environnement, urbanisme, sécurité, etc.).

La qualité du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, tant au niveau national que local, est un enjeu permanent et primordial pour le bon fonctionnement des institutions publiques.

Au niveau local, le Préfet et les services déconcentrés de l'Etat sont les premiers interlocuteurs des collectivités territoriales, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques publiques et l'application des dispositifs législatifs et réglementaires.

Au niveau central, chaque ministère est chargé de mener un dialogue avec les associations nationales représentant les collectivités territoriales pour les politiques publiques relevant de son champ d'attribution.

Deux administrations centrales jouent un rôle particulier et « transversal » qui les placent au cœur du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales : il s'agit, d'une part, de la direction générale des collectivités territoriales qui a en charge le cadre juridique de l'action et de la direction générale des finances publiques qui en règle le cadre financier.

Plusieurs dispositifs contractuels, tels que les Contrats de Plan Etat Région, les contrats de relance et de transition écologique ou les Contrats de Ville, permettent aussi aux différents niveaux de collectivité de se mettre d'accord pour la mise en œuvre de projets communs. Ces contrats ont pour point commun d'être conçus selon une démarche ascendante, partant des besoins propres à chaque territoire.

2. Lier les politiques urbaines aux mécanismes de financement et aux budgets

Les dispositifs de financement des villes et des politiques urbaines sont décrits au III A ci-après. C'est pourquoi sous ce chapitre nous visons plus spécifiquement un exemple

de la manière dont l'Etat incite et appuie les acteurs locaux volontaires pour mettre en œuvre des mesures concrètes pour la transition écologique : le Fonds vert.

Dans le cadre de la planification écologique engagée par le gouvernement et pilotée par la Première ministre, le lancement d'un fonds de soutien aux collectivités territoriales, le Fonds vert, a été annoncé le 27 août 2022. Il permet une accélération de la transition écologique dans les territoires, en aidant les collectivités à renforcer leurs performances environnementales (rénovation thermique des bâtiments, application de la stratégie nationale biodiversité, modernisation de l'éclairage public...), à adapter leurs territoires (lutte contre les incendies, les inondations, l'érosion du trait de côte...) et à améliorer leur cadre de vie (recyclage des friches, renaturation en ville...). Ce fonds est doté de deux milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets qui permettent le financement des projets présentés par les collectivités territoriales. Les premiers dossiers acceptés ont été lancés au premier semestre 2023.

3. Élaborer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques urbaines

Les collectivités territoriales sont les communes, les départements et les régions. S'y ajoutent les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer qui disposent d'un statut distinct, régis par des dispositions constitutionnelles propres.

Suivant le principe d'interdiction de tutelle entre les collectivités, il est possible d'établir une liste de compétences par blocs et par type de collectivités, bien que celles-ci peuvent s'entrecroiser, se compléter. La notion de **chef de file** permet toutefois de confier à une collectivité un rôle de coordination de l'action publique sur le territoire.

PRINCIPALES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Les Régions exercent des compétences en matière de formation et d'enseignement (formation professionnelle, apprentissage, insertion des jeunes en difficulté, construction et entretien des lycées) ; en matière de culture, de vie sociale et de jeunesse (protection du patrimoine ; bibliothèques régionales ; aides à la gestion des musées ; subventions sportives ; développement du tourisme) ; en matière d'aménagement du territoire d'infrastructures et de transports (notamment dans le cadre des contrats de plan Etat/Région et gestion des fonds européens, schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, schéma régional des infrastructures et des transports, transports d'intérêt régional; transports ferroviaires régionaux ; gestion des réseaux de communication) ; en matière d'environnement (plan régional de la qualité de l'air, classement des réserves naturelles régionales, participation au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ; de grands équipements (développement des ports maritimes et des aérodromes) ; de logement

et d'habitat (financement) ; de vie économique (aides directes et indirectes au développement économique, schéma régional et de développement économique)

Les Départements exercent des compétences en matière d'action sociale et médico-sociale (protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière, politiques en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, prestations légales d'aide sociales) ; en matière de formation et d'enseignement (construction et entretien des collèges) ; en matière de culture, de vie sociale et de jeunesse (bibliothèques départementales, gestion des musées, subventions sportives, développement du tourisme, archives départementales, protection du patrimoine) ; en matière d'aménagement du territoire d'infrastructures et de transports (équipement rural, remembrement, aménagement foncier, gestion de l'eau et de la voirie rurale, ports maritimes de pêche et de commerce, voirie départementale) ; d'environnement (plan départemental de gestion des déchets, participation au Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau) ; de grands équipements (développement et gestion d'aérodromes) ; de logement et d'habitat (financement, gestion du fonds social du logement, office de l'habitat) de vie économique (aides indirectes) ; de sécurité (circulation départementale, prévention de la délinquance, services d'incendies et de secours).

Les communes qui disposent de la clause de compétence générale et leurs groupements exercent des compétences en matière d'action sociale (centres communaux d'action sociales, gestion de crèches, haltes garderies, foyers de personnes âgées) ; de formation et d'enseignement (construction et entretien des écoles maternelles et élémentaires) ; de culture, de vie sociale et de jeunesse (bibliothèques communales, musées, subventions sportives, aménagements touristiques, écoles de musique, salles de spectacles, manifestations culturelles, équipements sportifs et de loisirs) ; en matière d'aménagement du territoire d'infrastructures et de transports (équipement rural, remembrement, aménagement foncier, gestion de l'eau et de la voirie rurale, ports maritimes de pêche et de commerce, transports urbains et scolaires, voirie communale, élaboration des documents règlementaires d'urbanisme, traitement des permis de construire et des autorisations de travaux) en matière d'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, distribution de l'énergie) de grands équipements (ports de plaisance) ; de logement et d'habitat (financement, Plan local de l'Habitat) ; de vie économique (aides indirectes) ; de sécurité (circulation et stationnement, prévention de la délinquance, police municipale). En outre les communes exercent au nom de l'Etat des compétences régaliennes (état-civil, organisations des élections).

Le cas du maire, autorité communale élue mais aussi représentant de l'Etat dans la plus petite circonscription administrative de l'Etat, doit être particulièrement souligné

et est très significatif de l'imbrication possible de la déconcentration et de la décentralisation. Le maire est la seule autorité déconcentrée qui ne soit pas nommée : en tant qu'autorité déconcentrée, le maire dispose de compétences en matière électorale (tenue des listes électorales, organisation des élections), est titulaire de pouvoirs de polices spéciales (publicité, enseignes). Il est aussi officier d'état-civil et officier de police judiciaire. Comme il est aussi une autorité décentralisée, le maire bénéficie donc d'un dédoublement fonctionnel.

Les différentes vagues d'urbanisation du territoire français ont bien souvent rendu les territoires des communes peu adaptés pour la planification, la construction ou la gestion des villes. En effet, les périmètres urbanisés dépassent souvent leurs limites administratives. Pour favoriser la prise en compte d'un périmètre géographique adapté, les communes ont la possibilité de se regrouper en particulier au sein d'**établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre notamment. Il s'agit de structures administratives regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. C'est la forme la plus aboutie d'intercommunalité. Il existe deux types d'EPCI :

- Les EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire qui disposent du droit de percevoir directement le produit de l'impôt. Ce sont les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes, qui exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par leurs communes membres.
- Les EPCI sans fiscalité propre, dont les ressources proviennent essentiellement des contributions budgétaires des communes membres. Ils sont généralement appelés « syndicat intercommunal », sont créés spécifiquement dans le but d'exercer certaines compétences, et sont pour cette raison des établissements dits "techniques".

Les EPCI sont administrés par une assemblée délibérante dont les membres sont issus de chacune des communes membres. Ils exercent des compétences qui leur sont transférées par ces dernières, certaines pouvant être obligatoires. Ils peuvent notamment adopter des schémas de cohérence territoriale.

4. Renforcer la capacité des gouvernements locaux et infranationaux à mettre en œuvre la gouvernance locale et métropolitaine à plusieurs niveaux

La France (métropole et DROM³⁹) compte 34 932 communes au 1^{er} janvier 2024. Dans l'esprit de mieux fédérer les territoires et de leur donner les moyens d'agir au niveau territorial pertinent, elles peuvent se regrouper au sein de groupements de collectivités, appelés communément « intercommunalités » (cf. question 3).

³⁹ DROM : Départements et régions d'outre-mer

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des communes sont membres d'un EPCI à fiscalité propre, à l'exception de quatre îles mono-communales (Bréhat, Sein, Ouessant et Yeu). Au 1^{er} octobre 2023, on compte 1254 établissements de ce type (Source : Banatic, DGCL⁴⁰/DESL).

Afin de renforcer les territoires, le statut de **Métropole** a été créé par la loi du 16 décembre 2010 pour affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. Une métropole est un EPCI à fiscalité propre qui regroupe plusieurs communes "d'un seul tenant et sans enclave" qui s'associent au sein d'"un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité". La métropole a pour objectif de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire. Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole est accessible aux EPCI à fiscalité propre suivants :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;
- les EPCI à fiscalité propre, autres que ceux visés précédemment et ceux ayant été transformés en métropole au 1^{er} janvier 2015, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'INSEE, et qui exercent en lieu et place des communes, les compétences énumérées au I de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- les EPCI à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;
- les EPCI à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants.

La décision est prise ensuite sur décret. À sa création, la métropole se substitue de plein droit à toutes les intercommunalités existantes.

La métropole exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, un certain nombre de compétences :

1° Développement et aménagement économique, social et culturel	<p>a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1 du CGCT⁴¹, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire</p> <p>c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain</p> <p>d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre</p> <p>e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p>
2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain	<p>a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières</p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité</p> <p>c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires</p> <p>d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain</p> <p>e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT</p>
	<p>a) Programme local de l'habitat</p>

	b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées
3° En matière de politique locale de l'habitat	c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
	d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
4° En matière de politique de la ville	a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
	b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
	c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif	a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ⁴² , et eau
	b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
	c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
	d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT
	e) Service public de défense extérieure contre l'incendie
6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie	a) Gestion des déchets ménagers et assimilés
	b) Lutte contre la pollution de l'air
	c) Lutte contre les nuisances sonores
	d) Contribution à la transition énergétique

⁴² CGCT : Code général des collectivités territoriales

	e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
	f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable
	g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
	h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
	i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT ⁴³
	j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
	k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques

De plus, toutes les compétences acquises par un EPCI⁴⁴ à fiscalité propre antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole ; les communes peuvent également décider de transférer des compétences supplémentaires à leur métropole.

Par ailleurs, l'État, les régions et les départements peuvent déléguer, par convention, certaines de leurs compétences aux métropoles.

Trois métropoles bénéficient de statuts particuliers.

La métropole du Grand Paris, créée à partir du 1er janvier 2016, comprend 131 communes. Sa création a été prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de

⁴³ CGCT : Code général des collectivités territoriales

⁴⁴ EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »). Elle comprend la commune de Paris, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et certaines autres communes de la région Ile-de-France.

Le statut particulier de la Métropole de Paris est aussi lié à la place spécifique qu'elle occupe au sein de la gouvernance complexe de l'Ile de France et du territoire métropolitain (communes, intercommunalités, départements, région).

La métropole d'Aix-Marseille Provence (MAMP) a été créée par la loi « MAPTAM », par la fusion de six intercommunalités effective au 1^{er} janvier 2016. La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») a largement revu la gouvernance de la métropole et ses compétences en supprimant les modalités de fonctionnement qui lui étaient jusqu'à présent spécifiques.

La Métropole de Lyon constitue un cas particulier. Elle est une collectivité à statut particulier qui, juridiquement, n'a donc pas le statut de métropole au sens du droit commun ; Elle est principalement régie par les dispositions relatives aux départements. Elle exerce l'ensemble des compétences cumulées de la communauté urbaine du Grand Lyon et du Conseil départemental du Rhône sur le territoire géographique de l'ex-communauté urbaine. Elle regroupe 59 communes.

5. Mettre en œuvre des approches participatives, adaptées à l'âge et au sexe, en matière de politique et de planification urbaines

La démocratie française est d'abord forte de plus de 520 000 élus locaux. Ils disposent d'un statut spécifique, d'une indemnisation, de moyens d'exercer le mandat et d'une protection. Ils représentent les citoyens dans le cadre de leur mandat, en particulier pour la planification urbaine. Comme rappelé supra, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. L'implication des citoyens dans la décision publique est un processus engagé depuis plusieurs décennies qui se traduit par notamment par différents mécanismes de consultation des électeurs.

En matière de planification urbaine, la **procédure d'enquête publique** existe depuis 1983 et a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers. La procédure **de débat public** a la même vocation d'information et d'expression des habitants que l'enquête publique.

Depuis 1995 une Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été instituée, dont la saisine est obligatoire pour les projets de plus de 300 millions d'euros. La loi

d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1999 rappelle dès son article premier que les citoyens doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, ainsi qu'à l'évolution des projets qui en découlent.

Depuis 2000 la participation citoyenne au moyen de la concertation des habitants dans la rédaction des outils d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) et la carte communale est obligatoire.

Les conseils de quartier ont été créés en 2002 dans les communes de plus de 80 000 habitants, suivant les principes de la **Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée en 1998 par 39 Etats, dont la France, puis ratifiée par la France en 2002.

L'article 7 de la **Charte de l'environnement** de 2004 (adossée à la Constitution) prévoit que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Depuis 2009, plusieurs lois ont renforcé la **concertation formelle obligatoire** pour les documents d'urbanisme, les Zones d'Aménagement Concertées et les opérations d'aménagement ayant un impact sur le cadre de vie ou l'activité économique. Elle doit associer les habitants, les associations et les personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La **participation des citoyens en amont des projets est instaurée**.

Les contrats de plan Etat-Régions font quant à eux l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, incluant une phase de consultation du public prévue par le code de l'environnement.

En 2014, la loi consacre le principe de la **co-construction de la politique de la ville** avec ses premiers bénéficiaires : les habitants. Dans ce but, elle prévoit la création de **conseils citoyens** qui seront associés à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des nouveaux contrats de ville (2024-2030) qui seront signés d'ici au 31 mars 2024.

Enfin, une ordonnance de 2016 définit les objectifs de la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement ainsi que les droits que cette participation confère au public : droit d'accéder aux informations pertinentes, droit de demander la mise en œuvre d'une procédure de participation préalable, droit de bénéficier de délais suffisants pour formuler des observations ou propositions ou encore droit d'être informé de la manière dont ont été prises en compte les contributions du public. Elle renforce la concertation en amont du processus décisionnel : élargissement du champ du débat public aux plans et programmes,

création d'un droit d'initiative citoyenne, etc. Elle prévoit la dématérialisation de l'enquête publique. Et la possibilité de faire des remarques par Internet.

II. Planification et gestion du développement de l'espace urbain

1. Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées

La prise en compte des impératifs du développement durable a été progressive dans les documents de planification urbaine. Depuis le début des années 2000 plusieurs lois ont renforcé ces objectifs pour répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Ces lois accompagnent l'émergence d'une ville plus dense et moins consommatrice d'espace, s'adaptant au changement climatique, modernisant les documents d'urbanisme pour engager la transition écologique des territoires et en donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols.

Les principales dispositions de ces lois visait à :

- favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, adaptés aux bassins de vie des populations ;
- prendre en compte obligatoirement les risques naturels dans les SRADDET⁴⁵ et les SCOT⁴⁶ ainsi que dans les PLU⁴⁷ via les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et les porter à connaissance (PAC) réalisés par les préfets ;
- préserver ou créer des espaces naturels et de biodiversité en ville ;
- favoriser le reclassement en zones naturelles, lutter contre le mitage et protéger les espaces agricoles et naturels inscrire une trajectoire de sobriété foncière dans les documents et schémas de planification d'urbanisme de l'échelle régionale à l'échelle locale pour atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- maîtriser l'aménagement commercial ;
- améliorer le traitement des sols pollués pour permettre le recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels ;
- moderniser le droit de préemption pour mobiliser des gisements fonciers, encourager le développement d'outils fonciers experts comme les établissements publics fonciers ;

⁴⁵ SRADDET : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

⁴⁶ SCOT : Schéma de Cohérence territoriale

⁴⁷ PLU- PLUI : Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal

- renforcer la participation des citoyens en amont des projets.

Depuis 40 ans, l'urbanisme est une compétence décentralisée en France. Les élus locaux ont ainsi la responsabilité d'élaborer des stratégies et projets d'urbanisme. Les documents d'urbanismes doivent, en particulier : équilibrer zones naturelles, zones agricoles à préserver et zones urbanisées à développer ; équilibrer habitat, activités économiques et loisirs ; permettre une accessibilité aux infrastructures et aux services ; assurer une ouverture sur le monde en général et sur les territoires voisins en particulier.

La planification territoriale traduit une vision politique dans un projet de territoire, à plus ou moins long terme. Elle articule sur les territoires les grandes orientations nationales et les projets portés par les responsables locaux, aux différentes échelles de décentralisation.

L'échelle communale ou intercommunale, étant l'échelle la plus opérationnelle (l'urbanisme est de la compétence des communes) plusieurs documents existent sont rattachés.

- **Le plan local d'urbanisme (PLUi)** est le principal document de planification à l'échelle communale ou, dans certains cas, intercommunale. Il **fixe les règles d'utilisation du sol** et, plus largement, établit un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire. Une modernisation des PLU est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle permet un saut qualitatif des PLU autour de grands principes directeurs : **structurer** les documents de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements ; **préserver** le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires ; **encourager** l'émergence de projets ; **intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements, **favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Ce sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale. Ils servent de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, ou encore numérique.
- **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)** est une démarche de planification sur 10 ans, pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser la fois le développement harmonieux et maîtrisé du territoire et l'émergence d'une

culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux. Le PDU vise en premier la diminution du trafic automobile via une bonne articulation entre politique de transport et urbanisme. Il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements. Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

A l'échelle départementale est mise en œuvre **la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles**, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les départements ont la responsabilité du **plan départemental de l'habitat** (PDH), décrits ci-après.

A l'échelle régionale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets».

A l'échelle nationale, plusieurs dispositifs existent. Parmi ceux-ci, **la trame verte et bleue** vise à enrayer la perte de biodiversité alors que le paysage est de plus en plus fragmenté. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour effectuer les étapes importantes de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...). La partie « verte » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, estuaires...).

Il s'agit d'un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les continuités écologiques comprennent **les réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques**.

C'est un cadre et un outil majeur pour l'aménagement du territoire. Le volet biodiversité et de cohérence écologique est traduit en stratégies régionales et locales

concertées (notamment par les SCoT et les documents d'urbanisme) et en actions concrètes (cartographie, réalisations d'écoducs, opérations de gestion intentionnelle et restauratoire...).

2. Intégrer le logement dans les plans de développement urbain

La mixité sociale est au cœur des politiques urbaines en France. Pour cette raison, il est indispensable de parvenir à une répartition équitable des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants en Île-de-France – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants **doivent ainsi disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.**

Par ailleurs, les communes de plus de 15 000 habitants en croissance démographique de plus de 5 %, ne se situant pas dans les territoires précités et justifiant d'un effort de production supplémentaire au vu du fonctionnement de leur marché local de l'habitat, ont également l'obligation de disposer de 20 % de logements sociaux. Ces communes sont dites « isolées ».

Certaines conditions d'exemption de cette obligation ont été précisées en 2017 a révisé les **conditions d'exemption des communes du dispositif SRU**, pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU sur les territoires sur lesquels la **demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.**

Les services de l'État procèdent chaque année à un **inventaire contradictoire** avec les communes dites « concernées par la loi SRU » pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux, en regard des résidences principales.

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un **prélèvement annuel** sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % ou 25 % en 2025. Ces communes ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à « assécher » le prélèvement. Ce mécanisme de dépenses déductibles vise à inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux.

Les communes qui ne disposent pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard. Chacune de ces communes dites « déficitaires » est alors redevable d'un **prélèvement annuel** opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal. Elle est aussi soumise à un **rythme de rattrapage** défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

À l'issue de chaque période triennale, le préfet vérifie le respect de ces objectifs de rattrapage. Selon la situation de la commune et les contraintes locales, le préfet peut sanctionner une commune n'ayant pas rempli ses objectifs. À cet effet, le préfet prend **un arrêté de carence, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et de la commission nationale SRU**, à l'encontre de la commune.

La prononciation de la carence entraîne la possibilité de majorer jusqu'à cinq fois le prélèvement annuel et donne le pouvoir au préfet de se substituer au maire par le transfert de certaines compétences dévolues au maire hors carence afin de produire du logement social sur la commune « carencée » (**reprise de la délivrance des autorisations d'urbanisme**, reprise du droit de préemption urbain de la commune pour la réalisation de logements sociaux, ...).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. C'est un document obligatoire pour la majorité des espaces urbains qui permet de coordonner les acteurs et les projets en structurant le débat local et en articulant les politiques sectorielles pour prendre compte d'autres dimensions du développement territorial. Il prend en compte l'état du parc de logement qu'il soit social ou privé, avec la problématique de dégradation du parc privé (habitat indigne, vacance, copropriétés dégradées) et l'équilibre (et les actions) à trouver le cas échéant entre une paupérisation du parc privé, les interventions ciblées dans les quartiers NPNRU et les obligations liées à la loi SRU. Les conférences intercommunales qui définissent des orientations conjointes des acteurs (communes, bailleurs, et autres réservataires) en matière d'attributions de logements sociaux et à définir le cadre de la gestion partagée des demandes de logements ce qui constituera le volet « attribution » du PLH. Le PLH permet également de contractualiser avec l'État sur les objectifs par exemple, et avec les bailleurs, et sert ainsi d'interface de communication.

Les départements ont la responsabilité du **plan départemental de l'habitat** (PDH), destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département. Il contribue à **lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales** et assure la **cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale**. Il fait l'objet d'une élaboration partagée et conjointe entre l'État, le conseil départemental et les communes ou leurs groupements dotés d'un PLH ou ayant engagé la démarche. Il s'appuie sur une **démarche concertée des acteurs locaux**. Le PDH comporte un

diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département, en liaison avec les autres dispositifs d'observation existants.

La mobilisation du foncier, plus particulièrement dans les secteurs déjà urbanisés, constitue l'une des pierres angulaires de la politique du logement, pour construire plus, mieux et moins cher, tout en luttant contre l'étalement urbain. Le développement des **Établissements Publics Fonciers (EPF)** s'inscrit dans cette logique. Ces établissements qui peuvent être nationaux ou locaux ont pour objet de :

- lutter contre l'artificialisation des sols en recyclant en réhabilitant le foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine pour les céder prêt-à-l'emploi ;
- contribuer, par leurs interventions, à la régulation du coût du foncier dans les secteurs tendus et à la production de logements abordables ;
- inciter et accompagner les collectivités territoriales à renforcer leur stratégie foncière sobre et en faveur d'une production diversifiée de logements, notamment sociaux ;
- anticiper la mise en œuvre de grands projets d'aménagement.

Par leurs interventions les EPF d'État et les EPFA permettent la réalisation de 17 000 logements par an depuis quelques années. En 2021, 532M€ de foncier ont ainsi été cédés pour permettre la réalisation de ces logements dont plus de 42% sont dédiés aux logements locatifs sociaux.

Les EPF d'État contribuent par un appui constant et efficace aux collectivités, aux politiques publiques, en matière de logement et d'aménagement durable des territoires.

Les établissements publics d'aménagement (EPA) sont les opérateurs d'un aménagement tourné vers d'une offre de logements adaptée et d'un cadre de vie de qualité. Ces établissements publics à caractère industriel et commercial, créés par l'État par décret en Conseil d'État, participent à la production de nouveaux logements, notamment dans des secteurs tendus et contribuent à l'accueil d'activités économiques en apportant des réponses concrètes aux défis écologiques et sociaux ainsi qu'aux évolutions des modes de vie de nos concitoyens.

Leur mission s'organise autour des principales fonctions suivantes :

- conception des projets d'aménagement dans le cadre d'une stratégie d'ensemble,
- acquisition et viabilisation des terrains,
- négociation de la constructibilité avec la collectivité, et transfert de la gestion des espaces publics à cette dernière,
- commercialisation des terrains auprès des promoteurs.

En permettant la recomposition urbaine de grands espaces autrement délaissés et en favorisant la structuration des territoires autour de pôles urbains denses et de qualité, les opérations pilotées par les EPA fournissent une alternative indispensable à la consommation d'espaces naturels et agricoles et participent à la revitalisation de nos métropoles.

Les EPA interviennent sur des territoires présentant des enjeux majeurs pour la collectivité nationale. On dénombre **14 établissements publics d'aménagement**, dont 3 établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA). Ces établissements couvrent **172 communes**, un territoire régional (l'Ile-de-France) et 2 territoires départementaux en outre-mer (Guyane et Mayotte). Ils portent la co-construction d'un projet de territoire, élaboré et financé en partenariat avec les collectivités territoriales concernées et dans lequel la création de logement est un axe essentiel. Leur rôle est d'impulser les stratégies d'aménagement et le portage d'opérations structurantes dans un cadre partenarial renforcé.

Ils s'engagent également, au côté des collectivités, dans les démarches de développement de la ville durable à l'instar des démarches ÉcoCité et ÉcoQuartier, et sont démonstrateurs d'innovation que ce soit dans les modes de conception, construction ou de coopération.

3. Inclure la culture comme une composante prioritaire de la planification urbaine

La culture est depuis toujours, en France, une composante essentielle du développement urbain. Deux dimensions principales sont développées ici : les dispositifs de préservation du patrimoine architectural et urbain ; et la culture comme partie intégrante du développement social et urbain des quartiers en difficulté dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le rôle du patrimoine, et des outils créés, constitue un atout important, parfois le seul, pour la revitalisation des villes et territoires. La richesse du patrimoine française est essentielle à l'économie urbaine et représente l'un des principaux atouts touristiques du territoire. Le patrimoine culturel, c'est plus de 44 000 monuments historiques classés ou inscrits, quelques 800 sites patrimoniaux remarquables, plus de 200 "Villes et pays d'art et d'histoire", près de 100 000 emplois et des retombées économiques estimées en moyenne à 15 milliards d'euros. www.sites-cites.fr

La longue expérience de la France dans le domaine de la protection et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain permet de disposer aujourd'hui de nombreux outils.

- La servitude des abords des monuments historiques. Depuis 1943, les monuments historiques et leurs abords dans un rayon de 500m définissent une

servitude d'utilité publique. Dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

- La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : Les sites patrimoniaux remarquables (SPR). La loi fusionne ainsi les procédures de protection du patrimoine urbain et paysager existantes dans un nouvel outil de protection et de valorisation.

Les outils de gestion des SPR sont le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) : André Malraux crée par la loi du 4 août 1962 les secteurs sauvegardés qui sont dotés d'un règlement : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Leur création est une réponse aux opérations de rénovation urbaine qui ont détruit de nombreux quartiers anciens.

Relevant du code de l'urbanisme, le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse en relation avec l'ensemble de la ville. Elaborés conjointement par l'Etat et la collectivité, il en existe 111 en 2016.

Les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) créés en 1962 sont des documents d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre d'un secteur sauvegardé. Il est très détaillé, et peut même contenir des dispositions qui peuvent aller jusqu'à réglementer au niveau de la parcelle voire d'un édifice, en ce sens, il est bien plus précis que le PLU.

Le label « Patrimoine du XXe siècle » créé en 1999 par le ministère de la Culture pour être décerné à des réalisations architecturales et urbanistiques appartenant au patrimoine culturel du XXe siècle et considérées comme remarquables. En 2016, le label a été remplacé par le dispositif « Architecture contemporaine remarquable » attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements réalisés il y a moins de 100 ans, non protégés au titre des monuments historiques, et dont la conception présente un intérêt architectural ou technique. Il met en valeur l'architecture contemporaine, y compris les créations les plus récentes, à sensibiliser sur son intérêt et à faire évoluer le regard des différents publics sur ce sujet.

Le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) : Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. En 2021, le réseau national compte 202 Villes et Pays d'art et d'histoire : 122 Villes et 80 pays. Ce label joue un rôle positif dans la préservation et la mise en valeur du

patrimoine, la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, l'aménagement des espaces publics ainsi que le développement d'une économie touristique « raisonnable ».

Face à des travaux de préservation du patrimoine coûteux et dans un contexte de raréfaction des fonds publics, de nouveaux projets de valorisation des sites patrimoniaux émergent pour créer des lieux mixtes tournés vers de nouveaux usages. Telle est l'ambition du programme « Réinventer le patrimoine » lancé à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le 21 septembre 2019. Cette mission a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine touristique français à travers un appel à projets national ayant pour ambition de réhabiliter et transformer des sites à valeur patrimoniale ou architecturale en projets hôteliers, culturels, événementiels ou tiers-lieux. Parmi les 96 dossiers déposés, 12 projets lauréats ont été retenus par l'appel à projets en 2021 et 10 nouveaux ont été sélectionnés en 2022. « Réinventer le Patrimoine » s'appuie sur un fonds d'ingénierie destiné à accompagner les lauréats dans la définition de leurs projets d'investissement et à en accélérer la concrétisation, en facilitant notamment les partenariats privés en matière d'exploitation et d'investissement.

La culture dans la Politique de la Ville

Depuis l'origine de la Politique de la Ville dans les années 1970, la culture est un volet essentiel du développement urbain et social des quartiers. Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels, et d'éducation artistique, L'Etat a pris en considération des projets artistiques intégrant une dimension de cohésion sociale. Ils ont en commun de mobiliser prioritairement des personnes se trouvant, de par leur position sociale, dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer dans un monde commun.

Les actions conduites ou soutenues dans le champ de la politique de la ville concernent l'ensemble des champs d'intervention - des archives au spectacle vivant, du cadre de vie à l'audiovisuel, de la lecture publique au cinéma - et des outils qui les servent - éducation artistique, participation des habitants, médiation. Ces mesures spécifiques ne recouvrent cependant qu'une partie des opérations menées et qui concourent à l'objectif de démocratisation de l'accès à la culture : tarification, ouverture de la programmation à de nouvelles formes...

Le dénominateur commun de ces actions est de mettre en avant le processus d'acquisition, l'expérience d'une autre dimension de l'existence, la participation à un projet. Certains des projets soutenus ont directement pour origine un contexte de transformation urbaine : la destruction d'un quartier, une opération de rénovation, la démolition et reconstruction d'une cité, replacée dans une perspective historique et de mémoire. D'autres mettent en relation des savoirs et des savoir-faire du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme avec l'expérience sensible des participants,

favorisant un dialogue avec les aménageurs sur l'évolution de la ville. La fonction des pratiques artistiques et de la médiation culturelle dans l'insertion professionnelle et sociale y sont aussi présentes. L'implantation des lieux ou des projets dans la géographie de la ville est souvent déterminante pour leur capacité à permettre le développement d'une pratique nouvelle de la culture. L'implication des institutions culturelles dans ces projets est multiple : elles sont parfois à l'origine des actions menées, dès lors intégrées dans leur politique de création, de diffusion et de transmission ; elles constituent des points d'appui, comme lieux ressources, d'accueil, de formation.

4. Mettre en œuvre les extensions et les remblais urbains prévus, la rénovation urbaine et la régénération des zones urbaines

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été chargée par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de la réalisation du programme national de rénovation urbaine (PNRU) afin de transformer en profondeur les quartiers les plus en difficulté classés en zone urbaine sensible (ZUS). Cet effort national de transformation des quartiers porte sur les logements, les équipements publics et les opérations d'aménagement urbain.

L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques.

Le PNRU concerne 546 quartiers (373 ZUS et 173 zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1er août 2003).

Le PNRU qui est désormais clôturé, a mobilisé 12,1 milliards d'euros gérés par l'ANRU. Le financement de projets de rénovation urbaine a généré 48,4 milliards d'euros d'investissements tous financeurs confondus.

Les transformations entreprises dans les projets du PNRU permettent :

- De renforcer la diversification des logements en mixant logements sociaux, logements privés, accession à la propriété...
- De créer, en plus de l'offre de logement, des équipements publics (écoles, parcs, médiathèques...), des commerces, des transports...

- De désenclaver le quartier en facilitant les accès et en l'ouvrant davantage vers le reste de l'agglomération.

La mise en œuvre du PNRU s'accompagne aussi d'engagements :

- Les ménages dont les logements sont démolis doivent être relogés dans des conditions adaptées à leurs besoins et ressources.
- Le porteur de projet et les bailleurs doivent respecter une charte de gestion urbaine de proximité.
- Les travaux entrepris doivent permettre l'insertion professionnelle d'un certain nombre d'habitants de quartiers.

Coordonnée par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), le renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) se traduit par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat et le cadre de vie, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et de favoriser le développement économique grâce à des opérations de démolition, de reconstitution de l'offre locative sociale, de réhabilitation, de résidentialisation et de traitement de l'habitat privé dégradé.

Lancé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) vise à transformer des quartiers dégradés de centre ancien qui concentrent un grand nombre d'habitat indigne. 25 projets ont été identifiés.

Les projets intègrent une réhabilitation globale des quartiers pour favoriser la mixité sociale, la diversification de l'habitat, l'amélioration énergétique des bâtiments tout en préservant les qualités architecturales et patrimoniales.

Le PNRQAD cible les quartiers de centre ancien présentant une concentration élevée d'habitat indigne et dans lesquels les habitants souffrent d'une situation sociale et économique difficile. Les quartiers inscrits dans le programme quartiers anciens sont de plusieurs types : quartiers médiévaux ayant subi une forte densification (surélévation des immeubles, comblement des cours) nuisant aux conditions d'habitabilité, quartiers du 17^e et 18^e siècles ayant souffert d'un défaut d'entretien du bâti, quartiers de faubourg du 19^e siècle présentant une qualité médiocre du bâti. Certains quartiers ont une forte valeur patrimoniale : sept sont inscrits dans des secteurs sauvegardés, sept autres dans des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le programme est doté d'une enveloppe de 380 millions d'euros, dont 150 millions d'euros gérés par l'ANRU, 80 millions d'euros financés par l'État et 150 millions d'euros financés par l'ANAH⁴⁸.

Les actions engagées dans le cadre du PNRQAD visent à :

- Résorber l'habitat indigne et lutter contre les logements vacants très dégradés en favorisant le maintien des ménages présentant des difficultés sociales pour éviter l'effet de « gentrification ».
- Valoriser le potentiel patrimonial des quartiers en luttant contre leur dégradation urbaine et architecturale.
- Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser la mixité sociale
- Diversifier les fonctions urbaines et économiques.

Il peut être noté que les villes ayant des périmètres inscrits dans un PNRQAD et qui par la suite ont été labellisées « Action cœur de ville » ont connu un effet levier et d'accélération car les dispositifs « Action cœur de ville » ont permis à de nombreuses actions identifiées par le PNRQAD arrivées à maturité de voir le jour ; ou bien alors le déficit d'opération a pu être financé par l'ANRU puis la sortie effective des opérations l'a été par les différents financements « Action cœur de ville ». La succession des dispositifs et programmes a ainsi permis une plus grande opérationnalité sur des périmètres fortement contraints

Le nouveau programme national de renouvellement urbain

Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) propose une nouvelle approche de l'aménagement des territoires : le passage de la rénovation urbaine au renouvellement urbain des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Contrairement au PNRU, qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, le NPNRU répond à des objectifs plus souples visant notamment à une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux (LLS) fixés par les programmes locaux de l'habitat. L'intervention de l'ANRU vise ainsi à répondre aux enjeux de mixité sociale (reconstitution de l'offre des LLS en dehors des QPV et de diversification de l'habitat au sein des quartiers) et de mixité fonctionnelle (en finançant des opérations portant sur des équipements publics ou collectifs, la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale ou tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain).

Le NPNRU mobilise tous les outils pour développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale aux habitants. L'enjeu du NPNRU est d'engager cette transformation continue en complémentarité

⁴⁸ Anah ou ANAH : Agence nationale de l'habitat (www.anah.gouv.fr)

avec d'autres initiatives conçues par le Gouvernement dans le cadre des contrats de villes.

Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé un abondement du NPNRU de 2 milliards d'euros. Le budget du NPNRU est donc passé de 10 à 12,1 milliards d'euros en équivalent-subvention (pour 14,2 milliards d'euros de concours financiers).

Les quartiers concernés par le NPNRU

Le NPNRU concerne 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional (parmi les 1514 QPV identifiés), regroupant deux millions d'habitants en métropole et outre-mer. Les besoins des habitants des quartiers sont pris en compte en les associant à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation à l'issue des projets de renouvellement urbain, ainsi que par la mise en place d'une maison du projet, lieu de concertation entre citoyens, associations et élus locaux.

5. Améliorer les capacités en matière de planification et de conception urbaines, ainsi que la formation des urbanistes à tous les niveaux de l'administration

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public à caractère administratif qui regroupe l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui a pour mission principale la formation de leurs agents et la gestion et le recrutement de leurs cadres supérieurs (catégorie A+). Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, le CNFPT définit les orientations générales de cette formation, assure les formations obligatoires prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux et propose des formations au vu des besoins exprimés par les collectivités territoriales pour leurs agents.

Le CNFPT dispose de 18 délégations, qui, à l'échelle de leur ressort territorial, mettent en œuvre la déclinaison opérationnelle des orientations nationales et sont en relation avec les collectivités territoriales.

Alors que les mutations institutionnelles, démocratiques, environnementales ou sanitaires se multiplient, le CNFPT est présent aux côtés des collectivités dans leur volonté d'adaptation et contribue à l'émergence des innovations. Il permet aussi aux agents d'être les acteurs de leur promotion en leur permettant de se former tout au long de leur vie professionnelle, dans un souci d'adaptation à l'évolution de leurs missions ou de promotion par exemple. La formation des urbanistes en France est fondée sur une approche pluridisciplinaire. Elle rassemble au niveau master de 3^e cycle mention urbanisme-aménagement, des personnes issues de champs disciplinaires variés (architecture, géographie, paysage, sciences politiques, économie). Des instituts d'urbanisme au sein des universités, mais également des écoles d'ingénieurs, délivrent

des formations. Le nombre de diplômés est d'environ 1200/an. La recherche niveau PHD (doctorat) en urbanisme est également bien représentée. Les pôles universitaires ont développé des pôles de recherche pluridisciplinaires (Université Gustave Eiffel, Ecoles urbaines de sciences po, de Paris ou de Lyon). L'insertion professionnelle des jeunes urbanistes se réalise majoritairement dans les collectivités locales et les bureaux d'étude.

Les urbanistes exerçant au sein des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics sont des agents contractuels recrutés en application des dispositions des articles L. 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, ou des agents titulaires. S'il n'existe pas de cadre d'emplois dédié aux urbanistes au sein de la fonction publique territoriale, les agents titulaires « urbanistes » sont intégrés au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, tous deux de catégorie A.

En cohérence avec la diversité des formations universitaires, les titulaires de Master en urbanisme désireux d'intégrer la fonction publique territoriale peuvent présenter, en fonction des compétences acquises (techniques ou généralistes), le concours d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial. Afin de se présenter au concours d'ingénieur territorial, les candidats, qui ne possèdent pas un diplôme d'ingénieur, peuvent demander la reconnaissance de leur diplôme en urbanisme à la commission d'équivalence des diplômes placée auprès du CNFPT si celui-ci présente un caractère scientifique ou technique.

Les candidats titulaires d'un diplôme en urbanisme à caractère généraliste peuvent présenter le concours d'attaché territorial qui comporte une spécialité « urbanisme et développement des territoires ».

6. Renforcer le rôle des petites et moyennes villes

En France, les politiques de développement urbain et d'aménagement du territoire tiennent compte d'une armature urbaine riche qui, outre la région capitale, est structurée en métropoles, villes moyennes et petites villes. C'est la complémentarité de ces territoires qui fait la richesse et la diversité de notre pays.

Les métropoles sont au cœur de l'innovation et de la coopération territoriales. D'un point de vue géographique, les métropoles correspondent à des territoires où se concentrent la population (39 % de la population française) et, plus encore, les emplois (43 % des emplois du pays). Au 1er janvier 2018, la France compte 22 métropoles. Les grandes villes et métropoles se définissent par une concentration élevée d'habitants. Elles jouent donc un rôle essentiel en matière de développement territorial. Portes d'entrée de la mondialisation, elles captent une part essentielle des

investissements étrangers, accueillent des activités innovantes et exercent une influence sur les territoires avoisinants, espaces périurbains, ruraux, villes petites et moyennes.

Le Programme national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Aurillac, Blois, Rochefort, Bayonne, Basse-Terre ou encore Grasse, près du quart de la population française vit dans une ville moyenne. Ces villes sont sources de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, mais elles connaissent parfois des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale. Pour répondre à ces problématiques, le ministère a lancé, en décembre 2017, le plan Action cœur de ville pour revitaliser les villes moyennes dans tout le territoire métropolitain et ultramarin. En tout 242 communes sont concernées par ce plan d'investissement public d'ampleur.

Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les 3 partenaires financiers nationaux du programme, la Banque des territoires, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Construites autour d'un projet de territoire, les actions de revitalisation engageront tant la commune que son intercommunalité ainsi que les partenaires publics et privés. À partir d'un diagnostic complet de la situation du centre-ville concerné, un comité de projet local déterminera les actions de revalorisation concrètes à mener autour de cinq axes :

- la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- le développement économique et commercial ;
- l'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- l'accès aux équipements et services publics

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créé par la loi Elan (23/11/2018) est l'outil juridique du programme. Non exclusif des villes ACV, il est à la disposition des collectivités locales volontaires pour promouvoir et mettre en œuvre un projet de territoires dans les domaines urbain, économique et social afin de renforcer les fonctions de « centralité » qui bénéficient à tout le territoire.

À travers ce plan, l'État joue un rôle de facilitateur pour permettre aux territoires de développer leurs propres projets. Pour ce faire, plus de six milliards d'euros ont été mobilisés à l'échelle nationale depuis le lancement du programme, dont 2,5 milliards d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres, 2,2 milliards d'euros d'Action

logement et 706 milliards d'euros de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et 671 millions d'euros de l'Etat .Le programme est mis en œuvre avec les collectivités territoriales en fédérant les partenaires, nationaux comme locaux : le maire, en lien avec le président de l'intercommunalité, les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, le préfet de département le préfet de région.

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires coordonne l'ensemble du dispositif. Il anime le comité technique national (ministères et partenaires) et le centre de ressources.

Le programme a été prolongé pour la période 2023-2026 et vise à renforcer son volet transition écologique tout en poursuivant la pluralité d'actions déjà engagées :

- 259 opérations de co-investissement (Banque des Territoires)
- 25 200 logements réhabilités ou reconstruits (Action Logement)
- 68 044 logements subventionnés (Anah)

Le Programme Petites villes de demain s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, ayant des fonctions de centralité pour conforter ce rôle, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir. L'objectif premier est d'améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Plus de 1 600 communes, partout en France, sont ainsi accompagnées dans le cadre d'un programme d'appui qui est le premier à être déployé directement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1er janvier 2020 et prolongé jusqu'en 2026 pour un soutien total de trois milliards d'euros.

Le Gouvernement fait le choix d'un dispositif très largement déconcentré et construit en lien étroit avec les acteurs locaux et nationaux intéressés. Ce programme d'appui sera élaboré en partenariat avec les Collectivités territoriales et les partenaires nationaux ou locaux publics et privés.

L'ambition de cette initiative en faveur des petites villes est de sécuriser, partout et pour tous les habitants, l'accès aux services essentiels dans les campagnes. C'est aussi de révéler le potentiel de ces territoires, pour donner envie à de nouveaux habitants de venir s'installer et d'y créer de l'activité.

7. Mettre en place des systèmes de transport public multimodaux durables, y compris des options non motorisées

Le ministère chargé des transports a en charge l'élaboration et la mise en œuvre du cadre juridique des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et des services qu'elles mettent en place, sur les plans institutionnels et financiers.

En matière de **gouvernance**, il s'agit de distinguer les Régions, AOM régionales, assurant le maillage du territoire (cars inter urbains, ferroviaires, intermodalité) et les intercommunalités et leurs groupements, AOM dites "locales". Par simplicité, on parle couramment des Régions et des AOM.

Les Régions sont compétentes en matière ferroviaire et tous les services de mobilité qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. Elles sont cheffes de file et à ce titre, doivent établir suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019 une carte régionale des bassins de mobilité et conclure à cette échelle des contrats opérationnels de mobilité avec les AOM locales, départements, gestionnaires de gares.

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs groupements (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles), les syndicats mixtes et établissements publics auxquels ont été transférée la compétence, sont les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité du quotidien. Elles gèrent les transports collectifs et les solutions de mobilités alternatives à l'automobile sur leurs territoires respectifs. Ces AOM organisent des services réguliers de transport public de personnes, y compris des services de transport scolaire sur ces mêmes ressorts territoriaux. Elles peuvent organiser des services de transport à la demande ou des services de mobilité partagée et de mobilité solidaire.

Les AOM, organisant un service régulier de transport public, ont dans ce cadre la possibilité de prélever un versement mobilité pour contribuer au financement des services de mobilité. Les transports publics bénéficient, par ailleurs, du produit des amendes de stationnement.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, les autorités organisatrices de la mobilité définissent leur stratégie locale en élaborant un **plan de mobilité** (PDM). Obligatoire pour les AOM inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et facultatif pour les autres (plan de mobilité simplifié PDMS), ce document détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Les **transports publics urbains** en France se développent massivement, qu'il s'agisse de tramways, de transports en commun en site propre (dont les bus à haut niveau de service) ou du réseau du Grand Paris Express qui mobilisera plus de 30 milliards d'euros d'investissement au bénéfice des usagers de la région Ile de France.

L'instauration des **zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m)** impose de développer les transports périurbains, ce qui devrait accroître les dépenses d'investissement et de fonctionnement, en plus d'obliger au renouvellement des flottes. Au 1^{er} janvier 2023, l'Etat a créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » qui comporte en 2023 une mesure pour accompagner le déploiement des ZFE-m, qui permettra de soutenir les collectivités territoriales des 43

ZFE-m obligées, pour mener des actions pour accélérer la création et le renforcement progressif des ZFE-m déjà créées.

Le plan national **covoiturage** du quotidien lancé fin 2022, succédant à celui de 2019, comporte plusieurs mesures pour soutenir le développement de cette pratique consistant en l'utilisation en commun d'un véhicule automobile par plusieurs personnes simultanément :

- Une prime de 100 € pour les nouveaux conducteurs, qui sera versée par les plateformes de covoiturage pour inciter à démarrer le covoiturage ;
- Un soutien aux covoitureurs en complément des collectivités territoriales sur le principe « 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité » ;
- Une mobilisation du Fonds vert à hauteur de 50 M€ en 2023 pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de développement d'infrastructures de covoiturage (aires, lignes ou expérimentation de voies dédiées).
- Un recensement des aides nationales et locales pour les usagers sur un site internet gouvernemental unique : <https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage>

Plan covoiturage : <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-lance-nouveau-plan-covoiturage-du-quotidien-150-millions-deuros>

L'autopartage, qui permet la mise à disposition de véhicules en libre-service au profit d'usagers occasionnels ou abonnés pour la durée et la destination de leur choix, réduit la dépendance à l'automobile personnelle et favorise le report potentiel vers d'autres modes de transport. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer le foncier habituellement mobilisé pour le stationnement des véhicules personnels. Depuis 2019, la LOM établi un cadre juridique favorable au développement de l'autopartage à destination des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers. Ainsi, les AOM ont la compétence pour délivrer le label « autopartage », selon des critères librement définis par elles et au regard des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qui sont les leurs.

La marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux, rapides, bénéfiques pour la santé et l'environnement. Ils constituent des outils précieux au service de la transition écologique. Pour favoriser leur utilisation, le ministère chargé des transports a mis en place plusieurs initiatives et aides financières.

- ¼ des déplacements se font exclusivement à pied
- 60% des trajets effectués en voiture en France font moins de 5 km
- 85% des Français sont à moins de 5 km d'un service public ou d'un mode de transport
- La marche est le mode de déplacement le plus performant pour les trajets de moins d'1 km et le vélo pour les trajets de moins de 5 km et davantage avec un vélo à assistance électrique

Plan vélo <https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche>

Enfin, les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...) contribuent aux nouvelles solutions alternatives à l'automobile pour se déplacer au quotidien. Ces engins, dont la vitesse maximale atteint 25 km/h, facilitent la réalisation de trajets courts en intermodalité ou non. Le décret du 23 octobre 2019 a posé un cadre réglementaire au développement rapide de cette nouvelle pratique afin d'assurer la sécurité des usagers de ces modes et améliorer leur cohabitation avec les autres usagers de l'espace public. Ces engins ont désormais l'obligation de rouler sur les pistes cyclables lorsqu'elles sont disponibles.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Les trois piliers de la loi d'orientation des mobilités

1/ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien

- 13,4 Md€ d'investissements de l'État dans les transports en cinq ans (2017-2022) ;
- Une réorientation claire des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets :
- Les 3/4 des investissements sur la période 2017-2022 consacrés au mode ferroviaire.

2/ Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer

- Des solutions alternatives à la voiture individuelle proposées sur 100 % du territoire par les collectivités, grâce à des outils plus simples, moins coûteux, et mieux adaptés à leurs besoins, qu'elles pourront maintenant mettre en place : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. Pour cela, l'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple mobilisés par l'État sur la période 2017-2022 pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL).
- La mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises : elle deviendra un thème obligatoire de négociation sociale
- Un forfait mobilité durable, jusqu'à 800 €/an pour aller au travail en covoiturage, autopartage, transport en commun (hors abonnement), EDPM (personnel ou en location) ou en vélo et vélo à assistance électrique (personnel ou en location),

- Un permis de conduire moins cher et plus rapide,
- L'accélération du développement des solutions innovantes de mobilité : circulation de navettes autonomes dès 2020, 100% des informations rendues publiques pour favoriser des trajets en un seul clic, ...
- La mobilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap facilitée

3/ Engager la transition vers une mobilité plus propre

- L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- La prime à la conversion et la possibilité de recharger partout son véhicule électrique
- Un plan vélo inédit pour tripler sa part dans les déplacements (voir description Partie : Engagements transformateurs I A 4).
- Un plan pour faire du covoiturage une solution au quotidien
- Des zones à faibles émissions pour un air plus respirable,
- La contribution des modes les plus émetteurs au financement des mobilités

III. Moyens de mise en œuvre

A. Mobilisation des ressources financières

1. Développer des cadres de financement pour la mise en œuvre du NUA à tous les niveaux de gouvernement

En France, les collectivités territoriales (communes, départements et régions) bénéficient de l'autonomie financière, de la compensation financière des transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales et de la péréquation, qui sont les trois principes qui régissent les finances des collectivités territoriales. Le principe de libre administration s'applique également en matière financière, et les concours financiers sont, le plus souvent, libres d'emploi.

Les politiques urbaines en France sont très largement mises en œuvre **par les communes et leurs groupements**. Elles sont cependant financées par d'autres niveaux de collectivités territoriales lorsque cela relève de leur compétence. Ainsi, par exemple, **les Régions** financent certains transports ou établissement scolaires, **les départements** entretiennent des espaces verts publics ou participent aux politiques sociales du logement.

Enfin, **les financements privés** peuvent être mobilisés pour la mise en œuvre des politiques urbaines, par de nombreux moyens tels que : Les Partenariat Publics Privé (PPP), les délégations de service public, affermages et concessions. Ils peuvent aussi prendre part aux opérations urbaines par des participations au sein de sociétés d'économie mixte dans lesquelles les opérateurs privés peuvent détenir jusqu'à 49% du capital.

L'Etat y participe en s'appuyant sur le partenariat local pour mettre en œuvre les politiques de sa compétence. Les financements mis en œuvre pour cela sont mis en œuvre localement, souvent avec la participation des collectivités locales.

L'Etat participe aussi au financement des politiques urbaines par des programmes thématiques tels que le Programme National de Rénovation urbaine (décrit supra), le Programme Action cœur de ville ou Petites villes de demain (décrits supra) ou par des appels à manifestation d'intérêt permettant de promouvoir des orientations en faveur du développement urbain durable.

Lancée en mai 2021, la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » (VDBI) de France 2030 dotée d'un budget de 596M€ vise à valoriser de nouvelles solutions en réponse aux défis de la ville et des territoires de demain autour de 4 défis : sobriété, résilience, inclusion et création de valeurs, qui fondent la démarche « Habiter la France de demain ». La stratégie VDBI poursuit 3 axes stratégiques : accélérer la transition des villes par une nécessaire approche intégrée ; agir sur le bâti pour la sobriété et accompagner le développement des filières. Le premier axe propose notamment l'accélération du développement des démonstrateurs de la ville durable. Dans ce cadre 160M€ sont dédié à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable (DVD) qui vise à la création d'un réseau de démonstrateurs de la diversité des enjeux de transition des territoires et des innovations qu'ils mettent en œuvre pour y faire face. Le principe d'action de l'AMI est d'accompagner et d'encourager l'innovation des solutions implémentées par les territoires et d'en déterminer les conditions de réplicabilité.

La procédure s'est déroulée en deux phases. Après leur sélection à l'AMI, les 39 lauréats sont entrés dans la phase d'incubation (maximum 36 mois) pendant laquelle ils traduisent leur stratégie d'innovation et de transformation territoriale en actions opérationnelles. Ils mènent dans ce cadre des études et des expérimentations pré-opérationnelles et construisent leur stratégie de réPLICATION pour aboutir à un programme d'actions prêtes à être réalisées. Ils les soumettent au comité d'engagement DVD qui valide leur maturité et leur pertinence au regard de l'objectif du programme. Les lauréats entrent ensuite en phase de réalisation de leur opération. Chaque projet peut être soutenu à hauteur de 10 M€ maximum (dont 500 K€ maximum en phase d'incubation), l'aide ne pouvant pas dépasser 50% de l'investissement total. Fin 2023, **4 lauréats sur 39 sont passés en phase de réalisation**. En complément de ce soutien financier et du suivi de la Banque des territoires, les

lauréats bénéficient de l'appui de la DGALN pour lever les freins à l'innovation via le Lab2051. Cet incubateur de projets urbains, qui réunit les lauréats DVD et Engagés pour la qualité du logement de demain, est aujourd'hui lancé autour de 6 thématiques émergentes et à fort impact sur le développement durable : la nature en ville, l'urbanisme circulaire, le modèle économique, la mixité et la réversibilité, les communs de l'habitat et de l'aménagement et le bioclimatisme dédié en particulier aux territoires d'Outre-Mer.

Les 39 projets lauréats des deux vagues illustrent la diversité des territoires et contextes urbains – métropoles, petites villes et villes rurales, communes périurbaines, quartiers prioritaires de la politique de la ville – et contiennent aussi bien des innovations technologiques que des innovations d'usages ou de procédés, sur le bâti, les espaces publics ou les réseaux.

Le Plan Initiatives Copropriétés lancé en 2018, à Marseille, mobilise 2,7 milliards d'euros de financement sur 10 ans. L'enjeu est double : concentrer l'action publique pour cibler prioritairement les situations les plus graves ; apporter des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles, avant qu'elles ne se dégradent trop. Ce plan a été conçu avec l'ensemble des partenaires comme une offre à la carte pour accompagner les projets des collectivités locales. En un an, des actions très concrètes pour aider ces copropriétés ont été lancées grâce à la mobilisation de nos partenaires et aux collectivités territoriales : 324 projets ont déjà démarré et 24 000 logements ont déjà vu leurs travaux financés. A cela s'ajoutent plus de 4 000 logements pour lesquels le projet de « recyclage » (c'est-à-dire de démolition et de reconstruction) dans lesquels ils s'inscrivent et porté par une collectivité a déjà obtenu un financement. A Mantes-la-Jolie, une nouvelle opération de requalification d'intérêt national (ORCOD-IN) lancée en décembre 2019 va permettre d'intervenir sur tous les facteurs de dégradation des 13 copropriétés et 1 200 logements identifiés. La dynamique s'accélère encore en 2020. Le budget dédié de l'Anah notamment a été augmenté, avec l'ambition de subventionner 19 000 logements situés dans des copropriétés en difficulté et 15 000 logements en copropriétés fragiles. Provicis a également déjà engagé près de 40 millions d'euros pour 2020 pour des sites identifiés par le plan. Cette année, Action Logement apportera aussi son soutien, soit en rachetant des immeubles, soit en aidant des particuliers propriétaires à payer les travaux. Grâce à l'ANRU, les opérations de recyclage ou de redressement des copropriétés dégradées s'inscrivent dans une requalification globale du quartier. CDC Habitat, avec sa filiale dédiée facilite l'acquisition de logements et la transformation de copropriétés en difficulté. Grâce à l'engagement de tous, cette stratégie commune va permettre de concrétiser des projets et nous donner collectivement les moyens de les réaliser.

2. Mobiliser des sources de financement endogènes (internes) et élargir la base de revenus des gouvernements infranationaux et locaux

Appliquée aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...) la fiscalité de l'urbanisme permet d'assurer le financement des équipements publics (voies, réseaux, infrastructures et superstructures...) nécessités par le développement urbain. Le financement des équipements publics est assuré grâce à la perception des impôts locaux par les collectivités territoriales. Cependant, ces dépenses ne peuvent plus être prises en charge par leur seul budget général. La fiscalité de l'urbanisme, qui combine des taxes et des participations permet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle comprend une part au profit des départements pour le financement des politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). En région Ile de France, une partie est versée à la Région en vue de financer principalement des infrastructures de transport nécessitées par l'urbanisation.

Un certain nombre de constructions peuvent en être exonérées partiellement ou entièrement (constructions destinées au service public, aménagements prescrits par des plans de prévention des risques, logements sociaux, maisons de santé, ...).

Le versement pour sous densité (VSD) vise à limiter l'étalement urbain en taxant les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité de bâti. Il est destiné à permettre une utilisation plus économique de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Il est payé par tout bénéficiaire d'une autorisation de construire lorsque la densité des constructions est inférieure au seuil minimal de densité fixé par les communes ou leurs groupements.

Dans le cadre du plan « **France Relance** » déployé en 2020-2022 pour relancer l'économie française suite à la pandémie de Covid-19, l'Etat français a mis en place une mesure d'aide temporaire destinée à soutenir les communes dans le financement des équipements publics associés à la construction de nouveaux logements sur leur territoire. Pour certaines communes, le coût des équipements publics dont le développement est rendu nécessaire pour l'accueil de nouveaux habitants peut constituer un frein à la construction de logement. L'aide à la relance de la construction durable (**ARCD**) a ainsi accompagné les communes dans la construction d'opération de logement sobre en matière de consommation foncière en encourageant une densité de construction en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La redevance d'archéologie préventive (RAP), affectée au financement des recherches d'archéologie à des fins de sauvegarde du patrimoine, est due dès que les

travaux affectent le sous-sol. Instituée par le code du patrimoine, cette taxe est due par les bénéficiaires, publics ou privés, d'une autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration préalable), dès lors que les travaux affectent le sous-sol, quelle qu'en soit la profondeur.

La participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) permet aux communes de se faire rembourser par le bénéficiaire d'une autorisation de construire la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération urbaine.

La participation financière en Zone d'Aménagement Concerté permet à des constructeurs de participer au coût des équipements publics financés par un aménageur. La Zone d'aménagement concerté (ZAC) est un outil permettant aux collectivités territoriales ou établissements publics d'aménager et équiper des terrains. Afin de faire participer ces constructeurs au coût des équipements de la ZAC, une convention est conclue entre la personne publique à l'initiative de la ZAC ou l'aménageur et le constructeur, pour préciser les conditions dans lesquelles ce dernier participe au coût des équipements publics qui profitent à son opération.

La taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCS) en région d'Île-de-France, est perçue à l'occasion de la construction, reconstruction ou de l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, des locaux commerciaux et des locaux de stockage. Ses recettes sont versées à la région Île-de-France pour assurer le financement des équipements régionaux.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode permettant le financement contractualisé de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements. L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet. La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) n'est pas non plus une taxe d'urbanisme, mais un contrat conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales dont en premier lieu, les établissements publics de coopération intercommunale, et les acteurs publics et privés afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il formalise un partenariat engageant les collectivités territoriales, l'Etat, et le cas

échéant, ses opérateurs ainsi que les parties prenantes au projet, en vue de la concrétisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Le PPA fixe la feuille de route qui vient ordonner les interventions et les responsabilités des parties prenantes ainsi qu'un plan de financement de l'ensemble des actions. La recherche de cet effet levier peut être amplifiée par :

- Un soutien en ingénierie, une expertise préalable à la contractualisation ou un accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des projets, notamment par la mobilisation d'expert de ce domaine ;
- Un soutien financier de l'Etat à tout ou partie des actions du contrat ;
- La délimitation d'un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU), cadre juridique exorbitant du droit commun destiné à faciliter et accélérer l'opération d'aménagement faisant l'objet du PPA, à l'initiative de la collectivité pilote (établissement public de coopération intercommunale, établissement public territorial, Ville de Paris ou Métropole de Lyon) signataire du PPA.

Le soutien financier de l'Etat se réalise à travers le subventionnement partiel de certaines actions comme les études pré-opérationnelles (les diagnostics (sociaux, urbain, patrimonial...), études foncières, plans-guides), les actions d'animation, de pilotage et de conduite de projet (action portant sur la participation des usagers par exemple), ou certaines dépenses de travaux (comme des travaux de dépollution, démolition, aménagement d'espaces publics hors équipements publics).

Ces contrats s'inscrivent dans un horizon temporel cohérent avec les opérations d'aménagement, objet du contrat. Ils sont régulièrement réinterrogés afin d'intégrer les évolutions du projet. A cette occasion, les financements affectés par les partenaires au projet sont aussi amenés à être retravaillés. En effet, les demandes de financements émises par les partenaires au projet s'inscrivent dans une recherche d'équilibre du bilan économique de l'opération d'aménagement en veillant notamment au respect des règles de financements de droit commun.

3. Formuler des systèmes solides de transferts financiers des gouvernements nationaux vers les gouvernements infranationaux et locaux en fonction des besoins, des priorités et des fonctions

L'Etat est le premier contributeur au budget des collectivités territoriales. Chaque année, il attribue aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions un ensemble de concours financiers composés notamment de dotations financières. Il existe une vingtaine de dotations, tant en fonctionnement qu'en investissement, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elles représentent près d'un tiers des ressources des collectivités territoriales.

L'action principale de l'Etat est d'aider au fonctionnement courant des collectivités territoriales ainsi qu'à l'investissement qu'elles engagent, de financer les

accroissements de charge dus aux transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales dans le cadre du processus de décentralisation, ainsi que de compenser les dégrèvements et exonérations consentis par la loi.

Les dépenses des collectivités territoriales sont de deux catégories :

- les **dépenses de fonctionnement** : il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc...) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc. ;
- les **dépenses d'investissement** : il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant équilibrer les dépenses. L'équilibre de la section de fonctionnement doit se traduire également par un excédent des recettes par rapport aux dépenses, afin que ce surplus, ainsi dégagé, et qui constitue l'autofinancement (ou épargne brute), abonde le financement des investissements prévus par la collectivité et le remboursement du capital emprunté.

Les recettes des collectivités territoriales, quant à elles, proviennent notamment :

- des **impôts locaux** : directs (taxe d'habitation, taxes foncières) ou indirects (droits de mutation DMTO, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.) et fiscalité économique (contribution économique territoriale, etc.,),
- des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics ;
- des produits des services et du domaine des collectivités territoriales ;
- des produits des emprunts.

Chaque année, l'État attribue des dotations aux communes, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) aux départements et aux régions (en moyenne, les dotations de ce dernier et de l'ensemble des organismes publics représentent environ 30 % des ressources globales d'une collectivité).

L'ensemble de ces aides financières appartiennent au périmètre des concours financiers de l'État. En 2019, cette enveloppe représente 48,6 milliards d'euros. Les dotations répondent à trois finalités : compensation, péréquation et investissement.

La plupart des dotations versées par l'État sont **des dotations de compensation**. Le plus souvent, elles ont été créées **en contrepartie d'une mesure nouvelle**. Il peut s'agir de contribuer à la compensation des charges générales des collectivités territoriales, de compenser le coût des transferts de compétences, de compenser les allègements d'impôts locaux ou de compenser la charge de TVA que les collectivités territoriales et leurs groupements supportent.

Les dotations de péréquation sont versées **aux collectivités territoriales les plus défavorisées** ; elles ont pour but de réduire les inégalités de ressources des collectivités territoriales par rapport à leurs charges. Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour les groupements de communes, il s'agit de la dotation d'intercommunalité. Les départements bénéficient de deux dotations : l'une à vocation urbaine – la dotation de péréquation urbaine (DPU), et l'autre à vocation plutôt rurale – la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Les régions bénéficient d'une fraction de la TVA.

L'État attribue des **dotations et subventions d'investissement** pour les projets portés par les collectivités territoriales. C'est notamment l'objet de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ou encore de la dotation « politique de la ville » (DPV).

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la principale des dotations, est fixé chaque année par la loi de finances. La répartition des dotations aux collectivités territoriales dépend de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa richesse fiscale, sa longueur de voirie, etc. Les dotations peuvent varier à la hausse ou à la baisse en cas de variation démographique importante ou lorsque deux collectivités territoriales fusionnent par exemple.

En 2023, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à environ 27 milliards d'euros, soit un montant stable pour la 6ème année consécutive. Cela correspond à une moyenne de 392 euros par habitant, tous niveaux de collectivités territoriales confondus.

Les dotations d'investissement

L'État intervient en faveur du développement économique et social de tous les territoires. Il a financé directement 27 328 projets portés par les communes et les intercommunalités dans tous les départements de notre pays.

1,935 milliard au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DPV (dotation politique de la ville) et de la DGE (dotation globale d'équipement des départements), remplacée en 2019 par la DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements).

4. Mobiliser et mettre en place des intermédiaires financiers (institutions multilatérales, banques régionales de développement, fonds de développement infranationaux et locaux ; mécanismes de financement commun, etc.

Créée en 2018, la **Banque des Territoires** est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts⁴⁹. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires.

Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur-mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

La mission de la Banque des Territoires est d'apporter le plus rapidement possible des solutions à ses clients, pour que les territoires soient plus durables, plus connectés, plus inclusifs et plus attractifs. Elle accompagne les grands projets innovants sur tous les territoires. Elle favorise également la solidarité entre les territoires, en soutenant les projets qui contribuent à organiser les indispensables interactions entre les Métropoles, les villes moyennes et la ruralité.

Plus réactive, plus proche du terrain, la Banque des territoires s'engage à être plus simple avec un interlocuteur unique pour chaque client en région, plus proche dans les directions régionales ou directement sur internet, plus solidaire pour accompagner tous les territoires, résolument optimiste pour donner vie à tous les projets.

<https://www.banquedesterritoires.fr/habitat-social>

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe **Action Logement**, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée par les entreprises assujetties, dans le but de soutenir ses deux missions principales :

⁴⁹ CDC : Caisse des Dépôts et Consignations (www.caissedesdepots.fr)

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Action Logement accompagne également des politiques publiques pour lutter contre les fractures territoriales. Il est donc un financeur majeur de la politique publique de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat. En facilitant l'accès au logement pour les salariés, le Groupe soutient l'emploi et la performance des entreprises, et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

La Convention Quinquennale 2018-2022 signée avec l'Etat en janvier 2018 prend en compte les nouvelles ambitions du Groupe et les nouvelles orientations des politiques publiques en faveur du logement. Ce document prévoit une série d'engagements autour d'un objectif partagé : améliorer les conditions de logement des salariés du secteur privé, et plus largement de l'ensemble des ménages, pour favoriser leur accès à l'emploi et participer à renforcer leur pouvoir d'achat.

Politiques et programmes européens contribuant au développement urbain durable et intégré

Le développement urbain est une compétence nationale, néanmoins l'Union européenne à travers ses politiques – en particulier la Politique européenne de Cohésion – et ses programmes peut apporter une source de financements pour les collectivités territoriales.

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 8,4 milliards d'euros consacrés à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales. Il faut ajouter à cela 1,1 milliard d'euros sont consacrés à l'objectif « coopération territoriale européenne », qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

En France, le FEDER intervient principalement sur les thématiques suivantes :

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- Améliorer la compétitivité des PME,
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux.

La Commission européenne estime que, plus de 50% des fonds FEDER seraient investis dans les zones urbaines dans l'UE (https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/themes/urban-development/). Le FEDER 2014-2020 contenait en particulier le fléchage d'un minimum de 5% de l'allocation FEDER nationale pour le développement urbain intégré, soit environ 10 milliards d'euros à l'échelle européenne. Cette vision du développement urbain comme « intégré » permet de financer des projets au niveau local, touchant différents enjeux : environnementaux, économiques, sociaux, culturels, etc. Les villes ont également la possibilité d'utiliser la méthode du « développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD), déjà utilisée dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), cette méthode permet d'associer les acteurs locaux, société civile, entrepreneurs, etc. à la mise en œuvre et gestion d'un projet de développement local.

B. Développement des capacités et partage amélioré des connaissances

5. Développer les possibilités de coopération entre villes et favoriser les échanges de solutions urbaines et l'apprentissage mutuel

La France est impliquée dans le développement de différents réseaux de coopération entre villes et collectivités territoriales, avec notamment au niveau européen :

- **Urbact** : programme européen d'échanges et d'apprentissage entre villes dont l'objectif est d'élaborer des solutions pour faire face aux grands enjeux urbains. Par la mise en réseau des villes européennes, le renforcement des compétences et la capitalisation des bonnes pratiques, il soutient les décideurs publics et les acteurs de terrain, pour faire émerger des solutions durables intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement urbain. <https://urbact.eu/le-programme-urbact>
- La France a soutenu la mise à disposition des villes européennes du **Référentiel pour des villes durables (rfsc.eu)** qui permet aux collectivités territoriales d'échanger et de comparer leurs expériences, notamment pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.
- le **Réseau Rural Français** : Réseau rural français (RRF) contribue aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux et peu denses et les politiques utiles à leur développement. Il facilite le dialogue entre acteurs et valorise les

bonnes pratiques locales. Il se décline en réseaux ruraux régionaux, scènes d'échanges organisées à l'échelle régionale. <https://www.reseaurural.fr/>

Au niveau national, de nombreux réseaux d'échanges de bonnes pratiques sont animés, autour d'enjeux thématiques et opérationnels, à destination de publics variés (élus, techniciens, chercheurs, grand public). Ces réseaux, ou « Clubs », sont des organes de partage de connaissances liés à des programmes de politiques publics nationaux, dont la mise en place est de plus en plus systématique :

- Le **Club EcoQuartier** permet la mise en réseau des penseurs et acteurs de la démarche ÉcoQuartier, en France métropolitaine, en Outre-Mer, en Europe, et même à l'international. <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/clubs/>
- Le **Club Petites Villes de Demain**, qui vise à pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme (élus, techniciens) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>
- Le réseau Sites & Cités remarquables, qui constitue une plateforme d'échanges, de formation, d'expertise et d'accompagnement autour des patrimoines et des centres anciens

La France développe aussi des scènes de partage de solutions urbaines innovantes, à destination des techniciens et des élus, notamment :

- Le **Forum des Solutions**, mis en place dans le cadre du programme Action Cœur de Ville : Le Forum des solutions est une série de six rendez-vous thématiques conçus pour les 222 villes du programme. Chaque rendez-vous présente des projets innovants répondant aux problématiques rencontrées par ces villes et est ouvert à toutes les parties prenantes du programme Action Cœur de Ville (élus, adjoints, chefs de projet, responsables administratifs, partenaires financiers, experts, professionnels engagés dans cette dynamique urbaine innovante, collaborateurs, ingénieurs et techniciens). <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/forum-des-solutions-89>
- Le concours **Europen** offre à de jeunes professionnels européens de la conception architecturale et urbaine la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes, en aidant le passage aux réalisations qui mettent en œuvre ces idées. Dans ce contexte, Europen organise des échanges européens professionnels et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est en commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales. <https://www.europanfrance.org/>

- La démarche **Ateliers des territoires** est un dispositif accompagnant les acteurs pour construire un projet d'aménagement en faveur de la transition écologique. L'Atelier des territoires propose aux acteurs locaux d'élaborer collectivement une vision d'avenir et co-construire un projet de territoire à partir des atouts et des ressources locales, des dynamiques et des coopérations interterritoriales. Des séances d'ateliers participatifs invitent chacun à partager son expertise : élus, techniciens de l'État et des collectivités territoriales, porteurs de projets et habitants ; une équipe pluridisciplinaire d'appui accompagne le processus qui permet de passer des constats et parfois des blocages de départ à des intentions de projet et des pistes d'action.
- **Le Point d'Information National Ville (PIN Ville)** a vocation, en avec les structures et réseaux nationaux d'acteurs de la recherche, des entreprises, des collectivités territoriales, des aménageurs et des urbanistes, ainsi que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR), et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à diffuser des informations entre acteurs français et européens dans le domaine urbain, notamment sur les financements européens et la recherche innovation.
- L'association France Villes et Territoires Durables (FVD) fédère les parties prenantes professionnelles françaises de la ville durable et résiliente. Sa structure partenariale et sa gouvernance équilibrée autour de quatre collèges (collectivités locales, l'Etat et ses opérateurs, experts et entreprises) lui permettent de favoriser les synergies d'acteurs et la mutualisation des ressources au service de l'accélération de la transition des villes et territoires. Le portail France Villes et Territoires Durables opéré par l'association en est l'exemple, en proposant un véritable « hub » de la ville durable qui centralise des contenus utiles pour faire essaimer les projets les plus opérationnels : exemples de démonstrateurs et réalisations exemplaires mais aussi outils, formations, ressources méthodologiques et thématiques... pour accompagner la réPLICATION. Lieu de capitalisation, diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoir-faire français en matière de ville durable, FVD agit dans une logique de « do-tank » :
 - En France, en proposant des groupes de travail, boîtes à outils, ateliers territoriaux et formations utiles au renforcement de capacité des acteurs locaux publics et privés.
 - A l'international, par l'appui à la valorisation des solutions portées par les entreprises françaises et la promotion de la méthode partenariale de la fabrique urbaine.

Pour porter les solutions et les priorités des partenaires français de manière coordonnée à l'international, le **Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT)** a été mis en place. C'est la plateforme d'échanges et de valorisation de

l'expertise des acteurs français du développement urbain à l'international. Il est un partenariat multi-acteurs qui fédère aujourd'hui environ deux cents d'organismes représentant la diversité de l'expertise urbaine française :

- État et établissements publics
- Collectivités locales et associations d'élus
- Fédérations et professionnels du développement urbain
- Entreprises
- Organismes de recherche et de formation
- Organisations de la société civile.

Le PFVT mobilise ses partenaires lors d'ateliers de travail afin d'élaborer des propositions partagées entre les partenaires pour les événements internationaux visant le développement urbain durable, et notamment le Forum Urbain Mondial. Le PFVT coordonne la participation des acteurs français au débat international et valorise les savoir-faire français, publics et privés en matière de développement urbain durable, en réponse aux demandes des villes et Etats partenaires dans les pays en développement et émergents. C'est en particulier dans le cadre de ce partenariat qu'a été élaboré le présent rapport.

Enfin, pour favoriser la mise en œuvre du Nouvel agenda Urbain, l'Agence Française de Développement, historiquement engagée auprès des collectivités locales, a décidé de faire plus et d'amplifier son action, en particulier sur le continent africain. Afin d'appuyer efficacement des processus de décentralisation prenant en compte les spécificités institutionnelles, politiques et juridiques propres à chaque Etat mais aussi, et surtout, afin d'assurer la mise en œuvre effective des réformes, l'AFD s'inscrit dans un dialogue de long terme avec les autorités nationales et locales, notamment via des prêts de politiques publiques. Une fois les réformes de décentralisation adoptées, l'AFD accompagne les collectivités locales les plus matures dans le financement de leur programme d'investissement : via des prêts directs (à l'exemple de Cape Town, de Johannesburg, de Dakar et de Ouagadougou) ; des prêts souverains aux Etats qui peuvent être rétrocédés en prêts ou subventions aux collectivités locales ; des prêts à des institutions financières publiques locales (à l'exemple du Fonds d'Equipement Communal au Maroc, de la Caisse des Prêts et de Soutien aux Collectivités Locales en Tunisie ou de la Development Bank of Southern Africa en Afrique du Sud).

L'AFD accompagne les villes pour relever les défis de la croissance urbaine, des inégalités sociales et territoriales et de la vulnérabilité des territoires. Elle promeut la ville durable comme un processus de conception, de fabrication et de gestion en travaillant avec les acteurs en charge de la ville, la société civile et les habitants.

Entre 2014 et 2019, l'AFD a engagé plus de 14 milliards d'euros en faveur de la ville durable à travers des projets de développement urbain, de transports et de mobilité, d'eau et d'assainissement.

6. Mettre en œuvre le renforcement des capacités en tant qu'approche efficace et multiforme pour formuler, mettre en œuvre, gérer, suivre et évaluer les politiques de développement urbain

L'Etat soutient les initiatives visant un développement urbain durable en mettant en avant des projets urbains efficaces et sobres en énergie, qui luttent contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air, repense le système de mobilités urbaines et qui visent à s'adapter aux changements climatiques, notamment le réchauffement des villes. Pour soutenir ce concept, l'Etat a mis en place plusieurs politiques incitatives dont trois exemples sont décrits ici.

La démarche Ecoquartier s'adresse à tous les acteurs de l'urbanisme, les collectivités locales, les aménageurs, des entreprises privées ou même des associations. Elle permet à ces acteurs de proposer et d'entreprendre des projets innovants de gestion urbaine, grâce au soutien et à l'accompagnement de l'Etat, qui valorise ces projets. La démarche EcoQuartiers repose sur quatre piliers : un référentiel, un label, un club et des partenariats.

En effet, ces projets doivent répondre à un référentiel établi par l'Etat de 20 engagements généraux, déclinables au niveau local. Ces engagements sont divisés en 4 catégories : Démarche et processus, cadre de vie et usages, Développement territorial et environnement et climat. Ce référentiel sert d'outil mis à disposition par l'Etat afin de permettre l'élaboration par les différents acteurs de projets de ville durable concrets et innovants. L'Etat accompagne les porteurs de projets durant chacune des étapes de la préparation du dossier, via le référentiel.

La valorisation de ces projets par l'Etat passe par une labellisation de quartiers comme « Eco Quartiers », qui se divise en 3 étapes : l'EcoProjet, statut obtenu dès la signature de la charte EcoQuartier qui détaille l'ambition du projet pour les engagements EcoQuartiers (le projet reste au statut EcoProjet durant toute la phase amont et toute la phase de chantier), puis l'EcoQuartier livré, label obtenu après vérification par des experts désignés par la DGALN du respect des indicateurs performanciels mis en place en 2023 et du respect des engagements à la fin du chantier, et enfin l'EcoQuartier vécu, label délivré 3 ans après la livraison du projet, qui assure le respect dans le temps des mesures EcoQuartier, via une évaluation du projet sur les retours d'effets concrets et la réponse à 5 indicateurs. En 2023 a été lancée la 11^{ème} campagne de labellisation. A ce jour, plus de 500 opérations ont été labellisées aux étapes présentées précédemment.

De plus, en parallèle de ce label valorisant pour les villes, l'Etat a mis en place une plateforme appelée Club National Eco Quartier, ouvert à tous, permettant la mise en réseau des acteurs des projets Eco Quartiers, et ainsi l'animation de travaux thématiques, un partage d'expérience ou encore des formations communes. Ce club permet un suivi des bonnes pratiques, et est une forte incitation à participer à la démarche EcoQuartier.

La démarche EcoQuartier se développe également à l'international au Japon, en Colombie, au Mexique, au Costa Rica, au Sénégal, en Roumanie, en Tunisie ainsi qu'au Vietnam (lancement d'un projet en cours), dans le cadre de coopérations décentralisées ou de partenariats entre nos pays.

Les partenariats, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine par exemple, permettent également de diffuser les bonnes pratiques, d'établir des guides de référence, ainsi que de valoriser les projets à l'échelle nationale voire internationale.

Le Lab2051 : Héritier du Lab ÉcoCité (réseau de 39 métropoles et grandes agglomérations lauréates de l'appel à projets Ville de demain des programmes d'investissement d'avenir), le Lab2051 s'inscrit dans la démarche « [Habiter la France de demain](#) » portée par le ministère de la Transition écologique. Il s'adresse aux collectivités et aux aménageurs pour lever les obstacles à l'innovation urbaine et favoriser le passage à l'échelle. L'accompagnement du Lab2051 est basé sur une expertise ciblée au service des composantes innovantes de chaque projet et sur une mise en réseau des acteurs publics, privés et des usagers à toutes les échelles du projet urbain. Après des premiers résultats, le Lab2051 monte aujourd'hui en puissance. Ainsi après le lancement de 4 initiatives sur les thématiques de la construction bois, de l'autoconsommation collective, de l'habitat modulaire et transitoire et de la modélisation urbaine à l'échelle de la ville (CIM), une nouvelle programmation a été lancée en 2023, pour accompagner les lauréats Démonstrateurs de la ville durable et Engagés pour la qualité du logement de demain autour de 6 thématiques (nature en ville, urbanisme circulaire, modèle économique, mixité et la réversibilité, communs de l'habitat et de l'aménagement et bioclimatisme).

L'explorateur Ecocité permet de son côté de valoriser les 500 innovations financées par le cadre du PIA⁵⁰ Ville de demain qui constituent encore à ce jour un benchmark inédit des solutions françaises pour la ville durable.

Les quartiers anciens ou les villes françaises traditionnelles permettent répondent à de nombreuses caractéristiques des villes durables (densité induisant faible consommation d'espace, une mobilité de proximité, mixité fonctionnelle, bâtiments durables, réseaux existants, ...). Les Programmes permettant le renouvellement des quartiers anciens (Action cœur de Ville, Petites villes de demain et plus généralement l'action de l'Agence Nationale de l'Habitat) demandent une technicité particulière. C'est pourquoi plusieurs dispositifs permettent d'appuyer ou de former les acteurs locaux.

L'Association Sites & Cités remarquables, la Banque des territoires ainsi que les Ministères de la Culture et de l'Environnement mènent en ce sens des travaux pilotes :

⁵⁰ PIA : Programme d'investissements d'avenir

- Quartiers anciens, quartiers durables : <http://quartiers-anciens-durables.fr/>
- Centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien : <http://www.rehabilitation-bati-ancien.fr/fr>

7. Renforcer les capacités à tous les niveaux de gouvernement pour utiliser les données pour la formulation de politiques fondées sur des données probantes, y compris la collecte et l'utilisation de données pour les groupes minoritaires

La connaissance et l'observation territoriale sont des enjeux clefs pour la mise en œuvre de l'agenda urbain. Les agences d'urbanisme, outil partenarial d'ingénierie territoriale, pilotent au niveau local des observatoires sur les évolutions urbaines (urbanisme, habitat, foncier, mobilité, développement économique, environnement) qui servent aussi au suivi des politiques locales.

<https://www.institutparisregion.fr/mode-doccupation-du-sol-mos.html>

La Fédération nationale des Agences d'Urbanisme pilote la mise en réseau de ces observatoire locaux autour d'indicateurs partagés pour offrir des analyses à l'échelle nationale et faciliter les comparaisons entre territoires des grandes agglomérations et métropoles françaises

<http://www.fnau.org/wp-content/uploads/2020/05/metroscope-2020-web-bd.pdf>

<http://www.fnau.org/wp-content/uploads/2019/06/observagglo-2018-bd.pdf>

Voir les exemples locaux sur <https://www.lagazettedescommunes.com/623305/les-donnees-reinventent-les-politiques-publiques/?abo=1>

8. Renforcer la capacité de tous les niveaux de gouvernement à travailler avec les groupes vulnérables pour participer efficacement à la prise de décision en matière de développement urbain et territorial.

Divers outils sont mis en œuvre par la France pour intégrer les positions et les points de vue des groupes vulnérables à la prise de décision en matière de développement urbain et territorial. A l'échelle nationale sont par exemple mobilisés :

- **La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)**, constitue une autorité administrative indépendante fondamentale dans cet objectif. Le rôle de la CNDP est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocraties participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et à permettre aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public. <https://www.debatpublic.fr>

- **L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)**, établissement public qui finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France, renforce ses actions en faveur de l'inclusion des publics vulnérables dans les opérations d'aménagement. En 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a ainsi entériné la mise en place de conseils citoyens dans tous les contrats de ville et d'une « maison du projet » pour chaque projet de renouvellement urbain. Dans cette perspective, les habitants de quartiers populaires sont invités à imaginer et à concevoir les projets urbains, comme par exemple à Miramas dans les Bouches-du-Rhône : <https://www.anru.fr/actualites/quand-les-habitants-font-entendre-leur-voix>

Localement, les initiatives se multiplient pour favoriser l'intégration des publics vulnérables dans les projets de politiques publiques, avec à titre d'exemple, dans le cadre du programme POPSU Territoires (programme de recherche-action piloté par les Ministères chargés de la cohésion des territoires, de la culture et de la transition écologique et solidaire) :

- Favoriser l'intégration des pratiques et des attentes des jeunes dans les politiques culturelles à Foix (Occitanie) : une enquête et des ateliers participatifs avec les jeunes du territoire permettent de confronter leurs attentes avec les conceptions qu'ont les acteurs publics d'une politique culturelle « en faveur des jeunes ». Les besoins, attentes, aspirations des jeunes deviennent par là des piliers de la conception des politiques publiques <http://www.popsu.archi.fr/popsu-territoires/foix/foix>
- Concevoir pour et avec les seniors les politiques d'habitat, de mobilité, d'organisation des services en faveur du « bien vieillir » des territoires (Grand Est) : dans un territoire vieillissant, l'enjeu du renforcement du dialogues entre les seniors et les élus vis à comprendre comment s'organise le territoire et les solidarités entre les habitants, pour concevoir collectivement une politique du bien vieillir qui réponde aux aspirations de tous (en particulier concernant le maintien à domicile des personnes fragiles) et aux besoins en termes de services, de logement social, de tissu associatif <http://www.popsu.archi.fr/popsu-territoires/xertigny/xertigny>
- L'intégration des populations créoles dans la construction d'un projet collectif pour la durabilité du territoire de l'Etang Salé (Île de la Réunion)
- Le renforcement du dialogue entre populations jeunes et séniors dans la construction d'une politique intergénérationnelle à Caumont Sur Aure (Normandie)

9. Engager les associations de collectivités locales en tant que promoteurs et prestataires de services de renforcement des capacités

Les élus se sont fédérés en associations qui leur permettent une meilleure représentation, mais aussi des échanges entre elles favorisant leur montée en compétence. Les principales sont les suivantes :

- Assemblée des communautés de France (AdCF)
- Assemblée des départements de France (ADF)
- Association des maires de France (AMF)
- Association des maires ruraux de France (AMRF)
- Association des petites villes de France (APVF)
- Association nationale des élus de la montagne (ANEM)
- Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT, ex ANMSCCT)
- Association nationale des élus du littoral (ANEL)
- Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)
- Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)
- France urbaine (Association de l'AMGVF et l'ACUF)
- Régions de France (ex-ARF)
- Villes de France
- Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau)
- [Sites & Cités remarquables de France](#)

De nombreux autres outils et initiatives ont été développés par **l'Union européenne** comme le programme Coopération Urbaine Internationale, qui permet de mettre en relations des villes européennes et villes internationales autour d'enjeux communs. La Commission européenne a également signé des accords cadre de partenariat avec certains réseaux de collectivités territoriales - comme **le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) – PLATFORMA** <https://platforma-dev.eu/> – reconnaissant ainsi l'importance de la coopération entre villes et régions européennes et du monde comme modalité pour atteindre les objectifs du développement durable dans les territoires. Plusieurs villes et associations françaises y sont bien sûr actives.

Au-delà des politiques européennes, les Etats européens sont également engagés dans une coopération inter-gouvernementale sur le développement urbain, en collaboration avec les représentants des collectivités territoriales comme le CCRE ou le Comité européen des Régions. C'est notamment dans ce cadre qu'a été lancé en 2016 l'Agenda Urbain pour l'Union européenne. Se voulant la contribution européenne au Nouvel Agenda Urbain des nations unies, le Pacte d'Amsterdam a créé une approche inédite à la gouvernance multi-niveaux. Dans le cadre de l'Agenda Urbain de UE, des villes, leurs réseaux, des Etats et la Commission européennes et ses directions générales coopèrent et échangent en direct dans le cadre de « Partenariats » thématiques. 14 Partenariats ont été créés sur les thèmes de la qualité de l'air, le logement, l'inclusion des migrants et réfugiés, l'économie circulaire, la transition digitale, la mobilité urbaine, l'adaptation climatique, la transition énergétique, les marchés publics, l'occupation des sols, la sécurité dans l'espace

publique et la culture et le patrimoine culturels. Plusieurs villes françaises ainsi que l'Etat français sont associés dans certains de ces partenariats. Leur objectif a été de produire en trois ans des plans d'actions en à mettre en œuvre des activités répondant à trois impératifs : une meilleure connaissance des sujets, un meilleur financement, et une meilleure réglementation.

Toujours dans le cadre de la coopération européenne inter-gouvernementale, l'outil européen pour le développement urbain durable et intégré, le référentiel des villes et territoires durables (ou Reference Framework for Sustainable Cities <http://rfsc.eu/fr/>) a été développé depuis 2007, pour mettre en œuvre la Charte de Leipzig. Initialement soutenu par la Commission européenne (DG REGIO), la présidence de la France en 2008 et les parties prenantes concernées, le RFSC met en œuvre les principes européens du développement urbain durable intégré.

Depuis 2016, la France et le ministère français du Logement et de l'Habit durable avec le soutien scientifique du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a fait évoluer le RFSC pour suivre les progrès de l'agenda urbain pour l'UE et la mise en œuvre de l'agenda 2030 des Nations unies au niveau local. Une nouvelle version de l'outil en ligne a été lancée en 2016 et permet une auto-évaluation du développement urbain local en fonction des 17 objectifs de développement durable (ODD). Cet outil est promu en Europe par le CCRE.

Aujourd'hui plus de 1800 utilisateurs à travers l'Europe, dont une centaine de villes, font usage du RFSC, pour concevoir, mettre en œuvre et suivre les stratégies et les projets locaux de développement urbain intégré. La boîte à outils peut être appliquée à des stratégies ou des projets urbains à différentes échelles, mais elle fonctionne mieux pour les stratégies de villes de petite et moyenne taille en offrant un outil d'auto-évaluation simple, structuré et informatif.

10. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités sur l'utilisation des revenus fonciers légaux, le financement et d'autres outils (non traité)

11. Mettre en œuvre des programmes de développement des capacités des gouvernements infranationaux et locaux en matière de planification et de gestion financières

Le développement de l'expertise et de la connaissance techniques permettant aux collectivités territoriales une meilleure gestion financière relève de deux axes d'intervention, le premier par une formation des élus locaux, le second par celle des personnels dont disposent les collectivités territoriales et qui ont pour mission d'aider à la prise de décision des élus par leurs apports techniques.

1) La formation des élus locaux à la gestion financière :

La France compte aujourd’hui plus de 520 000 élus locaux dont plus de 500 000 sont des conseillers municipaux. Inciter les citoyens à s’impliquer dans la vie publique, nécessite que les élus locaux soient à la fois mieux formés pour effectuer leur mission mais aussi sécurisés dans leur parcours professionnel.

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D’une part, les élus bénéficient d’un droit à suivre des formations liées à l’exercice de leur mandat, financées par leur collectivité. Chaque collectivité a l’obligation d’inscrire à son budget une dépense qui ne peut être inférieure à 2% et supérieure à 20% du montant théorique des indemnités de fonction de ses élus. C’est une dépense obligatoire. D’autre part, introduit en 2015 et profondément rénové en 2021, les élus bénéficient également d’un droit individuel à la formation (DIFE) financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction perçues par les élus. Ce droit individuel est abondé de 400 euros par an, dans la limite d’un plafond de 800 €. L’élu peut choisir de suivre une formation liée à l’exercice de son mandat ou dans le cadre d’un projet de reconversion professionnelle.

Une formation liée à l’exercice du mandat, quel que soit son mode de financement, par la collectivité ou par le DIFE, ne peut être dispensée que par un organisme qui a reçu un agrément du ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), et conforme à un répertoire des formations liées à l’exercice du mandat d’élu local, adopté par arrêté ministériel du 13 avril 2023 après avis de ce même Conseil. Ce répertoire fixe les domaines pédagogiques et les compétences à l’acquisition desquelles les formations doivent contribuer. Le domaine pédagogique « Finances/fiscalité/budget/comptabilité » répond ainsi à l’objectif de développement des compétences des élus locaux à la prévision et à la gestion financières.

2) La formation des agents territoriaux

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public à caractère administratif qui regroupe l’ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui a pour mission principale la formation de leurs agents et la gestion et le recrutement de leurs cadres supérieurs (catégorie A+). Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, le CNFPT définit les orientations générales de cette formation, assure les formations obligatoires prévues par les statuts particuliers des cadres d’emplois des fonctionnaires territoriaux et propose des formations au vu des besoins exprimés par les collectivités territoriales pour leurs agents.

Le CNFPT dispose de 18 délégations qui, à l’échelle de leur ressort territorial, mettent en œuvre la déclinaison opérationnelle des orientations nationales et sont en relation avec les collectivités territoriales.

Le CNFPT dispense ainsi toutes les formations utiles aux agents territoriaux soit dans le cadre de la formation d'intégration et de professionnalisation prévue par les statuts particuliers, soit dans celui de la formation continue, à la demande de l'agent ou de son employeur.

En outre, il garantit une mission de veille et d'analyse de l'environnement professionnel territorial grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales, qui réalise de nombreuses études qualitatives et quantitatives, à destination des agents, des élus et des collectivités territoriales. Il anime également des pôles de compétences et d'expertise qui assurent la veille et la prospective des politiques publiques, des métiers et de l'offre de formation, en s'appuyant sur un réseau de professionnels, de praticiens et d'experts.

12. Accroître la coopération et l'échange de connaissances en matière de science, de technologie et d'innovation au profit du développement urbain

La France mobilise et anime une série d'initiatives en faveur de la reconnexion des mondes opérationnels et universitaires, notamment à travers des dispositifs d'expérimentation :

- Le **programme EUROPAN** est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme suivi de réalisations. Lancé simultanément dans plusieurs pays autour d'un thème commun et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, EUROPAN s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe. EUROPAN vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents professionnels. Objectifs :
 - o aider les jeunes architectes d'Europe à développer et à faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale ;
 - o aider les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales et urbaines novatrices à leur questionnement et à les partager avec d'autres villes européennes ;
 - o promouvoir la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales confiées aux jeunes architectes primés portant sur l'habitat et la mise en place de processus urbains innovants.

<https://www.europanfrance.org/>

- Le **Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)**, agence interministérielle créée en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et les villes et éclairer l'action publique, initie des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction.

A titre d'exemple, le PUCA mène actuellement les programmes d'expérimentation suivants

- **Biodiversité, Aménagement Urbain et Morphologie (BAUM)**, qui propose, par l'association de chercheurs, de professionnels et d'acteurs de la ville, de construire les outils pour concilier densification du bâti, et déploiement, dans la matrice construite de la ville, d'un réseau d'espaces naturels propices à l'accueil de la biodiversité la plus riche possible : <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/biodiversite-amenagement-urbain-et-morphologie-a1586.html>
- **Laboratoires d'aménagement littoral** : Il s'agit de penser et de mettre en œuvre des actions à différentes échelles de temps pour contenir les effets des phénomènes naturels liés au changement climatique – celui-ci étant envisagé comme opportunité plutôt que comme contrainte, comme prétexte à l'action plutôt que comme fixation des idées et des pratiques. Ces laboratoires ont pour enjeux de dégager des enseignements afin de formuler des propositions alternatives et pérennes à l'aménagement littoral. Concrètement, le PUCA accompagne les collectivités locales volontaires dans des expérimentations d'aménagement, dans un objectif à la fois réaliste et prospectif. <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/laboratoires-d-amenagement-littoral-a1309.html>
- **« Réinventons nos cœurs de ville »**, un accélérateur de la redynamisation des cœurs de ville : Les villes font appel à des groupements professionnels de concepteurs, investisseurs et exploitants afin de réaliser des opérations originales, créatives et innovantes sur des sites emblématiques de leur cœur de ville, qui favoriseront les pratiques culturelles, l'inclusion sociale et la transition écologique. Le programme accompagne 112 villes dans cette démarche innovante : <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/reinventons-nos-coeurs-de-ville-a1650.html>

La **Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU)** propose un dispositif original de rencontre et de travail partagé entre chercheurs. Lieu de convergence des milieux de la recherche et de ceux qui font et gouvernent les villes, la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines – POPSU – croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers : professionnels, académiques, grand public. Elle se divise en deux grands axes :

- Rassemblant une 15 de territoires partenaires, POPSU Transitions rassemble les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle en « circuit court » pour positionner la recherche au service de l'action locale et nationale et des grandes mutations des territoires. L'objet de ce nouveau programme est de documenter, mesurer et accompagner les politiques territoriales de transitions dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, ainsi que les transformations en matière économique, sociale, numérique, culturelle, démocratique
- Le programme POPSU Territoires vise à mieux connaître les processus qui transforment les petites villes et les ruralités françaises. Il s'agit dans le même temps de nourrir les réflexions stratégiques des décideurs sur l'avenir de leurs territoires. Le programme aspire enfin à créer une dynamique de collaboration qui permette un enrichissement réciproque des élus, des praticiens de la ville, des concepteurs architectes et urbanistes, des chercheurs de diverses disciplines et des citoyens. Pour ce faire, des équipes de recherche organisent une observation in situ des territoires, à travers des études de cas approfondies permettant d'expliquer échecs ou réussites, puis de proposer des pistes d'action. Il accompagne 35 territoires

Pour renforcer l'appropriation des résultats de recherche par les publics non universitaires, le programme POPSU déploie des dispositifs de valorisation variés :

- Les Films POPSU : Réalisés par l'Agence CAPA, ces films font des portraits des petites villes regardées par la recherche https://www.youtube.com/playlist?list=PLvIjoZ77CV31fio95BZ0TZ_xofLgKD6zK
- Les publications : dans des livres synthétiques en format poche, le programme valorise les réflexions construites par les acteurs et les chercheurs :
- L'organisation d'événements nationaux, à l'image du colloque acteurs-rechercheurs « Pour des métropoles résilientes », organisé à l'Assemblée Nationale les 21 et 22 janvier 2021. <https://colloque2021.popsu.archi.fr/>

La Plateforme Quartiers anciens, quartiers durables (<http://quartiers-anciens-durables.fr/>) : Sites & Cités remarquables de France travaille sur les enjeux du développement durable sur les quartiers anciens au travers d'un groupe de travail « Quartiers anciens développement durable », réunissant de nombreuses collectivités territoriales engagées dans des politiques ambitieuses sur ces questions. Leurs expériences et l'expertise, portées par ce groupe de travail, sont valorisées au travers d'ateliers annuels, l'organisation de séminaires, la publication d'un guide et d'une plateforme www.quartiers-anciens-durables.fr nourrie par des fiches techniques.

Cette Plateforme est soutenue par la Banque des territoires, le Ministère de la Culture et le Ministère de la transition écologique. Une méthodologie y est présentée ainsi qu'une quarantaine de fiches techniques.

C. Technologies de l'information et d'innovation

1. Développer des données et des plateformes numériques conviviales et participatives grâce à la gouvernance électronique et aux outils de gouvernance numérique centrés sur le citoyen

En premier lieu, il convient de préciser que la France a mis en place la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) dès 1978. Elle est chargée de veiller à la **protection des données personnelles** contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.

Ainsi, elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

La CNIL est une **autorité administrative indépendante**, c'est-à-dire un organisme public qui agit au nom de l'Etat, sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre. Elle a un rôle d'alerte, de conseil et d'information vers tous les publics mais dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

Quelques exemples peuvent être donnés de la manière d'agir de notre pays en matière de plateformes numériques, au niveau national et local.

Au niveau national, l'Observatoire des territoires (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>) rassemble, analyse et diffuse les données relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales, en particulier les données géographiques. Il favorise l'harmonisation des méthodes d'observation aux différentes échelles territoriales et la mutualisation des connaissances afin de faciliter l'élaboration de diagnostics territoriaux.

C'est un outil d'ingénierie territoriale, qui permet de visualiser les zones françaises liés à l'aménagement du territoire, cartographier plus de 500 indicateurs à toutes les échelles (possibilité de télécharger et d'imprimer cartes et tableaux de données), et obtenir en un clic les informations essentielles sur un espace grâce à la fonction « portraits de territoires ».

L'Observatoire des territoires publie régulièrement des études (fiches d'analyse thématiques, rapports) qui dressent un panorama des caractéristiques des territoires français.

L'Observatoire des territoires est organisé en réseau. Il s'appuie sur : un secrétariat permanent à l'ANCT, un conseil d'orientation de 30 membres (administrations, société civile, associations d'élus et divers organismes acteurs de l'aménagement du territoire, universitaires) et un réseau de partenaires, organismes impliqués dans la production ou l'utilisation d'informations territoriales à différentes échelles.

L'observatoire des territoires rassemble et met à disposition un large éventail d'indicateurs statistiques, à de multiples échelles territoriales. Il publie des analyses sur divers thèmes, qui renseignent sur les dynamiques territoriales et facilitent

l'exploitation des données proposées. Des outils interactifs dédiés à des problématiques particulières viennent compléter cette offre.

Des outils de diagnostic territoriaux sont élaborés autour de problématiques spécifiques (comparaison des régions européennes, emploi des femmes, etc.) et offrent des réponses directement réutilisables dans des études et des documents. Ils permettent de décliner au niveau local les analyses nationales élaborées par l'observatoire.

L'Observatoire de la politique de la ville (<http://www.onpv.fr/>) créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, joue un rôle majeur pour la connaissance des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est notamment en charge d'analyser la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires, mesurer l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des agglomérations, évaluer le progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville, et contribuer de manière indépendante à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires.

Les collectivités locales françaises sont fortement impliquées dans les politiques de transition numérique. Elles sont mobilisées sur toutes ses facettes : animation de l'écosystème d'innovation numérique notamment dans le cadre du label French Tech, et Greentech Innovation, open-data et plateformes de données territoriales d'intérêt général, civic-techs, programmes de médiation numérique pour former les publics les plus éloignés du numérique, tiers-lieux numériques. Exemple : <https://www.angersfrenchtech.com/>

L'association Les Interconnectés rassemble les collectivités territoriales engagées dans l'innovation digitale pour partager les expériences et être aussi l'interlocuteur de l'Etat sur ce thème. <https://www.interconnectes.com/>

Nombreuses sont les utilisations des nouvelles technologies dans le but d'améliorer la gouvernance. Parmi celles-ci, la démarche "**Dijon métropole intelligente et connectée**" est particulièrement innovante car elle intègre **l'ensemble des équipements et services publics, de façon globale et interconnectée**. Les objectifs sont les suivants

- **Réaliser des économies très importantes** sur les consommations d'énergie, la maintenance de l'éclairage public et les interventions sur la voirie grâce à une gestion plus efficace.
- **Favoriser une plus grande transversalité** entre les différents services, entre les agents, afin de générer une meilleure coordination, contribuant ainsi à faciliter le quotidien de tous.
- Améliorer la sûreté de l'espace public et développer une meilleure coordination en cas de gestion de crise.
- **Développer une information plus transparente** auprès des citoyens et des élus, contribuer à renouveler la démocratie participative et la gouvernance locale

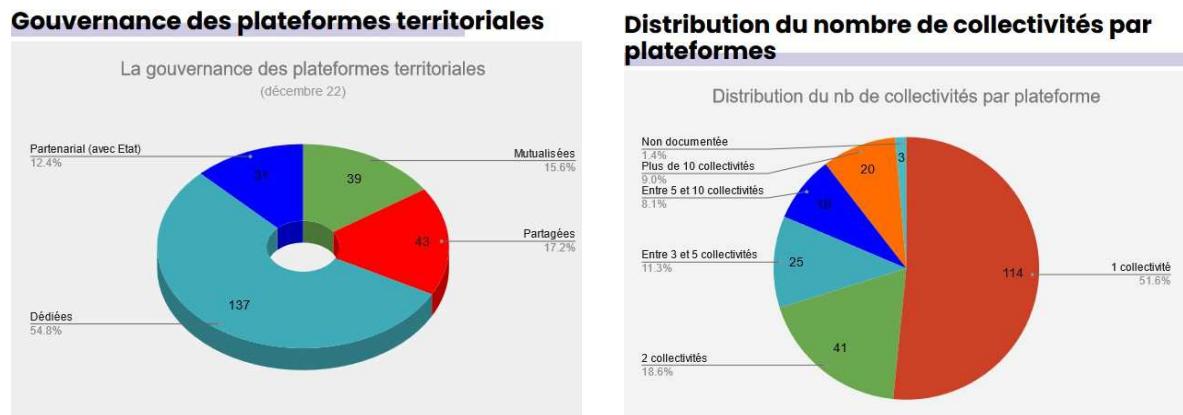
(exemple de ce que peut apporter ce dispositif : Dijon Métropole lance un partenariat avec <https://www.luludansmarue.org/>, une conciergerie de quartier numérique, sous forme d'une plateforme d'entraide ou de vente de services entre particuliers).

- **Développer l'attractivité numérique** en partageant nos données issues de la gestion de services publics avec le monde de l'économie numérique.

Une fois les principaux jalons expérimentés, la métropole pourra partager les enseignements et les innovations du projet "Smart City", dans un esprit collaboratif avec d'autres territoires en France et à l'international.

Les plateformes et outils numériques des villes s'alimentent de **données territoriales**.

Selon les [résultats pour 2022](#) de l'observatoire de l'open data de l'association Open Data France, il existe quelque 250 plateformes territoriales de données dont la majorité (51,6%) sont non mutualisées.



Source : Observatoire open data des territoires Edition 2022 - Open Data France

Une mise en réseau des **plateformes régionales de données** est animée à la fois par le [conseil national de l'information géolocalisée \(CNIG\)](#) via son [pôle de coordination avec les territoires](#), et par [l'association française pour l'information géographique \(AFIGEO\)](#).

L'objectif de cette animation est d'assurer la production, l'échange et la valorisation de données cohérentes, homogènes, interopérables, fiables, de référence et garantes de la souveraineté et de la sécurité.

Plusieurs chantiers nationaux bénéficient de cette coordination : le déploiement d'une base adresses nationales (donnée de référence inscrite au Code des relations entre le public et l'administration), l'articulation entre la base d'occupation du sol à grande échelle nationale (OCS-GE) et les bases d'occupation du sol produites dans les territoires, ...

Récemment (automne 2023) a été créé un collectif dédié à la promotion de l'interopérabilité et à la facilitation de la mise en commun de composants logiciels au sein des communautés de développeurs travaillant sur des plateformes de données territoriales. L'objectif est de favoriser le développement collaboratif de composants ou modules, la mise en œuvre commune des standards et recommandations, en particulier ceux qui émaneront du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), la réutilisation efficace des logiciels existants et la création d'écosystèmes de données plus cohérents et interconnectés.

Ces efforts de coordination doivent bénéficier tout particulièrement à la politique nationale de planification écologique [France Nation Verte](#), pilotée auprès du Premier ministre par le secrétariat général à la planification écologique (SGPE), qui vise à décliner au niveau territorial les objectifs de transition numérique identifiés au niveau français pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 (par exemple – 138 millions de tonnes de gaz à effet de serre ou 1,4 millions d'hectares à restaurer). La cohérence, l'interopérabilité, l'agrégabilité et la circulation fluide des données correspondantes et des indicateurs qu'elles permettront d'élaborer sont des outils précieux de pilotage de la transition numérique à tous les niveaux territoriaux.

Au niveau international, la France pilote le réseau de villes africaines ASToN (African Smart Towns Network). ASToN est un réseau de 11 villes africaines utilisant des outils numériques pour relever des défis locaux et mondiaux. Les activités du réseau se fondent sur l'échange et à l'apprentissage entre pairs, à l'engagement des acteurs locaux et à l'adoption d'une approche axée sur les résultats. Conçu sur une durée de 3 ans (jusqu'au mi-2022), ce réseau accompagne les villes à développer avec leurs citoyens et à tester des solutions innovantes pour leur territoire. Ce projet pilote est financé par [l'Agence Française de Développement \(AFD\)](#), gérée par [l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine \(ANRU\)](#) et utilise [les connaissances et les outils d'URBACT](#). - <https://aston-network.org/fr/>

2. Développer le déploiement de technologies et d'innovations d'avant-garde pour accroître la prospérité partagée des villes et des régions

Montpellier, Lyon, Nice, Paris, Issy-les-Moulineaux, Dijon, Angers : le paysage urbain français se saisit de la question de la smart city. 18 villes françaises se sont hissées dans le palmarès des 240 smart cities européennes dressé par le Parlement Européen. Et à ce jour, 60% des principales villes françaises ont un plan stratégique smart-city.

En France, parmi les innovations mises en avant sous le label "ville intelligente", un certain nombre concernent directement l'administration en ligne, grâce à l'amélioration de l'accès à l'information et aux dossiers individuels des habitants. Il s'agit de sites web tels que des applications téléphoniques sous forme de « guichets uniques » (<https://metropole.nantes.fr/nantes-dans-ma-poche>), des points d'information ou des parcimètres intelligents qui peuvent être utilisés pour payer le

stationnement (<https://www.journaldunet.com/economie/services/1174303-chartres-smart-city/>). Cela peut aussi prendre la forme du recrutement d'un data officer (<https://www.journaldunet.com/economie/services/1189782-les-strategies-open-data-des-20-plus-grandes-villes-francaises/#lyon>), ou d'un système global de gestion des relations clients relié à un guichet unique (<https://www.issy.com/numerique>).

Ensuite, les villes françaises ont mis en place des services labellisés « ville intelligente », comprenant de nouveaux services et des formes renouvelées d'anciens services. Premièrement, la question de l'accès numérique est abordée, notamment le wifi gratuit dans différents lieux publics (https://actu.fr/grand-est/strasbourg_67482/le-wifi-gratuit-setend-strasbourg-voici-rues-les-places-se-connecter_29596290.html, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/2014/09/22/wi-fi-le-haut-debit-gratuit-deploye-mulhouse-556194.html>) ainsi qu'une aide à l'installation du haut débit ia fibre optique (<https://www.dijon.fr/Dijon-Capitale/Ville-numerique/Deploiement-de-la-fibre-optique>). L'accent est également mis sur la mobilité, l'amélioration de l'information des usagers sur les transports publics, la recherche de places de parking disponibles en utilisant des capteurs sous chaque place de parking comme à Nice <https://www.lemoniteur.fr/article/le-stationnement-intelligent-se-deploie-dans-le-centre-ville-de-nice.1492034> ou par l'utilisation d'algorithmes d'anticipation comme à Issy les Moulineaux ou à Bordeaux<https://www.opendatafrance.net/2019/04/24/la-data-au-coeur-du-parking-intelligent>). Les nouveaux services comprennent le covoiturage (<https://www.paris.fr/pages/vehicules-partages-4541>), des services de partage de vélos dans la plupart des grandes métropoles, ou, de façon plus expérimentale, les initiatives concernant les voitures sans conducteur (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/voiture-chauffeur-rouen-premiere-europe-1501733.html>).

Ces nouvelles technologies visent une efficacité maximale dans la production de services et la gestion des réseaux urbains, en lien avec les efforts de préservation des ressources (énergie, eau, assainissement, gestion des déchets, diminution de la circulation routière...). La pratique la plus répandue (car elle génère des économies immédiates) dans les villes françaises est l'éclairage variable déclenché par la présence de piétons. Des innovations précoce (<https://www.lyon-confluence.fr/fr/lyon-smart-community-un-rayonnement-international>) et des robinets thermostatiques pour les bâtiments publics ont également été développées à Nantes et à Rennes¹ <https://www.journaldunet.com/economie/services/1445821-rennes-reseau-iot>). La mesure du taux de remplissage des décharges municipales permet d'optimiser l'efficacité des itinéraires de collecte des déchets. Dans le domaine des transports, les feux passent automatiquement au vert à l'arrivée d'un bus dans certaines villes. <https://www.leparisien.fr/essonnes-91/les-feux-intelligents-passent-au-vert-pour-le-bus-24-11-2015-5305775.php>

En plus de ces processus automatiques, les « réseaux intelligents » impliquent activement la population dans la réglementation d'une manière plus originale. Dans le

cadre d'une campagne d'efficacité des ressources ou de civisme, les habitants sont invités à modifier leurs habitudes de consommation. Des réseaux électriques intelligents grâce aux compteurs Linky installés dans les foyers de tout le pays combinent une allocation optimale des ressources du réseau avec des incitations à réduire la consommation aux heures de pointe, illustrant ainsi cette pratique à grande échelle <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>. Certains ménages dans un quartier de Lyon (<https://www.lyon-confluence.fr/fr/lyon-smart-community-un-rayonnement-international>) ont reçu des tablettes pour les aider à suivre et à optimiser leur consommation d'électricité et d'eau. À Besançon, la collecte des déchets non triés est facturée au poids (https://www.lemonde.fr/smart-cities/article/2019/11/26/comment-besancon-a-vide-ses-poubelles-d-un-tiers_6020555_4811534.html). Les expérimentations les plus ambitieuses trouvent dans la régulation automatique des réseaux urbains. Les villes peuvent alors combiner et interpréter les données et aboutir à une analyse transversale des pratiques urbaines. La métropole de Dijon a ainsi investi dans un grand poste de commandement permettant une gestion centralisée des équipements urbains connectés. <https://www.metropole-dijon.fr/Grands-projets/Les-grandes-realisations/OnDijon-metropole-intelligente-et-connectee>

Un certain nombre de domaines de politique publique sont concernés par les initiatives de la ville intelligente, comme les politiques de sécurité. A Paris comme à Chartres, des voitures équipées de la technologie de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation peuvent identifier les propriétaires de voitures qui n'ont pas payé leurs frais de stationnement https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/video-la-police-met-en-oeuvre-la-lecture-automatisee-de-plaques-d-immatriculation-sur-chartres-et-dreux_11229000/. Marseille a clairement axé ses innovations en matière de sécurité avec des initiatives préventives basées sur l'interprétation automatique des données des caméras vidéo et des algorithmes d'anticipation de la criminalité https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/12/19/au-nom-de-la-smart-city-des-villes-sous-surveillance_5399527_3234.html

Plusieurs municipalités (notamment Mulhouse, Rennes, Nantes et Paris) ont lié l'idée de la ville intelligente à la démocratie participative et à la possibilité d'exprimer un avis sur les projets locaux. La principale évolution, par rapport aux pratiques traditionnelles de l'administration en ligne, consiste à transférer les enquêtes en ligne sur les smartphones afin de toucher une population plus jeune. D'importants budgets participatifs, comme celui de la Ville de Paris, ont bénéficié d'un meilleur accès au vote pour la population en général. Plus spécifiquement, l'utilisation de l'imagerie 3D permet aux habitants de visualiser les projets futurs et d'améliorer le débat public. Rennes offre une représentation virtuelle de l'ensemble de la ville <https://metropole.rennes.fr/rennes-metropole-smart-city>, tandis que Besançon offre une représentation d'un quartier réaménagé. À Strasbourg, les débats sont organisés autour de cartes participatives en ligne

(<https://www.20minutes.fr/municipales/2705655-20200213-municipales-2020-strasbourg-debatomap-carte-interactive-proposer-idees-directement>). Certaines applications favorisent aussi le civisme en permettant de signaler les problèmes d'équipements publics, en utilisant le GPS/géo-traçage et en envoyant une photo. L'ouverture des données est censée favoriser une plus grande transparence d'un point de vue démocratique. Des villes comme Rennes ont soutenu des associations qui souhaitent développer ces techniques alternatives de saisie de données. Plusieurs villes ont développé la saisie de données sur le bruit et la pollution par les véhicules pour répondre à un besoin public spécifique (<https://www.bruitparif.fr/> <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/actualite/509/104-des-micro-capteurs-pour-changer-d-air.html>) et des conférences/séminaires publics ont été organisés à Grenoble⁵¹ pour promouvoir la sensibilisation à l'utilisation de ces données publiques. <https://data.metropolegrenoble.fr/journee-de-lancement-de-la-demarche-data-metropole-grenoble/>

Angers a également lancé un programme ambitieux de territoire intelligent à la française en 2020, l'enjeu étant de réduire la consommation d'énergie et de développer de nouveaux services dans le domaine de l'éclairage public, l'eau, l'assainissement, le traitement des déchets, les espaces verts, les bâtiments publics. Enfin, de nouvelles initiatives émergent dans plusieurs villes pour favoriser les technologies low-tech pour réduire l'impact écologique des technologies.

A l'initiative des pouvoirs publics, un centre de R&D partenarial, Efficacity, a été créé en 2014. Dédié au développement de solutions innovantes pour construire la ville de demain, une ville efficiente énergétiquement et massivement décarbonée, il fédère une trentaine d'acteurs publics et privés.

Son approche repose sur 4 grands principes :

- La mesure de la performance énergétique et carbone comme aide à la décision ;
- Une approche systémique des quartiers et des villes en tenant compte de toutes les composantes et interactions entre composantes (énergie, eau, déchets, cadre bâti, mobilité, urbanisme, etc.) ;
- Une prise en compte des usagers : les usages réels du quartier et de la ville dans son fonctionnement actuel et dans ses évolutions futures ;
- Une réflexion sur les jeux d'acteurs : trouver de nouvelles synergies, explorer de nouveaux modèles économiques et cadres juridiques, afin de limiter ou de partager les risques, de faire émerger à terme une garantie de performances à l'échelle urbaine et ainsi d'accélérer les investissements.

Il agit suivant 3 axes stratégiques :

- outiller les acteurs de la ville pour décarboner les projets urbains (échelle du quartier) ;
- outiller les acteurs de la ville pour planifier des stratégies à bas carbone beaucoup plus opérationnelles (échelle EPCI) ;
- apporter (diffuser) de l'expertise pour accélérer l'expérimentation et le déploiement à grande échelle de solutions à bas carbone innovantes.

Sa méthode d'approche croise avancées scientifiques et techniques, prise en compte des contraintes opérationnelles des acteurs notamment économiques et juridiques, et adéquation avec l'évolution de la ville et de ses usages, et associe les entreprises, la recherche publique, et les territoires.

Il a notamment développé une suite de plusieurs outils dont un logiciel d'aide à la conception de projets d'aménagement bas carbone, permettant l'évaluation en analyse de cycle de vie (ACV) des impacts Énergie/Carbone et environnementaux d'un projet urbain en neuf, en rénovation ou mixte. Un autre permet la comparaison de scénarios et l'identification des meilleures solutions énergétiques en simulant finement les besoins et les consommations d'énergie d'un quartier d'une dizaine à plusieurs centaines de bâtiments, à construire ou à rénover.

Il s'agit d'accompagner les collectivités pour :

- une analyse globale en matière d'empreinte environnementale
- une stratégie énergétique adaptée au territoire
- des données indispensables pour agir à l'échelle du quartier et de la ville
- une feuille de route pour intégrer et piloter les objectifs de développement durable.

La diffusion des **usages responsables de l'intelligence artificielle** dans les politiques publiques et les initiatives privées de la transition écologique est encouragée par exemple par l'appel à projet Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale dans les territoires (DIAT), doté d'un fonds d'une vingtaine de millions d'euros dans le cadre des actions du programme France 2030 et de la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle.

L'appel à projets DIAT vise à soutenir particulièrement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux (et autres formes associées) ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers, notamment en ayant recours à des solutions d'intelligence artificielle de pointe fournies par des acteurs émergents.

Il porte une attention particulière à la consommation énergétique, à la rationalisation des intrants, à la finalité environnementale de la solution ou de l'infrastructure

déployée, et se veut pionnier au sein de France 2030 sur l'analyse et la rationalisation de la frugalité des solutions proposées par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

L'émergence de démonstrateurs territoriaux regroupant les acteurs du secteur et du territoire concerné doit permettre de tester de manière coordonnée de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'usage de l'intelligence artificielle autour d'une triple ambition :

- Accélérer la transition écologique des territoires,
- Renforcer les services publics territoriaux,
- Créer les conditions pour stimuler la rencontre entre les besoins des territoires et les offres de produits et services des acteurs économiques du numérique pour la mise en place de ces démonstrateurs.

Cet appel à projet est porté par la Banque des territoires et l'[Ecolab](#) du Commissariat général au développement durable (CGDD-Service de la recherche et de l'innovation) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT).

L'appel à projet DIAT est le seul programme à vocation écologique et territoriale de la stratégie nationale d'accélération pour l'IA. Il participe à la dynamique de territorialisation de la planification écologique, en développant des démonstrateurs sur un territoire, qui peuvent ensuite être diffusés.

La [communauté des acteurs publics et privés de l'intelligence artificielle pour la transition écologique dans les territoires](#), animée par l'Ecolab du Commissariat général au développement durable (CGDD-Service de la recherche et de l'innovation) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), compte plus de **900 membres** dont près de 300 acteurs publics territoriaux.

3. Mettre en œuvre des outils numériques, notamment des systèmes d'information géospatiale, pour améliorer la planification urbaine et territoriale, l'administration des terres et l'accès aux services urbains

Le Géoportail de l'urbanisme est la plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre les informations urbanistiques accessibles à tous.

Ouvert en 2016, ce portail informatif et plateforme de données ouvertes contribue à la diffusion des informations urbanistiques auprès des citoyens, en application de la directive européenne INSPIRE (INfrastructure for SPatial Information in Europe). Cette directive vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement.

Développé en partenariat entre le Ministère en charge de l'urbanisme et l'Institut

national de l'information géographique et forestière (IGN), la plateforme est alimentée progressivement en documents d'urbanisme par les collectivités locales et en servitudes d'utilité publique par les services de l'État.

Le Géoportail de l'urbanisme permet à chaque citoyen de :

- Localiser son terrain
- Faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent
- Consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune)
- Télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format PDF) ;
- Afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions, fond cadastral, photo aérienne...)
- Créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin)
- Connaitre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation de son terrain.

Il permet également aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données fiables qui y seront présentes. La mise en ligne de cette donnée ouverte sur l'urbanisme permet à des acteurs du numérique de développer des services innovants à destination des particuliers et professionnels.

Les documents concernés sont les plans locaux d'urbanisme et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale et les plans de sauvegarde et de mise en valeur sont concernés par la publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Géoportail de l'urbanisme est aussi la plateforme nationale de centralisation des servitudes d'utilité publique. On y retrouve la plupart des plans de prévention des risques, des sites inscrits et classés, etc.

La dématérialisation du document d'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme est actuellement prévue par le code de l'urbanisme pour toutes les révisions ou élaboration de document d'urbanisme. La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 au titre du code de l'urbanisme.

La dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. Elle contribue à :

- Favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne ;
- Réaliser des économies budgétaires : par exemple sur les frais de reprographie en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée ;
- Participer à l'efficacité et à la modernisation des services publics en

- modifiant le document d'urbanisme numériquement tout au long de la procédure. ;
- Permettre le développement de services numériques à destination des citoyens, des collectivités territoriales et des professionnels.

Le Géoportail en chiffres : 10052 documents d'urbanisme ; 698 servitudes d'utilité publique ; 131 schémas de cohérence territoriale

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est l'opérateur public de référence pour l'information géographique et forestière en France.

Dans un monde où les usages du numérique et les besoins en matière d'information géo-localisée évoluent rapidement, la vocation de l'institut est de produire, de collecter, de qualifier et de diffuser les données géographiques et forestières souveraines indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques.

Lancé en 2000, le Référentiel à grand échelle (RGE) est développé pour décrire le territoire national et l'occupation de son sol de façon précise, complète et homogène et ainsi répondre aux besoins spécifiques des politiques publiques. Ce référentiel est composé de quatre bases de données parfaitement superposables : photographie, topographie, parcellaire cadastral et adresses.

L'IGN crée également le site Remonter le temps en 2016. Ce service tout public inédit permet de comparer des données géographiques du présent et du passé afin d'observer l'évolution d'un territoire.

Depuis 2015, l'IGN développe des techniques d'**apprentissage profond** (plus connu sous le nom de *deep learning*) en reconnaissance et interprétation des formes. Cela permet, par exemple, l'**analyse automatique de l'occupation des sols** à partir des images satellites et aériennes (forêts, prairies, vignes, bâti, parkings...). La finalité : rendre les données géographiques disponibles encore **plus rapidement** et **accroître leur fréquence de mise à jour** tout en maîtrisant les coûts. Face à des enjeux comme l'**artificialisation des sols** ou le suivi de politiques comme la PAC, c'est une nécessité et un changement majeur dans le processus de production des données géographiques.

Quel que soit le secteur d'activité, l'**IGN met son savoir-faire au service des porteurs de politiques publiques et des utilisateurs finaux des données géographiques et forestières**. L'IGN accompagne ainsi de nombreux ministères, opérateurs de l'État, ou collectivités territoriales et locales.

A ce titre, l'IGN entretient des bases de données multithématisques de qualité qui décrivent le territoire et les phénomènes qui s'y produisent afin d'appuyer la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques (aménagement

du territoire, urbanisme, prévention des risques, défense et sécurité, forêt, climat, agriculture, biodiversité, transition énergétique, transport, santé, tourisme...).

4. Renforcer les capacités, à tous les niveaux de gouvernement, pour suivre efficacement la mise en œuvre des politiques de développement urbain

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelées « **Agences d'Urbanisme** ». Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission de :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques de l'aménagement et de développer et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable, la qualité paysagères et urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

En pratique, les agences d'urbanisme sont présentes dans un grand nombre de métropoles françaises. Elles développent une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Outils pluridisciplinaires, partenariaux et mutualisés, les agences fonctionnent dans une volonté de travailler en commun à l'échelle d'un territoire afin d'orienter les stratégies territoriales. Présidées par des élus, elles sont composées d'équipes pluridisciplinaires, développant une expertise du territoire dans la durée.

Outils d'aide à la décision, les agences viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles et contribuent ainsi au processus décisionnel des élus.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau) anime et joue un rôle moteur au sein du réseau des 50 agences. La Fnau est à la fois un réseau d'élus et un réseau des 1700 professionnels qui travaillent au sein des agences qui favorisent les échanges d'expérience, l'organisation d'événements et de projets collectifs. Enfin, la Fnau travaille en lien étroit avec les associations de collectivités territoriales, les ministères

et les têtes de réseaux au niveau national et international pour promouvoir le modèle « agence d'urbanisme » et contribuer aux débats sur la ville et les territoires.

Le rôle des universités dans le renforcement des capacités, dans le développement d'un secteur de recherche-action permettant la mise en capacité des acteurs et comme outil d'aide à la décision, et comme acteurs de la ville et de l'aménagement territorial, par exemple l'Université Gustave Eiffel.

5. Renforcer tous les niveaux de gouvernement et la société civile dans la collecte, la désagrégation et l'analyse des données

De nombreux types d'observatoires locaux permettent de renforcer les connaissances et la collecte des données essentielles à la planification et à la gestion des territoires. Quelques exemples sont donnés ici.

Les observatoires de l'habitat doivent être mis en place dans les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). C'est le cas, par exemple de l'observatoire de l'habitat de Grand Paris Seine Ouest

Son objectif est double :

- évaluer la réalisation des actions définies dans le cadre du PLH,
- identifier l'évolution des marchés immobiliers et des équilibres démographiques et sociaux afin de réajuster, si nécessaire, les politiques et les actions menées.

Le document se décompose en 3 parties :

- la description du parc et l'évolution des besoins en logement ;
- les réalisations de l'année (production de logements privés, sociaux, résidences étudiantes, foyers d'hébergement...) ;
- les synthèses des données par commune et la liste des nouveaux logements sociaux intégrés à l'inventaire SRU.

L'objectif de l'observatoire est de regrouper le maximum de données relatives à l'habitat dans toutes ses composantes et de les analyser. Ainsi, 5 grandes thématiques ont été définies : Le parc existant : partie qui permet de disposer d'une vision d'ensemble sur le logement L'offre disponible sur le parc existant : partie relative à la vacance, la mobilité, les loyers,... sur le parc existant La production de logements neufs : partie qui permet de quantifier et qualifier les logements construits chaque année Le profil de la population et la demande en logement : partie qui présente les caractéristiques des habitants et permet de quantifier et qualifier les demandeurs d'un logement L'offre et la demande spécifique à la question du logement pour certaines populations : thème qui permet d'aborder la question de l'accès ou du maintien des jeunes ou des personnes âgées dans un logement ou encore l'hébergement spécifique L'observatoire veut également être un lieu d'échange sur

l'actualité du logement, de l'habitat du département et faire le lien avec les actions mises en œuvre par les différents partenaires.

Les observatoires locaux des loyers ont été mis en place à partir d 2013. La connaissance des loyers du parc privé est un enjeu tant pour le fonctionnement du marché locatif privé que pour la conception et le déploiement des politiques publiques du logement, qu'elles soient locales ou nationales.

Pour répondre aux besoins des acteurs privés comme publics, l'observation des loyers nécessite des méthodes fiables et transparentes. Au plus près des marchés, les observatoires locaux des loyers respectent des modalités analogues de pilotage, de traitement des données, de respect de la confidentialité, de production et de diffusion des résultats.

S'appuyant sur certains dispositifs locaux d'observation des loyers déjà existants, issus d'initiatives locales impulsées par des ADIL (Agences départementales d'information sur le logement), des agences d'urbanisme et des collectivités locales, chaque observatoire des loyers s'est mis en place en partenariat avec des acteurs locaux multiples : collectivités locales, fédérations et syndicats de l'immobilier, acteurs du logement social, caisses des allocations familiales, associations représentant les locataires, etc.

Une méthodologie de recueil et de traitement des données pour obtenir des résultats sur les loyers fiables a été développée et soumise, à chaque étape de sa réalisation, à l'avis d'un comité scientifique composé d'experts indépendants.

Chaque observatoire des loyers du réseau s'engage à respecter le cadre légal (notamment la loi informatique et liberté) ainsi que les engagements de confidentialité sur les données individuelles ou commerciales pris auprès de chacun de ses partenaires fournisseurs de données.

Les observatoires locaux des loyers s'obligent à diffuser un rapport de résultats, selon une trame définie pour l'ensemble du réseau, et à alimenter de manière régulière également le site www.observatoire-des-loyers.org.

De plus, les observatoires locaux des loyers travaillent en réseau, ce qui leur permet de partager leur expérience, de se former et de faire évoluer une méthodologie commune

Les observatoires locaux de la mobilité permettent d'acquérir une connaissance précise des flux et des modes de déplacement des usagers permet aux collectivités territoriales de bien comprendre l'évolution de la mobilité sur leur territoire. Un exemple pour un observatoire local de la mobilité est l'observatoire de la mobilité des Yvelines.

Fondé sur des données en open data (SNCF, Ile-de-France Mobilités...), des données internes et les principaux résultats de l'Enquête Globale Transport 2010, l'Observatoire de la Mobilité dans les Yvelines permet d'organiser le recueil de données de déplacement des usagers sur l'ensemble du département pour les différents modes de déplacements (voiture particulière, transports collectifs, deux roues-motorisés et modes actifs tels que le vélo et la marche).

L'Observatoire de la Mobilité des Yvelines poursuit trois objectifs principaux :

- tendre vers un diagnostic partagé entre les différents acteurs de la mobilité dans les Yvelines, alors qu'aujourd'hui la connaissance est fragmentée ;
- mettre les informations en relation les unes avec les autres pour évaluer leur portée et leurs limites, dégager ou relativiser certaines tendances (analyse et suivi des données) ;
- rendre ces informations accessibles et facilement utilisables par un public de spécialistes (élus, cabinets, administrations, bureaux d'étude,...) mais aussi par les citoyens yvelinois et le grand public.

Les Yvelinois se déplacent légèrement plus que la moyenne des Franciliens (3,99 déplacements par personne et par jour dans les Yvelines contre 3,87 déplacements par personne et par jour sur le territoire francilien) et plus de la moitié de leurs déplacements sont effectués en voiture (54 % contre 38 % à l'échelle régionale) au détriment des transports collectifs et des modes actifs (marche/vélo).

Les Observatoires Locaux de la Biodiversité (OLB) visent à renforcer la connaissance du territoire grâce à la collecte de données sur les espèces (faune et flore) tout en sensibilisant la population locale aux enjeux de préservation et en l'impliquant dans les observations.

Par leur implication, les observateurs alimentent aussi les **politiques locales relatives à la biodiversité**. Les données d'observation issues des OLB sont versées dans diverses bases de données et deviennent autant de matière utile à la gestion de projet à différentes échelles, locales, régionales et nationales.

En sensibilisant aux enjeux écologiques locaux et en suscitant l'envie d'agir, les OLB donnent aux citoyens et aux acteurs territoriaux l'opportunité de s'investir dans un rôle concret en faveur de la biodiversité et les amènent progressivement à contribuer à la gestion et la préservation de la biodiversité. Ces programmes permettent d'insuffler de réels rapprochements entre science et citoyen, au service de la connaissance, de l'engagement bénévole et du territoire.

GLOSSAIRE ABREVIATIONS

AAH : Allocation aux adultes handicapés

ACV : Action cœur de ville (Programme)

AdCF : Assemblée des communautés de France

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – Agence de la transition écologique (www.ademe.fr)

ADF : Assemblée des départements de France

ADIL : Agences départementales d'information sur le logement

AFA : Agence française Anticorruption (www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr)

AFD : Agence française de développement (www.afd.fr)

AFNOR : Agence Française de normalisation (www.afnor.org)

AFPCNT : Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques

AMF : Association des maires de France

AMI : appel à manifestation d'intérêt

AMRF : Association des maires ruraux de France

Anah ou ANAH : Agence nationale de l'habitat (www.anah.gouv.fr)

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

ANEL : Association nationale des élus du littoral

ANEM : Association nationale des élus de la montagne

ANETT : Association nationale des élus des territoires touristiques

ANIL-ADIL : Agences national et départementales pour l'information sur le logement (www.anil.org)

ANRU ou Anru : Agence nationale pour la rénovation urbaine (www.anru.fr)

AOM : Autorités organisatrices de la mobilité

APL : Aides personnelles au logement

APVF : Association des petites villes de France

ARCD : Aide à la relance de la construction durable

ARIA : Analyse, Recherche et Information sur les Accidents (base de données)

ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées

ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité

Bpifrance : Banque publique d'investissement (www.bpifrance.fr)

BRGM: Bureau de recherches géologiques et minières (www.brgm.fr)

BRS : Bail réel solidaire

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCAPEX : Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

CCR : Caisse centrale de réassurance (www.ccr.fr)

CCRE : Conseil des Communes et Régions d'Europe (ccre-cemr.org)

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations (www.caissedesdepots.fr)

CDI : Contrats à durée indéterminée

CEE : Certificats d'économie d'énergie

CEJ : Contrat Engagement Jeune

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr)

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGCT : Code général des collectivités locales

CGDD : Conseil Général du Développement Durable

CGLS : Caisse de garantie du logement locatif social (cglls.fr)

CIDFF : Centres d'information des droits des femmes et des familles (fnclidff.info)

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CIV : Comité interministériel des villes

CLSPD/CISPD : Conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

CMI : Commission mixte inondation

CNFEL : Conseil national de la formation des élus locaux

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (www.cnfpt.fr)

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)

CNIG : Conseil national de l'information géolocalisée

CNV : Conseil National des Villes

CODAF : Comités opérationnels départementaux anti-fraude

COPRNM : Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs

CPER : Contrat de plan Etat Région

CRACC : Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique

CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

CSTB: Centre scientifique et technique du bâtiment (www.cstb.fr)

CNDP : Commission Nationale du Débat Public (www.debatpublic.fr)

DALO ou Dalo : Droit au logement opposable

DDD : Défenseur des droits (www.defenseurdesdroits.fr)

DEMOS : Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

DERU : Directive eaux résiduaires urbaines

DCE : Directive cadre sur l'eau

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DFM : Dotation de fonctionnement minimale

DGAS : Direction générale de l'Action sociale

DGCL : Direction générale des Collectivités locales

DGE : Direction générale des Entreprises

DGF : dotation globale de fonctionnement

DGEC : Direction générale de l'Energie et du Climat

DGEFP : Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

DIFE : Droit individuel à la formation des élus

DIAT : Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale dans les territoires

DIHAL : Délégation interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au logement

DGITM : Direction générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités

DGPA : Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture

DGPR : Direction générale de la Prévention des Risques

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

DNP : Dotation nationale de péréquation

DPT : Document de politique transversale

DPU : Droit de préemption urbain

DPV : Dotation « politique de la ville »

DREAL : Direction régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

DROM : Départements et régions d'outre-mer

DSID : Dotation de soutien à l'investissement des départements

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSU : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

DSR : dotation de solidarité rurale

DVD : démonstrateurs de la ville durable

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EBE : Entreprises à but d'emploi

ESS : Economie sociale et solidaire

EPF : Etablissement public foncier

EDPM : Engins de déplacement personnel motorisés

FEDEPL : Fédération des élus des entreprises publiques locales (www.lesepl.fr)

FEDER : Fonds européen de développement régional

FNAU : Fédération nationale des Agences d'Urbanisme

FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs aussi appelé « fonds Barnier »

FVD : France Ville Durable

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Global ABC: Global Alliance for Buildings and constructions (GlobalABC.org)

GONAF : Groupes opérationnels nationaux anti-fraude

HQE : Haute qualité environnementale (label)

IAL : Information des acquéreurs et locataires

ICC : Industries culturelles et créatives

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (www.ign.fr)

IIS : Investissement à impact social

INED : Institut national d'études démographiques (www.ined.fr)

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (www.inrae.fr)

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr)

LLI : Logement locatif intermédiaire

LLS : Logements locatifs sociaux

LOM : Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019

LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MICAF : Mission interministérielle de coordination anti-fraude (www.economie.gouv.fr/micaf)

MRN : Mission risques naturels

MTECT : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain opéré par l'ANRU (www.anru.fr)

OFS : Organisme Foncier Solidaire

OLB : Observatoires Locaux de la Biodiversité

OLL : Observatoires locaux des Loyers

ONERC : Observatoire national sur les effets du changement climatique

ONF: Office national des forêts (www.onf.fr)

Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

PAC : Politique agricole commune

PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

PADD : Plan d'aménagement et de développement durable

PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations

PaQte : Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises

PAT : Les projets alimentaires territoriaux

PCAET : Plan climat énergie territoire

PCS : Plan communal de sauvegarde

PDH : Plan départemental de l'habitat

PDM : Plan de mobilité

PEEB : Programme pour l'Efficacité énergétique dans le Bâtiment (www.peeb.build)

PEEC : Participation des employeurs à l'effort de construction (www.actionlogement.fr)

PEPE : Participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels

PFVT : Partenariat français pour la ville et les territoires

PGRI : Plans de gestion des risques d'inondation

PIA : Programme d'investissements d'avenir

PIC : Plan d'investissement dans les compétences

PIN Ville : Point d'Information National Ville

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU- PLUI : Plan local d'urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal

PLS : Prêt Locatif Social

PLUS : Prêt locatifs à usage social

PMR : Personne à mobilité réduite

PNACC : Plan national d'adaptation au changement climatique

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

PNRU : Programme national de rénovation urbaine opéré par l'ANRU (www.anru.fr)

POPSU : Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines

PPA : Projet partenarial d'aménagement

PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie

PPI : Plans particuliers d'intervention

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

PPP : Partenariat Publics Privé

PPR : Plan de prévention des risques

PPRN : Plans de prévention des risques naturels

PPRT : Plans de prévention des risques technologiques

PRE : Programme de réussite éducative

PSAD : Plateformes de suivi et d'accompagnement des décrocheurs

PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur

PSLA : Prêt social de location accession

PTZ : Prêt à taux zéro

PUCA : Plan Urbanisme Construction Architecture (www.urbanisme-puca.gouv.fr)

PUP : Projet Urbain Partenarial

PVAP : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RAP : Redevance d'archéologie préventive

REP : Réseaux d'éducation prioritaires

RFSC : Reference framework for sustainable cities (rfsc.eu) Référentiel pour des villes durables

RRF : Réseau rural français

RSA : Revenu de solidarité active

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SDAGE : Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

SGFGAS : Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

SNGITC : Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

SGPE : Secrétariat général à la planification écologique

SNGRI : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation

SRADDET : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

SRU : Solidarité et renouvellement urbain (loi du 13 décembre 2000)

TA : Taxe d'aménagement

TCBCS : Taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage

TFPB : Taxe foncière sur la propriété bâtie

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

VDBI : Ville durable et bâtiments innovants

VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement

VIE : Volontaires Internationaux en Entreprises

VPAH : Villes et Pays d'Art et d'Histoire (label)

VSD : Versement pour sous densité

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

ZFE-m : Zones à faibles émissions-mobilité

ZUS Zones Urbaines Sensibles

ZFU-TE : Zones franches urbaines – territoires entrepreneurs

Document édité par la Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature.

Contact :
Yves-laurent.sapoval@developpement-durable.gouv.fr

Juin 2023